SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2021

- PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal	/10
	72
Membres en exercice	49
Membres présents	37
Membres représentés	12
Membres absents	00

Séance Ordinaire du mardi 29 juin 2021

À 20 h 00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 juin 2021 par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville - Salle Suzanne Lacore sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Membres présents: Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Moussa DIARRA — Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF — Adrien JAQUOT - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Narjès SDIRI - Armand PAYET — Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL — Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés: Éric NICOLLET (donne pouvoir à A.SANGARE) - Alexandra WISNIEWSKI (donne pouvoir à J.P. JEANDON) - Daisy YAÏCH (donne pouvoir à A.COFFIN) - Patrick BARROS (donne pouvoir à L.L'HARIDON) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Marc DENIS (donne pouvoir à E.CORVIN) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à G.COUPET) - Rania KISSI (donne pouvoir à M.DIOUF) - Roxane REMVIKOS (donne pouvoir à D.AGRECH) - Karim ZIABAT (donne pouvoir à M.DIARRA) - Abla ROUMI (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Laurence HOLLIGER (donne pouvoir à E.AHILE)

Membres absents:

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Agnès COFFIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. ZAC des Linandes Dénomination des voies et espaces publics du quartier d'habitat
- 2. Convention de groupement habilitant la CACP dans le Cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)
- 3. Fixation des redevances liées à la mise à disposition de quatre logements communaux destinés aux professeurs des écoles
- 4. Principe de cession de l'ensemble immobilier sis 6 rue Francis Combe dit "Cergy Auto"
- 5. Acquisition d'un bien sis 19 rue Pierre Vogler et cadastré section AL n° 226
- 6. Bastide -Modification de la délibération n°6 du 22 septembre 2020 portant scission de la copropriété I
- 7. Mise à jour de la convention d'aide aux particuliers et aux entreprises pour l'enlèvement des tags et graffiti
- 8. Convention fixant les conditions particulières d'intervention de Cergy Pontoise Aménagement en tant qu'assistant maitre d'ouvrage pour la préfiguration du parc urbain des Hauts de Cergy
- 9. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°10/21 relatif à la fourniture, la pose, la mise en service et l'entretien du mobilier de gestion d'accès de la Ville de Cergy
- 10. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n°03/21 d'insertion professionnelle
- 11. Compte-rendu d'activité 2020 de la concession de distribution de gaz GRDF
- 12. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL)pour l'année 2020 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit
- 13. Subvention Exceptionnelle au bénéfice de la copropriété B (La bastide) en vue de travaux réhabilitationsécurisation de la porte du parking commune dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et Copropriétés
- 14. Présentation et approbation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Électricités de la région Conflans et Cergy SIERTECC
- 15. Attribution pour l'année 2021 de subventions à des associations pour leurs actions agissant en faveur du développement durable :b.a.BA , Ecofest/Alternativ network et Ham Stram Gram
- 16. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer les avenants au marché n°11/18 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel le ' 12 ' du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy.
- 17. Modification du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) Convention Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et Ville de Cergy Attribution d'un fonds de concours "Matériel spécifique d'éclairage public"
- 18. Rapport d'activité 2020 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains
- 19. Acquisition d'un droit au bail commercial relatif à une cellule sise 2 Place des Touleuses
- 20. Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement
- 21. Signature d'une convention de partenariat avec Pass culture pour la mise en place du dispositif Pass Culture mis en place par le ministère de la culture
- 22. Mise à jour de la grille tarifaire pour les spectacles et activités proposés dans le cadre de la programmation de la grande salle du Douze, de l'Observatoire et de Visages du monde
- 23. Tarification de la mise à disposition des locaux au sein des maisons de quartier applicable à partir de la saison 2021/2022
- 24. Mise à jour de la tarification de la location des équipements sportifs cergyssois applicable à partir de la saison 2021/2022
- 25. Conditions d'utilisation des locaux et grille tarifaire Visages du Monde
- 26. Attribution du prix CFD 2021
- 27. Convention de partenariat Ville de Cergy ESSEC / Soutien à la chaire d'économie urbaine 2021.
- 28. Signature d'une convention de partenariat entre la ville et l'inspection académique de Versailles au titre de l'éducation artistique et culturelle
- 29. Subvention Fonds aux Initiatives locales FIL
- 30. Revalorisation des tarifs périscolaires et extrascolaires
- 31. Évolution du règlement des activités périscolaires
- 32. Attribution d'une subvention à l'association Advena Domi dans le cadre des temps périscolaires du mercredi 2021
- 33. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV
- 34. Attribution d'une subvention à l'association Expli'cité

- 35. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances estivales 2021 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
- 36. Mise en place de la mutuelle communale
- 37. Rapport 2020 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles gérée par la société Evancia Babilou
- 38. Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Saffa
- 39. Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Thiès
- 40. Prise en charge des frais de mission dans le cadre des coopérations décentralisées Cergy / Thiès, Cergy/Saffa et Cergy / Hué
- 41. Signature de la convention d'objectifs et de financement "fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance" avec la CAF95
- 42. Présentation des dossiers politique de la ville inscrits au titre de la programmation 2021 du contrat de ville
- 43. Confirmation de l'engagement de la Ville pour devenir territoire habilité pour l'expérimentation territoires Zéro chômeur de Longue Durée (TZCLD)
- 44. Versement d'une subvention à l'UDAF
- 45. Attribution d'une subvention à l'association Convergences Emploi Cergy
- 46. Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Cergy-Thiès et signature d'une convention d'objectif au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès entre la ville de Cergy et l'association Solidarité Cergy-Thiès
- 47. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale 2021
- 48. Attribution d'une subvention l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG)
- 49. Modification de la commission de délégation des services publics
- 50. Pacte de gouvernance CACP
- 51. Élection d'un nouvel adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil Municipal
- 52. Majoration des indemnités de fonction des élus
- 53. Fixation des indemnités de fonction des élus
- 54. Compte Administratif 2020 Budget Principal
- 55. Compte administratif 2020 Budget annexe des activités spectacles
- 56. Compte de gestion 2020 du comptable public Budget Principal
- 57. Compte de gestion 2020 du comptable public Budget annexe des Activités Spectacles
- 58. Affectation du résultat 2020 du budget principal
- 59. Budget supplémentaire 2021 au Budget Principal de la ville de Cergy
- 60. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
- 61. Apurement du compte 1069 du budget principal
- 62. Créances admises en non-valeur de l'exercice 2021
- 63. Bilan des Acquisitions et Cessions Immobilières 2020
- 64. Modification de la mise à jour du tableau des emplois
- 65. Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale du 1er janvier au 30 septembre 2021
- 66. Mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS de Cergy
- 67. Protocole d'intervention du centre interdépartemental de gestion pour la réalisation d'examens de laboratoire pour les agents de la ville de Cergy
- 68. Plan de formation 2021-2023 des agents de la Ville de Cergy
- 69. Remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les élus
- 70. Composition des forums de quartier
- 71. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire de Cergy
- 72. Délibération cadre relative au temps de travail
- 73. Mise en place du forfait mobilités durables
- 74. SPLA Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2020
- 75. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord cadre n°13/21 relatif à l'impression des supports de communication pour la Ville de Cergy
- 76. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre n°05/21 relatif à la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la ville de Cergy

- 77. Convention relative à l'intervention du centre interdépartemental de gestion pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- 78. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 79. Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines
- 80. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel de la ville de Cergy
- Décisions du Maire
- Question diverse "Unis pour que Cergy protège, respire, élève"
- Question diverse « Cergy avec Vous! »

M. JEANDON ouvre cette séance. Il procède à l'appel et propose de commencer par le premier point qui est le compte administratif.

54. Compte Administratif 2020 Budget Principal

M. SANGARÉ salue les membres du Conseil, il est ravi de les retrouver en présentiel. Il va présenter, dans un premier temps le Compte Administratif 2020 et ils verront ensuite le budget supplémentaire 2021.

Le compte administratif est le constat de ce qui a pu être fait sur l'année 2020.

Concernant l'exécution budgétaire 2020, elle a été marquée par la crise sanitaire et les incertitudes. Cependant, la Ville a bien résisté financièrement pour préserver ses bons indicateurs.

Concernant le budget de fonctionnement, il représente à peu près :

En dépense : 76 M€;

En recette 88 M€;

L'évolution du compte administratif entre 2020 et 2019 présente une diminution de 23 % sur les dépenses réalisées, ce qui confirme que la Ville a bien résisté à la situation. Et en recettes réalisées, il y a une recette supplémentaire de 2,14 % par rapport à 2019.

Au niveau des investissements, ils représentent un peu plus de 29 M€, ce qui selon M. SANGARÉ est une bonne réalisation, car ce n'était pas facile. Au niveau de la situation de la Ville, des équipements qu'ils doivent mettre en place... ils arrivent à une dépense réalisée de plus de 29 M€ qui est une bonne performance.

En recettes, il y a plus de 25 M€, là aussi les résultats sont bons. L'évolution constatée entre 2019 et 2020 est d'un peu moins de 21 % sur la partie dépense au niveau investissement et 26 % en moins au niveau des recettes réalisées.

Ce qui donne un total de :

Dépenses réalisées hors reports : 106 022 487,53 €

Recettes réalisées : 113 286 089,55 €.

Ce qui donne un résultat positif d'environ +7,3 M€ et un résultat définitif, après les reports 2020 du 2021 de +4,662 M€ qui sera mis sur le budget supplémentaire.

Ce qui augmente la capacité d'autofinancement de la Ville qui sera mise au budget 2021.

Un résultat très important qui s'explique principalement par 4,2 M€ de dépenses en moins, réalisés par rapport au budget primitif 2020 sur le fonctionnement dû à la crise sanitaire. Des choses ont été reportées.

+500 k€ de recettes par rapport au Budget Primitif 2020, malgré les 2 M€ de recettes tarifaires en moins dues à des fermetures de classe... qui ont contribué au manque de recettes que la collectivité pouvait faire.

Concernant les droits de mutation, est-ce l'effet Covid ? Monsieur SANGARÉ lisait récemment un article qui expliquait que le pavillon redevient à la mode. Peut-être les gens recherchent-ils d'autres types d'habitation, d'autres modes de vie, donc, ils ont une bonne surprise sur les droits de mutation. Le FRSRIF aussi et le FPIC qui est une recette exceptionnelle de la CAF en fin d'année. La recette exceptionnelle de la CAF provient du soutien qui est effectué par la CAF qui n'a pas tenu compte de la situation réelle d'utilisation des crèches et autres et qui a maintenu ses subventions comme si la Ville était en fonctionnement normal.

Au niveau des dépenses d'investissement, c'est moins important, car crise sanitaire oblige, il y a des décalages qui ont été effectués ce qui explique ce résultat au niveau des dépenses d'investissement.

L'élu présente la répartition de ces dépenses et recettes.

Il présente un visuel qui indique que 67 % des dépenses sont dues à la masse salariale de la Ville, aux collaborateurs de la Ville, les services qui travaillent pour la bonne exécution et la bonne gestion de la Ville. Les élus ont pu constater durant la crise qu'ils ont pu faire face, malgré les difficultés, tous se sont adaptés, investis, et Monsieur SANGARÉ tenait à les remercier au nom du Maire et du Conseil municipal. Ils se sont investis brillamment.

Donc, concernant ces répartitions :

Les dépenses représentent 73 M€ : dépenses de gestion, la crise financière importante.

Et les recettes de plus de 84 M€ qui donnent aussi une fiscalité de plus de 60 %, la dotation de 23 %, ce qui est important, même s'ils constatent toujours une petite baisse, mais avec la situation et les caractéristiques de la Ville, ils parviennent à obtenir un niveau de dotation qui est encore assez important pour la commune.

Monsieur SANGARÉ présente l'évolution de l'épargne brute de la Ville entre 2012 et 2020 en millions d'euros :

6 560 000 € en 2012 et 11 097 000 € en 2020.

Au niveau des investissements pour quitter un peu la période annuelle, il aborde le PPI. La Ville continue le PPI de la précédente mandature soit : 21 196 671 € en dépenses d'équipements, c'est important. Sont comprises, les charges récurrentes de gros entretien du patrimoine qu'il faut maintenir en bon état et faire face aux nouvelles demandes de la population.

La politique d'animation du territoire représente la moitié des investissements au service du cadre de vie des Cergyssois, comme la Ville s'y était engagée. Ce sont des choses à reconnaître, qui sont bien gérées et qui permettent d'avoir des résultats assez importants : l'éducation et la jeunesse représentent une part importante, la solidarité et le service à la personne, ce sont des choses importantes qu'il faut maintenir, dans la situation d'aujourd'hui, après la crise sanitaire. La Ville doit continuer à faire face, certes avec moins de moyens, mais avec une efficacité et une efficience de plus en plus importantes.

Monsieur SANGARÉ a déjà expliqué que la Ville a dégagé une capacité d'autofinancement de plus de 4 M€. Cette capacité-là, dégagée en autofinancement, représente autant d'emprunts qui ne seront pas faits. Le but d'une bonne maîtrise du budget de fonctionnement est de pouvoir dégager un autofinancement qui permette d'emprunter moins.

Le budget supplémentaire 2021 :

Par rapport au budget primitif qui est un budget de prévision et d'autorisation, à mi-année, la ville va faire un budget supplémentaire qui va permettre d'ajuster ce qui a été vu par rapport à la fin de l'année, et surtout de faire le report de la capacité d'autofinancement qui a été dégagée sur l'année précédente. C'est l'objet de ce budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire 2021 va prendre en compte la prolongation des impacts de la crise sanitaire. Par rapport au budget primitif, la Ville était partie sur un impact sanitaire sur le premier trimestre, et là, durant toute l'année, ils continuent à avoir des protocoles, à maintenir des équipements qui n'étaient pas ouverts... ce budget supplémentaire prend en compte, effectivement les dépenses auxquelles la collectivité a dû faire face et ça se manifeste sur l'ajustement qui est fait sur le budget jusqu'en décembre 2021.

La section de fonctionnement est équilibrée à 5 M€;

La section d'investissement à plus de 7 M€.

Les effets Covid sont rappelés dans les notes qui ont été distribuées aux élus, ce sont les mesures de confinement, comme des fermetures d'équipements par rapport aux résultats obtenus sur les dépenses et les recettes.

Les dépenses de fonctionnement :

Maintien des écoles et des crèches, hormis les trois semaines d'avril;

Maintien de l'ouverture des maisons de quartier. Pendant longtemps, les centres de loisirs au sein des écoles ont été maintenus au lieu de les dispatcher sur les huit centres de loisirs. Ce sont des dépenses supplémentaires auxquelles la Ville a dû faire face pour respecter les protocoles et avoir une bonne maîtrise de cette période.

La Ville va ajuster l'impact de la crise qui était prévue, initialement, jusqu'en mars 2021. Les dépenses et recettes faites sur ce point, sont réajustées et également, les pertes et recettes dues aux équipements fermés jusqu'au mois d'avril. Sans compter la rémunération des agents et notamment des vacataires parce que de nombreux protocoles exigent beaucoup de ressources humaines, beaucoup de personnes présentes. Il faut les maintenir en poste et augmenter les salaires pour prendre en compte ces nouvelles demandes.

Les effets de la crise :

Elle sera importante au niveau de la masse salariale, ce sont des présences supplémentaires, les demandes supplémentaires qui sont faites par rapport au protocole, il faut renforcer les équipes, il faut faire face aux absences qui peuvent exister par rapport à la situation des collaborateurs qui peuvent être malades, personne

contact, qui peuvent ne pas être présents parce que leurs enfants sont malades ou en situation de personne contact. Il faut faire face à tout cela, c'est ce que les services ont fait avec brio. Monsieur SANGARÉ a écouté et vu la situation dans d'autres communes qui ont eu beaucoup plus de difficultés, il réitère ses encouragements et remerciements sur l'investissement de tous les jours et surtout sur les adaptations et le pouvoir d'agilité qui a été sans faille au niveau des écoles jusque début juin.

Il y a aussi la prise en compte du déconfinement au niveau de l'animation de la Ville : c'est un redéploiement progressif qui s'est fait, des crédits étaient mis jusqu'en mai/juin, il va falloir ranimer tout cela. La programmation culturelle spécifique a été faite au niveau du parc de la maison Anne et Gérard Philippe, les élus ont pu le voir lors de la fête de la musique, ce sont des animations qui seront renforcées cet été, car le devoir et le désir de sortir, la Ville va devoir y faire face en programmant des animations qui permettront un retour à la vie presque normal et pour pouvoir aussi donner de l'espoir pour préparer la rentrée prochaine.

Un ajustement des dépenses d'équipement au vu de la réalité de l'avancement des projets :

-151 k€ en dépenses et +108 k€ en recettes, ce sont les révisions de ce budget supplémentaire.

Donc la capacité d'autofinancement de 4,6 M€ qui a été dégagée, la reprise de ces résultats va permettre :

Un ajustement en recettes et en dépenses pour un solde de 175 000 € d'inscriptions en fonctionnement ;

L'affectation de la part prépondérante de ce résultat à une diminution de l'emprunt de 4,37 M€.

Monsieur SANGARÉ remercie l'assemblée.

Mme YEBDRI prend, comme la réglementation l'impose, la présidence de séance pour le débat et le vote du Compte Administratif. Monsieur le Maire reviendra pour le débat et le vote sur le BS et le compte de gestion. Elle demande qui souhaite intervenir et donne la parole à M. Armand PAYET.

M. PAYET salue ses collègues et remercie M. SANGARÉ pour cette présentation à la fois sur le compte administratif 2020 et sur le budget supplémentaire proposé pour l'année 2021. Il tient d'abord à féliciter les services de la Ville pour la qualité des documents réalisés dans le cadre de l'élaboration budgétaire et de la préparation du compte administratif, mais aussi les remercier pour la grande agilité dont ils ont su faire preuve lors de l'année 2020 qui a été une année éprouvante à bien des égards. Une année difficile pour les citoyens, une année compliquée, pour celles et ceux qui travaillent au quotidien auprès des citoyens et des usagers et il pense qu'à Cergy, comme ailleurs, ces agents ont su se mobiliser, faire face aux difficultés, faire face aux contraintes qu'imposait le contexte sanitaire et les en félicite, il tient vraiment à les en remercier particulièrement.

Sur le compte administratif 2020, évidemment, M. PAYET a quelques éléments de remarque à faire sur la présentation de M. SANGARÉ et sur le contexte national qui s'impose en 2020.

D'abord, les élus ont dû prendre connaissance du prérapport qui a été publié par l'observatoire des finances locales ces jours-ci, qui pointe un certain nombre de constats sur la situation budgétaire des collectivités locales en 2020. Constat, que M. PAYET considère sans surprise, mais il pense qu'il est utile de le rappeler à présent. Ce constat qui dit que sur le bloc communal, les recettes de fonctionnement ont baissé de 1,8 % à raison d'un certain nombre de réductions des bases fiscales et surtout de la réduction des recettes tarifaires du fait des confinements successifs. Un rapport qui dit que les dépenses de fonctionnement ont, elles aussi, baissé de 0,8 % sur l'année 2020 parce qu'un certain nombre de services publics n'étaient plus offerts dans ces collectivités et ont de fait, généré des dépenses moindres que l'année précédente.

La conséquence de cet effet ciseau notable pour le bloc communal en 2020 est une baisse de l'épargne brute de 7,4 %. Tout le monde a noté, à l'échelle nationale, et M. PAYET pense qu'ils sont nombreux à partager autour de cette table, le fait que, certainement mieux que d'autres, les collectivités locales ont été au rendezvous de la crise, parce qu'elles ont su s'adapter, su être agiles, su apporter des réponses rapides quand l'administration publique nationale avait elle, tendance à patiner dans les démarches qu'elle avait entreprises. Ce qui revient à rappeler l'importance que jouent les collectivités locales dans l'animation des politiques publiques, dans les réponses sur les territoires. Toutes politiques publiques nationales qui viendraient à contrevenir à ces constats, qui viendraient à amenuiser le rôle et l'efficacité des collectivités territoriales seraient des politiques publiques qui seraient mortifères pour l'ensemble de la démocratie et M. PAYET pense qu'un certain nombre de messages entendus ces jours-ci doivent bien résonner dans les têtes, quand ces constats sont rappelés. Évidemment, personne ne va se plaindre qu'à Cergy, ils aient réussi, contrairement à la tendance nationale, à dégager une épargne brute supérieure aux prévisions en 2020. Elle était supérieure à l'épargne brute de 2019, qui était de 8,04 M€, elle est supérieure à l'épargne brute qui était budgétée fin 2019 pour l'année 2020, à 6,5 M€. Ils se trouvent donc sur un atterrissage qui propose d'abord de constater que les dépenses de fonctionnement, à Cergy, ont baissé de 1,78 %, c'est beaucoup plus que la moyenne nationale.

M. PAYET nuance son propos, les moyennes nationales étant pour tout le bloc communal, quelle que soit la taille des collectivités concernées... néanmoins, il s'agit du prérapport, ils auront des indications plus fines dans les mois à venir. Néanmoins, les dépenses de fonctionnement de la Ville de Cergy baissent et plus fortement que la moyenne nationale. Les recettes de fonctionnement de la Ville augmentent et à un rythme très soutenu : 2,07 % alors que les recettes de fonctionnement, à l'échelle nationale, elles, baissent de 1,8 %. Si bien que l'épargne brute qui baisse de façon sensible à l'échelle nationale, sur le bloc communal fait un bond de 38 % à Cergy, tout cela en temps normal est très satisfaisant et il faudrait s'en réjouir. L'élu se demande si dans un contexte de crise, comme celui enregistré en 2020, qui s'est poursuivi en 2021 et qui aura encore des conséquences en 2022 et 2023, et il espère que ça s'arrêtera, en étant raisonnablement pessimiste sur les niveaux de reprises, si l'on peut considérer que constituer une forme de cagnotte budgétaire en 2020 est la meilleure réponse aux politiques publiques qui étaient attendues dans une année de crise aussi importante que 2020 ? Peut-on considérer que le budget qui a été voté pour l'année 2021 et le budget supplémentaire qui est proposé ce soir au vote répondent confortablement, complètement aux attentes des Cergyssois, dans une période de crise comme celle-ci ?

M. PAYET pense qu'ils peuvent en douter à trois titres : d'abord, il n'a pas été voté, dans le budget 2021, ni dans le budget supplémentaire qui est proposé ce soir, une réponse structurelle pour organiser la relance économique, avec les moyens de la Ville sur le territoire communal, deuxièmement, parce qu'ils n'ont pas noté, dans le budget supplémentaire 2021, pas plus que dans le budget primitif de 2021, de projets qui visent à préparer la transition écologique et énergique durable sur le territoire, si ce ne sont que des succédanés ici et là, des Corona-pistes, qui ont fini par disparaître au fil des mois, que les automobilistes ne respectent pas et que les cyclistes n'empruntent toujours pas. Pas plus qu'ils n'ont constaté, sur le territoire communal, par les politiques publiques que la Ville devrait porter, un vrai plan d'ampleur pour préparer, pour améliorer, pour conforter la cohésion sociale, renforcer les politiques de solidarité, à un moment où les Cergyssois et Cergyssoises, en ont cruellement besoin. Pour l'élu, autant dire que le constat aussi bien sur le compte administratif 2020, que sur le budget primitif 2021 qu'ils retrouvent dans le budget supplémentaire 2021, restent des constats de fortes inquiétudes à l'égard des politiques que conduit la majorité municipale, comme si cette majorité municipale était tétanisée face aux enjeux, et était finalement incapable de répondre aux grandes difficultés qui s'annoncent et se poursuivent sur le territoire, M. PAYET estime qu'ils ne peuvent que le regretter.

Mme YEBDRI remercie Monsieur PAYET et demande si d'autres élus souhaitent intervenir sur le compte administratif. Elle donne la parole à M. David AGRECH.

M. AGRECH souhaite juste faire une remarque sur les Coronapistes. Il en profite pour répondre à des interrogations légitimes. Sur Cergy, ils ont fait le choix très courageux de toutes les pérenniser, ce qui est assez exceptionnel au niveau du Département. Elles seront pérennisées, il tient à rassurer les élus. Cependant, il était prévu de les pérenniser fin-juin et ils sont à une période où les bordures cyclables ont beaucoup de succès, les services sont confrontés à une rupture de stock des bordures et donc la pérennisation va prendre un peu plus de temps et sera, sans doute, reportée à septembre. Mais il insiste, elles seront pérennisées et par ailleurs, elles seront aussi étendues : sur le boulevard de l'Oise, la pérennisation comprendra un périmètre bien plus large que ce qui est actuellement sous forme de Corona-pistes.

Mme YEBDRI donne la parole à Abdoulaye SANGARÉ.

M. SANGARÉ remercie M. PAYET concernant ses remarques sur l'observatoire sur la situation nationale des collectivités et notamment des communes. Ils le savent bien, une moyenne est une moyenne, les spécificités et caractéristiques locales qui constituent les communes, c'est ce qu'ils utilisent pour travailler avec le budget de la commune et faire des réalisations. Concernant les inquiétudes de M. PAYET sur le manque d'ambition ou d'ampleur sur ce que devrait faire la commune, ce que constate l'élu, c'est que ce qui a été fait durant cette période, ils n'ont pas à en rougir. Concernant la situation des Cergyssois et des Cergyssoises, ils ont aidé, ils ont fait toutes les mesures d'accompagnement sur les différents secteurs, ils ont parfois fait plus qu'il ne le fallait, notamment dans le secteur de l'éducation. Pour ces dépenses, c'est de l'argent public qui a été utilisé à bon escient. L'éducation était un enjeu important, donc, les moyens ont été mis pour maintenir les écoles ouvertes, avec les bons protocoles en mettant des personnes au niveau de ces équipements pour recevoir correctement et dans les meilleures conditions possibles les enfants et les adultes qui utilisent ces équipements. Ensuite, concernant ce que M. PAYET dit ne pas voir dans les budgets, il a entendu tout à l'heure, par rapport

aux Coronapistes, le pays est dans une situation de crise, une situation où ils constatent qu'il y a beaucoup de ruptures de stock sur certaines choses. C'est bien de vouloir faire des choses, mais il faut avoir la capacité de les faire et la possibilité de les faire compte tenu des circonstances. Et quant à l'utilisation de leur capacité d'autofinancement, M. PAYET a dit qu'il y avait une cagnotte, mais il n'y a pas de cagnotte, c'est juste une gestion qui prend en compte les incertitudes qui sont encore présentes et qu'ils devront encore gérer jusqu'à la fin de l'année. Ils ne savent rien du tout, on parle de plus en plus de variants, certaines études laissent entendre qu'en septembre, il y aura une quatrième vague, ils ne savent pas. La vaccination n'a pas encore atteint le taux qui permettrait une immunité collective, M. SANGARÉ prône la prudence.

Il estime que la réponse qu'ils ont a faire sur la crise sanitaire, la crise sociale, la crise économique, ils doivent la mettre en place et M. PAYET a souligné aussi, à juste titre, la capacité d'agir, l'agilité et l'adaptabilité des collectivités, ils vont continuer à le faire, ils vont capitaliser sur ce qu'ils ont fait jusqu'à présent, et ils mettent en place avec les services, les conditions pour faire face à toutes ces situations. C'est la position de la majorité aujourd'hui, ils vont mettre cela en place et quant à faire face à la situation de relance, ils y font face, ils ont candidaté sur les différentes dotations pour pouvoir repartir et ils seront prêts pour faire partie de la relance sur le territoire.

Mme YEBDRI donne la parole à Mme Cécile ESCOBAR.

Mme ESCOBAR n'avait pas prévu d'intervenir sur le compte administratif, mais c'est pour dire brièvement, en réaction à l'expression de M. SANGARÉ: « Nous avons tout fait, tout fait, pris toutes les mesures notamment en matière d'éducation ». Le groupe d'opposition regrette que ce compte administratif ne traduise pas forcément les efforts réalisés en matière éducative. Elle cite notamment le service minimum d'accueil lorsque les enseignants sont absents, en relais, pas d'accompagnateurs numériques dédiés pour les milliers d'enfants de la ville sinon des solutions très ponctuelles. Pas d'assistantes sociales, pas de service social constitué depuis 1 an ½, pour accompagner plus particulièrement les familles les plus fragilisées. Pas de grand plan numérique, non plus, à l'école, que des ordinateurs éventuellement, listés par-ci, par-là. Et ce qui fait partie des questions diverses, auxquelles la majorité pourra répondre tout à l'heure, les colos apprenantes, en tout cas, les séjours, plus particuliers montés cet été sinon, pour « rattraper » un peu les programmes, au moins, d'avoir une intervention éducative un peu structurée sur le temps des vacances. Ca n'a pas été mis en place non plus, non seulement pour les élémentaires, en tout cas, pour le premier degré, dont la Ville est plus particulièrement responsable, mais aussi pour les ados. Parce que si le Conseil départemental met à disposition des locaux et accompagne certaines des politiques publiques, en réalité les temps péri et extrascolaires du temps de l'enfant, les temps et lieux tiers qui représentent près de 30 % du temps d'un enfant, n'ont pas été pris en compte complètement par la Ville. En résumé, ce compte administratif, pour Mme ESCOBAR, ne traduit pas vraiment ces efforts au cœur de la crise pour les questions éducatives, ils ne peuvent donc pas dire qu'ils ont pris toutes les mesures. Si la Ville a mis des ATSEM, des enseignants qui ont des masques et du gel hydroalcoolique, le groupe d'opposition, lui aussi, félicite les services pour qui cela a été très difficile, parce qu'il y avait un enjeu d'adaptation qui a vraiment été réussi, mais en réalité, elle regrette qu'il n'y ait pas eu de bonus, de plus-value éducative qu'ils auraient attendus d'une Ville de gauche et qui est très regardée compte tenu de la sociologie de ses publics et compte tenu qu'elle était une référence sur les questions éducatives. Le groupe d'opposition ne partage pas le commentaire exprimé par M. SANGARÉ sur ces questions éducatives.

Mme YEBDRI la remercie et s'enquiert de nouvelles interventions. Elle donne la parole à Claire BEUGNOT.

Mme BEUGNOT considère qu'évidemment, il y a eu des actions mises en place pour la réussite éducative des enfants, que ce soit pour les âges élémentaires ou les âges collèges et lycées. Moustapha DIOUF les a présentées à ses collègues, il pourra bien sûr en parler. Il y a bien sûr des colos apprenantes qui sont mises en place cet été pour essayer de pallier à ces difficultés qu'il y a eu durant cette année scolaire. Elle précise que les éducateurs ont été mis en nombre plus important auprès des enfants afin de les accompagner tout au long de l'année.

Moustapha DIOUF confirme, face à l'année scolaire qu'ils ont dû traverser, l'objectif a été de faire en sorte que cet été soit ludique, mais aussi et surtout éducatif, pour les jeunes qui ont, pour certains, du retard à rattraper et qui ont vu, pour certains, leurs difficultés s'accentuer pendant cette période. Sur le sujet des colos apprenantes, effectivement, la Ville a monté le partenariat avec les associations et a fait en sorte

qu'aujourd'hui, 164 jeunes puissent partir en séjour cet été. Il ne dissocie pas, ça comprend les colos apprenantes et les séjours gérés directement par la mairie.

Ensuite, l'objectif était aussi, pour ceux qui partent ou pour ceux qui ne peuvent pas partir, ou partir partiellement cet été, de pouvoir leur proposer des activités éducatives, mais ludiques et la Ville a mis en place un programme avec un certain nombre de dispositifs directement gérés par les équipes et d'autres gérés par les associations partenaires. Avec, pour objectif, de toucher un peu plus de 1 000 jeunes et l'idée est de proposer, chaque jour, en maison de quartier, des ateliers de deux heures, par groupes de 10, aux jeunes sur les mathématiques, le français, et tous les sujets qu'ils ont pu étudier tout au long de l'année.

Ça, c'est ce que proposent directement les maisons de quartier. Il y a, en parallèle, un certain nombre de dispositifs qui seront communiqués aux parents d'élèves, auprès des jeunes, auprès des associations et de l'ensemble des Cergyssois, pour qu'un maximum de Cergyssois puisse en profiter. Lorsque Mme ESCOBAR dit que tout n'a pas été fait, il peut admettre que c'est une situation compliquée et que malheureusement, un certain nombre de jeunes ont été touchés par cette crise, par contre, il pense qu'en tant que collectivité, l'effort, est et a été déployé. Il tient aussi à rendre hommage à leurs associations partenaires qui font et ont fait un très gros travail pendant cette période et qui vont beaucoup travailler cet été et avec qui ils ont monté ce dispositif d'accompagnement qui, il le rappelle, a touché un peu plus de 1 000 Cergyssois sur la période estivale.

Mme YEBDRI remercie M. DIOUF et redonne la parole à M. SANGARÉ.

M. SANGARÉ souhaite apporter quelques précisions sur quelques questionnements aux remarques qui ont été énoncées. Il veut rappeler ce qui a été fait concernant le numérique, ils ont très vite réagi lorsque la continuité éducative a été demandée et mise en place. Il y a eu un ensemble de tablettes qui ont été distribuées au niveau des familles, les services informatiques de la Ville se sont mobilisés pour pouvoir répondre à cette nouvelle demande de manière brillante et la conséquence, c'est que quand Mme ESCOBAR dit qu'ils ne prévoient pas, ou ne mettent pas tout en œuvre : ils ont été retenus dans le cadre de Démonstrateurs 95 en tant que départements comme le Val-d'Oise et l'Aisne qui étaient pilotes sur ce dispositif de l'État, pour pouvoir avoir des équipements et les mettre à disposition dans tous les établissements. Ils en feront la présentation un autre jour. Quand M. SANGARÉ dit qu'ils s'adaptent et qu'ils ont une agilité au niveau des services, ils ont bousculé leur plan, tout le monde sait que la Ville avait un plan informatique au niveau des écoles. Ils ont fait cohabiter leur plan informatique avec les Démonstrateurs 95, pour pouvoir gagner deux à trois ans au niveau de l'équipement de tous les établissements scolaires. Donc, dans toutes les classes élémentaires de la Ville, des VPI seront installés et avec le partenariat et le rapport que la Ville a avec l'Éducation nationale, ils ont adapté aussi les écrans numériques interactifs au niveau des maternelles pour que ça soit plus adapté à cette classe d'âge, pour avoir des écrans ajustables à la taille des enfants. Tout cela pour dire que le budget supplémentaire est une présentation, mais les actions sont là. Tous les établissements d'ici septembre seront équipés, certains sont en cours, l'école du Village sera équipée demain par Démonstrateurs et tout cela se fait en bousculant le rythme de la Ville en s'adaptant et faisant travailler un peu tout le monde dans une situation qui n'est pas toujours facile, parce que la coordination avec l'État et ses prestataires n'est pas simple, mais malgré cela, la Ville le fait. Au dernier conseil d'école où ils sont allés, des enseignants, la communauté éducative les a félicités sur cet effort immense qui a été fait et qui représente un bénéfice pour les enfants. M. SANGARÉ l'affirme, il y a des réalisations qui sont faites.

Mme YEBDRI remercie M. SANGARÉ.

Elle propose de voter le compte de gestion d'abord.

Qui s'abstient? Personne, qui vote contre? Les deux oppositions, la Majorité est pour.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le vote du compte administratif 2020 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2020 relatif au budget principal a été arrêté le 31 décembre 2020 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2020 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a désigné Monsieur Abdoulaye SANGARE président du conseil municipal pour la présentation du compte administratif du budget principal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	34	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
! :		Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH -
		Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH -
		Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles
		COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES -
		Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis
:		L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès
:		SDIRI - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -
		Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
: - -		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence
	Ŧ	HOLLIGER - Brice MICHAUD
Abstention :	0	
Non-Participation :	2	Alexandra WISNIEWSKI - Jean-Paul JEANDON

Article 1er: Approuve le compte administratif 2020 du budget principal :

INVESTIS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	

	1					
Résultats	3 379 511,31 €			2 922 164,73 €	3 379 511,31 €	2 922 164,73 €
Reportés						
Affectation		5 877 887,68 €				5 877 887,68 €
de (n-1)						,
Opérations	25 976 416,78 €	19 135 211,53 €	72 744 231,39 €	83 828 627,54 €	98 720 648,17 €	102 963 839,07 €
le l'exercice		ļ			·	·
tachements			3 922 328,05 €	1 522 198,07 €	3 922 328,05 €	1 522 198,07 €
Totaux de	29 355 928,09 €	25 013 099,21 €	76 666 559,44 €	88 272 990,34 €	106 022 487,53 €	113 286 089,55 €
l'exercice	23 333 320,03 0	23 013 033,21 0	70 000 333,44 €	88 272 930,34 €	100 022 487,33 €	113 280 083,33 €
Résultat de	4 342 828,88 €			11 606 430,90 €	4 342 828,88 €	11 606 430,90 €
lôture 2020		100 miles				-
Reports	2 659 744,27 €	58 309,71 €			2 659 744,27 €	58 309,71 €
20 sur (n+1)					·	
ux cumulés	7 002 573,15 €	58 309,71 €		11 606 430,90 €	7 002 573,15 €	11 664 740,61 €
Résultats définitifs	-6 944 263,44 €			11 606 430,90 €		4 662 167,46 €

Article 2 : Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2020 du comptable public pour le budget principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

55. Compte Administratif 2020 Budget Principal et annexe

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le vote du compte administratif 2020 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2020 relatif au budget annexe des activités spectacles a été arrêté le 31 décembre 2020 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2020 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a désigné Abdoulaye SANGARE président du conseil municipal pour la présentation du compte administratif du budget annexe des activités spectacles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

	Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH -
	Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH -
	Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles
	COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES -
	Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis
	L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès
	SDIRI - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -
	Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
	Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
	AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence
	HOLLIGER - Brice MICHAUD
0	
2	Alexandra WISNIEWSKI - Jean-Paul JEANDON
	0

<u>Article 1^{er}:</u> Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe des activités spectacles

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats						
Reportés						
Affectation						***************************************
de (n-1)						
Opérations			617 393,61€	621 393,61€	617 393,61€	621 393,61€
de l'exercice						
Rattachements			4 000,00€		4 000,00€	
Totaux de					DDGC-14-00-4-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-1	
l'exercice			621 393,61€	621 393,61€	621 393,61€	621 393,61€

Résultat de			
clôture 2020			
Reports		**************************************	
Reports 2020 sur (n+1)			
Totaux cumulés			
Résultats définitifs			

<u>Article 2 :</u> Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2020 du comptable public pour le budget annexe des activités spectacles qui fait l'objet d'une autre délibération

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Madame YEBDRI demande à Monsieur le Maire de reprendre la présidence de séance pour le vote du budget supplémentaire.

56. Compte de gestion 2020 du comptable public - Budget Principal

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution budgétaire
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :

- les résultats budgétaires de l'exercice
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune. Il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant que la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	80 001 259,13€	25 980 002,44€
	Annulation de mandats	3 334 699,69€	3 585,66€
Recettes	Titres émis	90 343 334,52€	25 013 099,21€
	Annulation de titres	4 992 508,91€	
Résultat 2020		8 684 266,17€	-963 317,57€
Résultat global		7 720 9	948,60€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
i ·		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
:		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
•		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
		COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
		FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence
•		HOLLIGER - Brice MICHAUD
Abstention:	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1er</u>: Approuve le compte de gestion 2020 pour le budget principal de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2020

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

57. Compte de gestion 2020 du comptable public – Budget annexe des Activités Spectacles

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution budgétaire
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :

- les résultats budgétaires de l'exercice
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune. Il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dánansas	Mandats émis	642 241,60€	0,00
Depenses	Annulation de mandats	20 847,99€	0,00

Recettes	Titres émis	621 393,61€	0,00
The second secon	Annulation de titres	0.00	0,00
Résultat 2020		0,00	0,00
Résultat global		0,00	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}:</u> Approuve le compte de gestion 2020 pour le budget annexe des Activités Spectacles de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2020

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

59. Budget supplémentaire 2021 au Budget Principal de la ville de Cergy

Monsieur JEANDON désigne Agnès COFFIN secrétaire de séance.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la délibération n°2 du 16 mars 2021 du Budget primitif 2021 et Budget annexe « activités spectacle »

Considérant que le budget supplémentaire se présente comme un budget d'ajustement des crédits et qu'il intègre les mouvements suivants :

Reprise des résultats de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2020.

Ajustement des crédits gérés par les directions au regard des projets initialement prévus ou des nouvelles actions non budgétées.

Divers mouvements d'ordre entre fonctionnement et investissement.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à + 5 063 486,76 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à + 5 063 486,76 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à + 4 354 524,97 €, et les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2020 à + 2 659 744,27 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à + 6 955 959,53 € et les restes à réaliser en recettes d'investissement 2020 à + 58 309,71 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
	-	Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
•		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
f :		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
		COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
:		FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre:	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
• \$		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
:		AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence
•		HOLLIGER - Brice MICHAUD
Abstention :	0	

Non-Participation:

0

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve le budget supplémentaire 2021 du budget principal de la ville de Cergy. L'équilibre global du budget supplémentaire 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous. Ce budget supplémentaire vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif.

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général du budget supplémentaire 2021 du budget principal.

section	chapitre	dépenses	recettes
Fonctionne	ement		
	011- charges à caractère général	98 710,20	
	012- dépenses de personnel	480 960,00	
	65- autres charges de gestion courante	-12 856,00	
	66- charges financières	13 220,00	
	023- virement à la section d'investissement	4 483 452,56	
	013- atténuations de charges		20 000,00
	70- produits des services		-196 851,00
	73- Impôts et taxes		-136 571,00
	74- Dotations et participations		666 561,10
	77- produits exceptionnels		42 154,20
	042- opérations d'ordres entre section		6 026,00
	002 - résultat reporté		4 662 167,46
	TOTAL FONCTIONNEMENT	5 063 486,76	5 063 486,76
Investissen	nent		
	20- immobilisations corporelles	-27 000,00	
	204- subventions d'équipement versées	125 000,00	
	18- Voirie Closbilles	27 000,00	
	26- Projet Bastide	10 000,00	
	33- Equipements de proximité AMH	500 000,00	
	43- Avenue du Martelet	2 700,00	
	46- Mise en accessibilité	40 300,00	
	47- Numérique	626,00	
	51- Equipement	109 000,00	
	52- Entretien	-50 369,91	
	55- Foncier	225 000,00	
	57- Dispositifs anti intrusion	160 000,00	
	60- Travaux Gémeaux 2	25 200,00	
	70- Chaussées, trottoirs, marquage	-71 000,00	
	71- Passerelles	86 400,00	
	73- Mobilier urbain	22 476,00	
	79- Marjoberts	54 312,00	
	81- Infrastructure centrale	139 000,00	
	84- Place des Chênes	50 000,00	
	86- Centre de santé	-950 000,00	
	93- Santé et sécurité au travail	10 000,00	

1	D		
	TOTAL INVESTISSEMENT	4 354 524,97	6 955 959,53
	001- solde d'exécution reporté	4 342 828,88	
	021 Virement de la section de fonctionnement		4 483 452,56
	1068- Excédent de fonctionnement capitalisé		6 944 263,44
	024- produits des cessions d'immobilisation		76 480,00
	204- Subvention d'équipement versée		125 000,00
	16- Emprunt		-4 811 796,67
	13- Subventions d'investissement		108 069,63
	040- opérations d'ordre entre sections	6 026,00	
	27 - Autres immobilisations financières	29 315,00	20 000,00
	26- Participations et créances	1 000,00	
***************************************	10- Dotations	10 711,00	10 490,57
	115- Mairie annexe HDC	30 000,00	
	113- Plateaux sportifs	-72 000,00	
	110-La Lanterne	-200 000,00	
	102- Aménagement maison Anne et Gérard Philippe	-180 000,00	
	98- ALSH du bois de Cergy	-50 000,00	
	97- GS Linandes	-52 000,00	

TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		7 014 269.24
Restes à réaliser 2020	2 659 744,27	58 309,71

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

58. Affectation du résultat 2020 du budget principal

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement, soit 11 606 430,90€, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant entendu que ce besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section à la fois en dépenses et en recettes,

Considérant que dans ces conditions :

- Résultat de la section de fonctionnement : 11 606 430,90€

Déficit cumulé d'investissement : 4 342 828,88€
Restes à réaliser en dépenses : 2 659 744,27€

- Restes à réaliser en recettes : 58 309,71€.

Considérant qu'à l'issue de cette opération, le résultat global (investissement + fonctionnement) est égal à 4 662 167,46€,

Considérant que l'excédent de fonctionnement est de 11 606 430,90€, il est possible soit de l'affecter à la section d'investissement (mise en réserves), soit de le maintenir en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1er</u>: Affecte définitivement en réserves l'excédent de fonctionnement 2020 à hauteur de la couverture du solde de la section d'investissement 2020 après restes à réaliser soit 6 944 263,44€.

<u>Article 2</u>: Indique que cette somme sera inscrite en section d'investissement en 2021 sur la nature 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

<u>Article 3</u>: Indique que le solde définitif soit 4 662 167,46€ est maintenu en report à nouveau en fonctionnement 2021.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

51. Élection d'un nouvel adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil Municipal

Monsieur JEANDON indique qu'il y a deux façons de procéder à l'élection : soit à bulletin secret avec un vote individuel secret, soit à main levée, c'est à la disposition de chacun. M. le Maire demande si quelqu'un s'oppose à l'élection d'un nouvel adjoint ou nouvelle adjointe, à main levée. Tout le monde est d'accord pour un vote à main levée.

Alexandra WISNIEWSKI ayant démissionné de son poste d'adjointe, elle est devenue Conseillère municipale et M. le Maire propose pour la remplacer, la candidature d'Agnès COFFIN.

Agnès COFFIN remercie M. JEANDON pour cette proposition, si elle est élue, elle apportera toute sa disponibilité à sa délégation. Demande s'il y a des demandes d'intervention, et propose de passer au vote.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que par la délibération n°3 du 3 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à dix-huit le nombre d'adjoints au maire de Cergy,

Considérant que par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a acté la démission d'Alexandra WISNIEWSKI de son poste d'adjointe au maire.

Considérant que du fait de la crise sanitaire, il a été proposé de ne pas pourvoir à la fonction d'adjointe laissée vacante, tant que le Conseil Municipal ne pouvait se réunir autrement qu'en téléconférence et ne pouvait donc procéder à un vote à bulletins secrets.

Considérant que le Conseil Municipal du 29 juin 2021 se tiendra en présentiel, il pourra procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant que, lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal décide de pourvoir ou non ce poste et si l'adjoint remplaçant occupera ou non le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1, le nouvel adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :

Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - MarieFrançoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLECHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Votes Contre:

0

36

Abstention:

13 Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD

Non-Participation:

0

<u>Article 1</u>: Décide de maintenir le nombre de 18 adjoints et de pourvoir à la fonction d'adjoint laissée ainsi vacante.

Article 2 :: Proclame Agnès COFFIN, 7^{ème} adjointe au maire, cette dernière ayant obtenu la majorité des suffrages.

Article 3: Constate les modifications correspondantes du tableau du conseil municipal.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

36. Mise en place de la mutuelle communale

M. JEANDON propose de passer à un point important, fortement demandé par les Cergyssois et Cergyssoises, il cède la parole à Françoise COURTIN pour l'exposé n° 36.

M. BOUHOUCH demande la parole pour féliciter Agnès COFFIN pour sa nomination, qui mérite d'être soulignée.

Mme COURTIN indique que cette délibération est quelque chose de très simple, elle est plutôt technique. Elle vise à faire appel à un partenariat pour mettre en place une mutuelle communale.

Pour cette mutuelle communale, la Ville a sorti quelques éléments du diagnostic de santé et de l'observatoire de la CPAM qui indique que 13 % des Cergyssois n'ont pas eu recours aux soins, ces dernières années, alors que c'est seulement 9 % pour l'ensemble du département. 25 % des Cergyssois en 2014 n'avaient pas de complémentaire. Il a semblé nécessaire à la collectivité de mettre en place cette mutuelle communale. Deux choses sont proposées : la simple mutuelle et la mutuelle issue des assurances. La Ville souhaite avoir une mutuelle tout simplement, parce qu'elles sont fondées sur un principe d'égalité de traitement et leurs cotisations ne sont pas fixées en fonction du risque. La mutuelle concernera les personnes qui sont à la retraite, tout simplement parce que l'employeur paye la moitié de leur mutuelle aux salariés et quand les gens sont à la retraite, ils se retrouvent à devoir payer une mutuelle complète, ce qui est parfois très onéreux. Les étudiants peuvent également en être bénéficiaires ainsi que les indépendants. Les mutuelles communales, pour l'instant, ne sont pas énormément développées. Seules 200 communes la proposent et 20 000 personnes en France en bénéficient.

Cergy a consulté dans l'agglomération, parce qu'ils savaient que la ville d'Éragny avait une mutuelle communale, Vauréal également a mis en place cette mutuelle communale. Ils ont rendu visite à Rachel DEROUAULT qui est la directrice du CCAS, qui s'est occupée de mettre en place cette mutuelle. Un groupe de réflexion a été organisé dont ils ont tiré une charte qui a servi à trouver la meilleure mutuelle possible pour les habitants. À Éragny, ils ont rencontré Mme Stéphanie SAVILL, où là, la mutuelle communale est un appel à un courtier qui propose une mutuelle très intéressante, il y a comme à Vauréal des permanences, le tarif est bloqué à Vauréal à partir de 70 ans, il n'y a pas non plus d'évolution de tarifs constatée à Éragny. Le bémol pour Éragny, Madame SAVILL n'est pas tenue au courant par la personne qui gère la mutuelle, elle n'a pas de retour, pas de suivi, ne sait pas combien de personnes ont adhéré à cette mutuelle, qui sont ces personnes et quel choix elles ont fait sachant qu'il y a des tarifs différents. Une autre solution est celle qui a été adoptée par la Communauté d'agglomération du Val Parisis, qui elle a fait appel à une association qui s'appelle 2AH. Les usagers téléphonent à cette association et l'association leur propose son expertise pour trouver la meilleure couverture possible adaptée à leur cas.

Le Conseil des seniors, l'année dernière avait déjà travaillé sur la mutuelle communale. Il a été décidé de faire différentes concertations. Un groupe de réflexion a été mis en place avec des élus de la majorité et de l'opposition, Madame COURTIN avait demandé à ce quelqu'un du Conseil citoyen de Saint-Christophe, le quartier prioritaire, soit présent. Étaient présentes également les associations qui ont affaire avec la santé et aussi une personne du Conseil d'administration du CCAS. Ils ont fait cela en visio, ça leur a permis de réfléchir et ils se sont dit qu'ils voulaient :

Une vraie mutuelle et pas un courtier, car ils désiraient avoir un suivi :

Ensuite, ils ont envisagé des tarifs appropriés avec plusieurs choix de garanties ;

Des soins de médecins douces remboursés qui ne sont pas pris en charge par toutes les mutuelles, comme l'ostéopathie et la pédicure;

Pas d'âge plafond limite pour l'indexation de la cotisation;

Des permanences d'accueil, des permanences de proximité pour les habitants afin qu'ils puissent rencontrer une personne de la mutuelle et toujours la même.

Il y a eu ensuite la mise en place du cahier des charges.

La délibération d'aujourd'hui a pour objectif de lancer cet appel à partenariat. Le calendrier est le suivant :

En juillet, sera lancé l'appel à partenariat ;

Début septembre, le retour des réponses ;

Il y aura un Conseil municipal le 28 septembre qui devrait valider le partenaire choisi;

Début octobre aura lieu une réunion publique pour présenter le partenaire et peut-être une autre réunion dans le cadre de la semaine bleue, pour toucher les seniors.

M. JEANDON la remercie et donne la parole à M. PAYET.

M. PAYET remercie Mme COURTIN pour cette présentation, son groupe votera cette délibération favorablement, il fait remarquer cependant qu'effectivement, le cahier des charges de cet appel à partenariat ne figurait pas au dossier, Mme COURTIN vient d'en esquisser les lignes, avec les éléments de calendrier, ce qui est une bonne chose qui permet de constater que la mutuelle communale va se mettre en place rapidement, ce qui est favorable au vu des retards et délais qui ont été pris sur d'autres sujets liés à la santé, au cours du mandat précédent et le groupe d'opposition en remercie Mme COURTIN.

M. JEANDON donne la parole à Denis FEVRIER.

M. FEVRIER, en qualité de militant mutualiste, d'une mutuelle affinitaire, et ayant des responsabilités dans cette mutuelle, est conscient des trous dans la raquette qui existent. Comme le disait Mme COURTIN, 13,5 % des Cergyssois ne sont pas dotés d'une protection complémentaire. Il n'a pas d'opposition, bien au contraire, mais il souhaite véritablement qu'ils puissent contracter avec une mutuelle qui réponde au code de la mutualité, parce que les mutuelles sont basées sur des principes de solidarité et ce sont des organisations démocratiques, c'est-à-dire un adhérent, une voix. Alors que les assurances, ce sont d'autres modes de fonctionnement. Il soutiendra la mise en place de cette mutuelle communale.

Mme COURTIN indique à Denis FEVRIER qu'elle aussi est mutualiste et donc, attachée à ce modèle, parce qu'elle pense que c'est le modèle qui garantit une égalité entre chacun. Elle a bien dit qu'il n'était pas question de courir derrière un courtier en assurances qui va faire une mutuelle. Elle remercie Monsieur PAYET, il est vrai que le cahier des charges n'est pas dans la délibération, mais ce qu'elle a dit est ce qui sera mis en avant pour lancer ce partenariat.

M. JEANDON rappelle qu'il n'y a pas de vote pour cet exposé des motifs. Il s'agit juste de prendre acte de cette information et du lancement de l'appel d'offres qui va être fait.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article L. 111.1 du code de la mutualité

Considérant que la ville de Cergy s'est engagée de longue date dans une politique de santé volontariste en mettant en place dès 2007 une démarche d'Atelier Santé Ville dans le cadre de la politique de la Ville et depuis 2011 dans une contractualisation avec ses partenaires territoriaux dans le domaine de la santé en signant un Contrat Local de Santé (CLS), renouvelé en mars 2021.

Considérant que le diagnostic santé réalisé en 2019, complété par les données issues de l'observatoire de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, a fait ressortir un réel enjeu en termes d'accès aux soins chez les cergyssois. Ainsi, 13,2% des cergyssois ont bénéficié de remboursement de soins par la CPAM sans complémentaire santé alors que 25,5% des cergyssois n'avaient pas de complémentaire santé enregistrée en 2014. A cette problématique s'ajoute, pour certaines spécialités, l'absence de professionnels exerçant en secteur un, alors que le taux de bénéficiaires de la couverture santé solidaire et de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est plus élevé que dans le reste du département.

Considérant que la mise en place d'une « mutuelle communale » a été identifiée comme un outil permettant de lever les freins rencontrés dans l'accès aux soins.

Considérant que la ville souhaite lancer un appel à partenariat pour la mise en place d'une offre de complémentaire santé négociée afin de proposer aux habitants une mutuelle proposant des garanties et conditions tarifaires attractives. Les cergyssois pourront ainsi bénéficier de contrats individuels reposant sur leur libre choix avec des tarifs négociés collectivement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Article 1 er</u>: Prend acte de la mise en place d'un appel à partenariat permettant d'identifier un opérateur mutualiste pour la mise en place d'une mutuelle communale.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

43. Confirmation de l'engagement de la Ville pour devenir territoire habilité pour l'expérimentation territoires Zéro chômeur de Longue Durée (TZCLD)

M. JEANDON donne la parole à Élina CORVIN pour l'exposé des motifs n° 43.

Mme CORVIN indique qu'il ne s'agit pas de présenter un dispositif, mais un projet d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, qui est déjà bien engagé. L'objet de la délibération est d'inscrire, dans la continuité, l'engagement de la collectivité dans cette expérimentation, puisqu'il y a du nouveau. La Ville de Cergy est engagée depuis 2018 dans cette expérimentation et en 2019, la Ville a été signataire de la charte d'engagement entre l'association nationale et les adhérents porteurs de projets que l'on appelle émergents. Depuis 2020, le Parlement a voté à l'unanimité la reconduction de la première loi qui datait de 2016 et c'est là que s'inscrit la délibération, puisque la collectivité aujourd'hui, va se lancer réellement dans l'expérimentation. D'autant plus que le cahier des charges qui cadre les objectifs de la candidature est paru le 18 juin.

Il est demandé au Conseil de s'engager de façon concrète dans l'expérimentation et que la Ville porte pleinement sa candidature.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, JORF n°0045 du 22 février 2014

Considérant que le Conseil Municipal de Cergy en date du 15 février 2018 a voté à l'unanimité l'adhésion de la Ville à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, dont le but est de promouvoir le droit d'obtenir un emploi dans le cadre d'un projet de territoire en visant l'adéquation entre ceux qui demandent un emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire. La Ville a, par cette délibération, indiqué son souhait de s'engager dans cette démarche expérimentale.

Considérant que depuis 2019, la Ville est signataire de la Charte d'engagement entre l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée et ses adhérents porteurs de projets émergents, charte par laquelle elle s'est engagée

- à mettre en œuvre le projet basée sur ses 3 hypothèses fondatrices (1. Personne n'est inemployable pourvu que l'organisation du travail soit adapté à la personne ; 2. Ce n'est pas le travail qui manque car il y a davantage de travail à réaliser qu'il n'y a de temps disponible chez les personnes privées d'emploi ; 3. Ce n'est pas l'argent qui manque car le coût de la privation d'emploi, pour l'ensemble de la société, est supérieur au coût de l'emploi)
- à suivre la méthode TZCLD pour mettre en œuvre le projet avec la création d'un Comité local pour l'emploi, installé le 15 mars 2019, ouvert à toute personne physique ou morale, actrice du territoire, désireuse de

soutenir et contribuer au projet; l'identification et la rencontre des personnes privées durablement d'emploi; l'identification des travaux utiles susceptibles de permettre la création d'emplois supplémentaires, répondant aux besoins non satisfaits du territoire, en complémentarité et en soutien à l'économie locale, le tout dans le but d'ouvrir plusieurs entreprises à but d'emploi.

Considérant qu'au cours de ces années, des moyens ont été mis en œuvre par la Ville et plusieurs acteurs du territoire, dont les personnes privées durablement d'emploi volontaires, pour construire le projet Territoire Zéro chômeur de Longue Durée de Cergy.

Considérant que le 14 décembre 2020, le Parlement a voté a l'unanimité la Loi n° 2020-1577 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée" qui stipule que :

- La Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée est abrogée ;
- Pour une durée de cinq ans à compter l'entrée en vigueur de l'expérimentation territoriale visant à supprimer le chômage de longue durée, est mise en place dans soixante territoire, dont les dix territoires habilités dans le cadre de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 [...] une expérimentation visant à mettre un terme à la privation durable d'emploi.

Considérant qu'il y est de plus précisé que lorsque le nombre maximal de territoire a été atteint, des territoires supplémentaires peuvent être habilités, à titre dérogatoire, par décret en Conseil d'Etat.

Considérant que la parution du cahier des charges permettant d'étudier les candidatures des territoires émergents et le processus d'habilitation des territoires retenus a été annoncée récemment.

Considérant que les mesures liées à crise sanitaire pour ralentir autant que possible la propagation de la COVID-19 ont eu pour conséquence une augmentation conséquente de pertes d'emploi et a révélé des besoins non satisfaits du territoire, susceptibles de créer des emplois

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER -
		Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre:	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er: Réaffirme l'engagement de la Ville dans la démarche pour viser la suppression du chômage de

longue durée suivant l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

<u>Article 2 :</u> Confirme sa volonté de présenter un dossier de candidature en vue de devenir territoire habilité pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

<u>Article 3</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer les documents relatifs au dossier de candidature

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

50. Pacte de gouvernance CACP

M. JEANDON rappelle que ce pacte a été présenté en Conseil communautaire et qu'il a été voté à l'unanimité des Conseillers communautaires. Il doit à présent être voté par chaque Conseil municipal de chacune des communes. Il donne la parole à M. SANGARÉ.

M. SANGARÉ explique que le pacte de gouvernance est un pacte que la Ville doit présenter au Conseil municipal. Il y a d'abord eu la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a institué ce document qui doit essayer de régir les rapports avec les communes et les intercommunalités. Une délibération a été proposée le 8 septembre 2020 au niveau de l'Agglomération de Cergy-Pontoise et qui demandait, à l'unanimité l'élaboration de ce pacte. Ce pacte est basé sur plusieurs points : des valeurs communes, c'est un travail collectif qui a été fait entre les communes et les élus pour définir comment les uns et les autres devaient fonctionner pour permettre aux maires des communes d'être davantage partie prenante dans les processus décisionnels et qu'il y a ait aussi des valeurs communes :

Privilégier toujours un dialogue permanent et de confiance entre les différentes communes et les élus :

Construire un principe de solidarité entre la commune et l'intercommunalité quand il le faut ;

Défendre la tradition de solidarité et d'équité au niveau des communes ;

Avoir une ambition collective concernant le développement durable sur le territoire ;

Continuer à travailler sur l'activité du territoire.

Ce pacte est issu de travaux et d'ateliers qui ont été menés en avril avec plusieurs élus et avec la participation d'une majorité de communes et de ces travaux, auxquels M. SANGARÉ a participé, s'est dégagé un diagnostic sur l'historique du territoire, sur les envies, les tractations, et les ambitions à préserver sur le territoire avec tous ses atouts et également se projeter sur l'avenir.

C'est cette ambition qui a été validée par des valeurs communes, édictées par un texte qui permet d'engager toutes les communes là-dessus et pour permettre de continuer sur le développement de ce territoire avec des instances qui figurent dans la note qui a été remise aux élus et des éléments qui permettent d'augmenter la participation, non seulement des élus communautaires, mais aussi des élus municipaux. Ce qui se traduit dans les ateliers, les commissions auxquelles les élus peuvent participer, toujours dans l'idée d'être partie prenante dans les postes décisionnels.

C'est très important et c'est le résultat qui est sorti. Ce résultat a été adopté à l'unanimité par le bureau communautaire. Il doit maintenant être présenté au niveau des communes et chacune votera pour travailler sur ce point-là. Voilà pour le Pacte de gouvernance que les élus ont eu avec les différents éléments qui est le résultat de ces ateliers.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles interventions et donne la parole à M. LEFEBVRE.

M. LEFEBVRE fait remarquer que sur ce sujet, personne n'en sera étonné, lui, en ce qui le concerne, il ne sait pas ce que décideront ses amis du groupe Cergy avec Vous, ne prendra pas part à ce vote. La majorité dit

que le document a été travaillé et débattu à l'unanimité à la Communauté d'agglomération, il pense que c'est très bien. Il ne prendra pas part à ce vote pour une raison simple, c'est que ce document qui est maintenant prévu par la loi, alors qu'il ne l'était pas avant, n'apporte strictement rien de nouveau et différent par rapport à la façon dont la Communauté d'agglomération fonctionnait depuis vingt ans en termes de gouvernance. M. LEFEBVRE rappelle que la grande réforme de gouvernance de la Communauté d'agglomération a été faite en 1997 à l'initiative d'Alain RICHARD et de lui-même. Elle a consisté à passer d'une intercommunalité qui était gérée par des majorités politiques à une intercommunalité qui associe dans son exécutif, l'ensemble des composantes politique du Conseil communautaire et l'ensemble des communes et depuis 20 ans, ça fonctionne de cette façon. M. LEFEBVRE sait parce qu'il considère que c'est le problème qu'a la majorité municipale, pour exister, sachant qu'il y a plusieurs manières d'exister : faire des choses ou prendre des postures. Il fait remarquer à M. JEANDON qu'il y a un principe assez éprouvé en politique : quand on ne sait pas écrire l'histoire, on cherche à la réécrire. Pour l'élu, M. le Maire ne fera croire à personne que depuis 20 ans, la Communauté d'agglomération n'a pas été gérée de manière démocratique, qu'elle n'a pas été gérée collectivement, par un exécutif communautaire qui représentait toutes les sensibilités politiques et l'ensemble des communes. Elle a toujours été gérée dans le dialogue entre la Communauté d'agglomération et les communes et la meilleure preuve de tout cela, c'est qu'au cours de ces 20 ans, des politiques fortes ont été impulsées. Pour M. LEFEBVRE c'étaient des politiques qui n'étaient pas sans débat; soit, sur des équipements structurants majeurs, soit, notamment, sur la politique de développement urbain sur lequel ils ont déjà débattu lors du précédent Conseil, dont ils vont re débattre ce soir et dont ils re débattront à l'avenir. Et sur ces sujets, l'élu fait remarquer que s'ils reprennent l'ensemble des votes au Conseil communautaire, ils ont été la plupart du temps unanimes et notamment sur le dernier mandat, il rappelle que la plupart des budgets ont été votés à l'unanimité, que le plan local de l'habitat a été voté à l'unanimité et que les grandes délibérations ont été votées à une très large majorité. Il estime donc que si M. JEANDON a des principes de gouvernance et qu'ils appliquent la loi puisque le texte doit exister, c'est bien. Mais il pense qu'en réalité, le texte que propose la majorité ne change strictement rien à la manière dont les choses se passaient jusqu'à présent.

Il ajoute un dernier point, un débat qu'ils ont évoqué la dernière fois à l'occasion du débat sur le plan intercommunal. La Communauté d'agglomération est quelque chose qui va plus loin que la simple association des communes. C'est un projet de territoire. Les gens qui regardent lucidement la réalité savent que la vraie échelle, l'unité du territoire par rapport aux enjeux de Cergy-Pontoise, notamment en Île-de-France, c'est l'échelle communautaire, c'est l'échelle de l'agglomération. M. LEFEBVRE considère donc qu'il faut qu'il ait un projet d'agglomération fort et derrière une Communauté d'agglomération et des services suffisamment forts pour porter ce projet et entraîner tout le monde. Il sait que la critique sous-jacente, et Éric NICOLLET qui n'est pas là ce soir et ils savent pourquoi, a dit cela d'une certaine manière en disant : « Les choses vont changer ». M. LEFEBVRE revendique, lorsqu'il était Maire, puis Maire et Président et uniquement Président, d'avoir imprimé un leadership fort dans cette Agglomération. Il considère que pour fédérer, il faut un leadership fort autour d'un projet qui n'est pas simplement un projet d'addition des communes. Il reproche à M. JEANDON de vouloir faire croire que ce qu'il a fait pendant vingt ans aurait été fait de manière extrêmement personnelle sans association de l'ensemble des élus et sans accord de cet ensemble des élus,

relève de l'imposture.

Il indique que chacun a ses possibilités et ses limites, il le redit et conclut : « Quand on ne sait pas écrire l'histoire, on tente de la réécrire », de manière implicite, mais ce n'est pas la première fois, il aura d'autres exemples plus tard dans la soirée, pour réexpliquer cela : « On tente de la réécrire », mais en réalité, s'ils regardent bien ce document, ce qui est dit, toutes les institutions citées et les manières de fonctionner, existent.. L'élu rappelle que c'est un débat sur lequel il a toujours été très clair : les représentants légitimes dans un Conseil communautaire, ceux qui représentent les habitants des communes... il relève que dans la campagne M. le Maire a dit qu'enfin, ils allaient associer les habitants de l'Agglomération aux projets communautaires, or il estime avoir été le premier et le seul à avoir fait cela, notamment sur le projet Grand-Centre, avec une procédure que M. JEANDON connaît parfaitement bien. Il a toujours considéré que la légitimité politique était effectivement de dialoguer avec les élus de chacune des communes et de porter un projet commun. C'est ce que Monsieur LEFEBVRE souhaitait dire, M, JEANDON lui répondra peut-être qu'il a mal lu, qu'il lui fait un procès d'intention... mais il dit une chose simple : à la fin, la seule chose qui reste dans l'histoire est ce qui a été fait au cours d'un mandat. Il constate aujourd'hui en tant que Conseiller municipal, ancien Président de l'Agglo, qu'à un moment, on a le choix entre appuyer sur des forces centrifuges et sur des forces centripètes. Il ajoute que quand on est sur un sujet qui consiste à dire que ce qui est important, quand on est président d'agglomération, ce sont les communes, et qu'il faut partir des communes, il pense qu'ils ratent quelque chose, parce que la réalité du territoire et son exigence n'est, pour lui, absolument pas celle-là.

M. JEANDON le remercie et donne la parole à Mme Emmanuelle DUIGOU.

Mme DUIGOU reconnaît que c'est un beau document de principe, mais qui finalement, ne reprend que ce qui est fait depuis plusieurs années. Elle remarque que lors du Conseil communautaire, lorsqu'a été décidé l'élaboration de ce pacte de gouvernance, M. JEANDON avait indiqué que l'ensemble des Conseillers municipaux qu'ils soient ou non, élus communautaires seraient associés à l'élaboration de ce pacte de gouvernance puisque la genèse même de celui-ci est d'associer davantage les élus municipaux à la construction intercommunale. Elle regrette que cela ne fût pas le cas. Elle pense que tant qu'à adopter un document, autant qu'il soit à jour. Aussi, elle fait remarquer que la même loi qui a instauré la possibilité d'instaurer un pacte de gouvernance a aussi supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les ajouter aux compétences dites « facultatives » ou « supplémentaires ». Mme DUIGOU estime que ce changement n'est pas seulement un changement toponymique, cela aura des impacts sur le calcul de la DGF ou la restitution des compétences. Ces remarques ne préjugent pas le vote de son groupe qui votera pour avec l'envie que la construction intercommunale perdure, mais comme cela a eu lieu durant les derniers mandats avec des relations apaisées entre les communes et l'Agglomération et l'écriture de davantage de projets intercommunaux structurants pour le territoire.

M. JEANDON ne comprend pas son affirmation, lorsqu'elle dit que les Conseillers municipaux n'ont pas été associés, ils l'ont été. Peut-être, y a-t-il eu un problème de mail, mais il peut dire que sur plusieurs réunions, les Conseillers municipaux ont été associés.

Mme DUIGOU indique qu'elle parlait des Conseillers municipaux non communautaires.

M. JEANDON confirme, ils ont bien été associés. Globalement, ils ont été associés et il y a des groupes de travail qui ont été constitués et les gens se sont inscrits. Mais il fait remarquer que malheureusement, et comme d'habitude, peu de gens s'inscrivent, tout comme peu de gens participent à différents organismes, où ils doivent être présents. Il le regrette, comme tenir des bureaux de vote, qui normalement est de la responsabilité de chacun des élus autour de cette table.

Mme DUIGOU ajoute que ce qu'elle trouve dommage, c'est qu'un document qui est fait pour associer les élus communautaires et non communautaires ne permette pas l'information indiquant qu'ils n'ont pas reçu ce mail, comme d'autres élus non communautaires dans d'autres communes.

Elle fait remarquer que c'est ce qui est dit la note qui est jointe au pacte de gouvernance.

M. JEANDON va vérifier ce qu'il s'est passé. D'autres projets avancent avec l'association des élus communautaires et des élus communaux. C'est de la responsabilité des vice-présidents, il regardera avec Laurent LAMBERT, exactement, ce qu'il s'est passé. Puisque c'était de sa responsabilité d'animer l'ensemble des groupes. M. JEANDON est certain qu'au moins, les mails au Conseil communautaire sont passés. Enfin

pour répondre à Monsieur LEFEBVRE, qui depuis qu'il est dans cette assemblée ne parle que de rancœur, il lui rappelle que l'histoire a été jugée par deux fois par les Cergyssois. Il ne doit pas oublier que les Cergyssois ont voulu du changement et que ce changement, ils l'ont aujourd'hui.

Il propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ne prend pas part au vote ? 1.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L.5211-11-2

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 4

VU la délibération du Conseil communautaire n°13 du 8 septembre 2020 approuvant à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CACP et ses communes membres,

Considérant que le pacte de gouvernance a pour objectif de préciser les conditions de gouvernance partagées entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant que si le Conseil Communautaire décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il adopte celui-ci après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant que la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration,

Considérant les conclusions des ateliers de réflexion organisés les 12 et 14 avril avec les élus communautaires volontaires et les échanges avec l'ensemble des exécutifs municipaux,

Considérant le projet de pacte de gouvernance, tel que ci-annexé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN
		- Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise
		AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON -
		Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR -
		Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane
		REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim
		ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO -
		Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL -
		Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
		COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
		FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	2	Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	1	Dominique LEFEBVRE

Article 1er: Donne un avis favorable à l'adoption du projet de pacte de gouvernance par le Conseil

communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

70. Composition des forums de quartier

M. JEANDON donne la parole à Malika YEBDRI pour l'exposé n° 70.

Mme YEBDRI explique que l'exposé des motifs porte sur la mise en place des forums de quartier, à l'occasion du Conseil municipal du 9 juillet 2020, par délibération et comme la loi le permet, le Conseil municipal a voté sur la création de six conseils de quartier. Selon le périmètre des quartiers: Hauts-de-Cergy, Axe-Majeur, Orée-du-Bois, Bords-d'Oise et Grand-Centre, après plusieurs discussions et parce que la réalité de ces conseils de quartier ouvre ses droits à la désignation de quatre adjoints supplémentaires, ce qui est permis réglementairement pour l'animation de ces conseils de quartier, la majorité municipale a concerté, à échangé avec un certain nombre d'acteurs: anciens membres des conseils d'initiative locale, Madame YEBDRI rappelle que le dispositif de démocratie participative à Cergy repose sur plusieurs instances dont les conseils anciennement de quartier, ensuite conseils d'initiatives locales. La Ville a un conseil d'enfants, un conseil de la jeunesse, un conseil des seniors et un conseil intergénérationnel qui mêle l'ensemble de ces acteurs.

L'élue explique que pour faire évoluer leur manière d'aborder les questions de participation citoyenne des habitants, ils ont travaillé, réfléchi, et sont partis sur la constitution et la création de 4 forums de quartier. L'intitulé a une importance particulière puisqu'il ne s'agit pas d'avoir un corps constitué de trente habitants qui seraient associés ou concertés sur les sujets de proximité et les enjeux citoyens, puisqu'en parallèle de la création et de l'animation de ces forums de quartier, il y aura toujours le travail nécessaire de concertation sur les grands projets de la Ville et qu'il était nécessaire, en fonction des sujets, que les habitants de ce territoire puissent participer et donner leur avis sur l'ensemble des enjeux qui sont les leurs en tant qu'experts d'usages et sortir du pré carré, d'un corps constitué, privilégié qui serait associé aux décisions de la commune et donc d'être sur un champ beaucoup plus large. C'est pourquoi, dans le cadre de cette délibération, nous vous proposons la création de quarte grands forums de quartier, ce qui correspond aujourd'hui à une réalité de territoire que sont : l'Axe-Majeur/Horloge, les Hauts-de-Cergy, Trois-Bois, les Coteaux/Grand-Centre et l'Orée-du-Bois/Bords – d'Oise, ils seront animés par l'élu en charge de la participation citoyenne qui est absent ce soir et qui est M. Karim ZIABAT et ils seront coanimés par des élus qui connaissent très bien leur quartier : Keltoum ROCHDI pour le quartier Axe-Majeur/Horloge;

Agnès COFFIN pour le quartier des Hauts-de-Cergy;

Éric NICOLLET pour le cœur d'agglomération - Grand-Centre;

Et Claire BEUGNOT pour les Bords-d'Oise.

Dans la composition de ces forums de quartier qui seront ouverts à tous les habitants, sur le périmètre des quartiers, il a été décidé de réformer et de repenser la manière d'intervention des élus de la majorité municipale en matière de proximité. La Ville a donc considéré qu'il était important de sortir de ces grands référents de quartier et d'être plus proche, de penser à un dispositif qui est au plus proche et au plus près à la fois des îlots et des habitants.

Donc, ces forums de quartier seront composés de l'ensemble des élus dédiés et missionnés sur les questions de proximité que sont les élus ciblés dans l'exposé des motifs. Sauf à ce que les élus le souhaitent, elle ne va pas les énumérer un à un.

Il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre de cette délibération :

D'accepter la création de ces quatre forums de quartier :

La coanimation de ces quatre forums de quartier par quatre adjoints en charge avec le Conseiller municipal en charge de la participation citoyenne. De piloter, de copiloter, de coanimer ces forums de quartier ;

Il est aussi demandé d'approuver que la composition formelle de ces forums de quartier soit constituée des élus d'îlot.

M. JEANDON donne la parole à Cécile ESCOBAR.

Mme ESCOBAR remercie Mme YEBDRI, elle indique qu'elle n'a pas compris une phrase qui a été peut-être un peu « mangée » à la fin, elle n'a pas compris ce qui arriverait un peu plus tard. Elle imagine qu'il y aura une deuxième séquence et que là, il s'agit d'une délibération qui vise à dire simplement la composition de ces forums de quartier, mais que ça n'est pas la présentation d'une politique publique globale de démocratie locale et d'échanges. C'est ce qu'elle a compris à travers cette phrase « tout arrivera plus tard ». Elle se dit que ca fait quand même un peu tard, parce que ces six dernières années, de 2014 à 2020, en matière d'échanges et de démocratie locale, finalement, il n'y avait pas eu grand-chose et que ce qui avait été expérimenté avait été un peu « planté », elle reconnaît que ce n'est pas toujours facile en termes de démocratie locale de trouver le bon équilibre, il existe beaucoup de littératures, tout le monde expérimente sur ses champs, mais il se disait que ça n'était pas très réussi pour ces conseils de quartier, les conseils d'initiative locale. Il y avait des dispositifs d'échanges : conseil d'enfants, seniors et intergénérationnels, mais là, c'est pareil, c'était très tourné vers l'usager. C'est-à-dire que quelqu'un qui comme Mme ESCOBAR s'intéresse beaucoup à l'intergénérationnel n'avait pas sa place. Ils étaient vraiment sur une logique d'usagers : quelqu'un qui avait un enfant à naître ou un enfant déjà né et bien accompagné n'avait pas non plus sa place dans les conseils d'enfants ou relatifs à la jeunesse. Ils voyaient qu'il manquait quelque chose, quelque part pour pouvoir associer les habitants, les impliquer, leur demander leur avis, d'autant que les réunions publiques étaient annoncées au dernier moment. Elle ne critique pas tout, parce qu'elle sait qu'il n'est pas évident de trouver le bon équilibre.

Elle regrette néanmoins que dans sa présentation, Malika YEBDRI ait parlé de « pré carré d'un corps constitué et privilégié », elle pense que certains autour de la table, sont le pur produit de ce pré carré, de ce corps constitué privilégié. Et elle pense que ces dispositifs, quand ils sont bien constitués dans l'esprit de l'éducation populaire, permettent quand même à des habitants de monter en compétences, de se former, de s'informer et d'être étroitement associés aux décisions. Elle pense que c'est vraiment autre chose que des forums dont ils imaginent bien qu'ils vont peut-être être de grands rendez-vous avec PowerPoint à l'appui, elle espère, ce n'est pas nouveau, qu'ils ne vont pas y aller à grand renfort de cabinets de consultants qui vont leur retourner le cerveau, avec petits fours, pour les accompagner, les diriger vers la réflexion et les décisions. Elle attend, avec tous les warnings, la présentation d'une politique publique de proximité de démocratie locale et elle s'étonne de cette délibération qui lui semble très tournée vers la majorité municipale puisqu'en fait, elle explique dans son article sur la composition, qu'il n'y a pas du tout d'habitant, c'est la majorité municipale elle-même qui compose son forum à destination des habitants. Pour elle, quelque chose ne tourne pas complètement rond. Le groupe d'opposition attend la deuxième présentation de séquence, mais elle estime que c'est un peu long, pour elle, c'est un projet sur lequel ils ont réfléchi avant les élections, ils arrivent presque un an après, ils ont vraiment besoin de se parler, les gens ont vraiment besoin d'espaces et de lieux pour se former et s'informer, au-delà de donner ponctuellement son avis. Mme ESCOBAR ne pense pas que par le passé, mais finalement, ce corps constitué, où il y avait vraiment un temps privilégié pour les habitants, elle le juge utile et nécessaire surtout quand on arrive à 80 % d'abstentions et que finalement les élus, certes, c'est le grand changement, mais ils n'ont été désignés que par 13 % de la population. Elle pense qu'ils ont intérêt à faire monter les gens en compétences et de leur donner les clés et les outils de la compréhension pour qu'ils puissent réellement contribuer et participer aux décisions qui les concernent.

Mme DUIGOU considère qu'en lisant cette délibération sur les forums de quartier, alors que même ceux-ci doivent avoir au cœur les habitants, la mention de ceux-ci est vraiment très légère. C'est pourquoi elle a plusieurs questions, elle demande quelles seront les modalités pour que les habitants puissent faire partie de ces Conseils de quartiers, quand ces Conseils de quartier vont-ils reprendre? Et à quelle fréquence?

Mme YEBDRI souhaite d'abord répondre sur l'exposé des motifs, elle l'a dit dans le cadre de la présentation et pense que ça a également été dit en commission, la participation dans les forums de quartier, des élus d'îlot est une obligation qui leur est faite et qui leur incombe pour être en proximité avec les habitants du quartier qu'ils habitent et ils sont un peu les référents de ces îlots. Ensuite, elle réexplique que ces forums de quartier sont ouverts à tous les habitants. Lorsqu'elle parle de corps constitué et en cela, elle rejoint Mme ESCOBAR, tout au long de ces expériences de démocratie participative et tout au long des différents mandats, elle-même a eu la chance de présider un Conseil de quartier pendant quelques années, dans les Hauts-de-Cergy, que ça soit la deuxième version de ces Conseils de quartier, qu'il s'agisse des Conseils d'initiative locale, ils se sont aperçu assez rapidement qu'effectivement, même si les mandats n'étaient pas tout à fait corrélés au mandat

des élus, qui relèvent de la démocratie représentative et Mme YEBDRI rappelle qu'il ne faut pas se méprendre, il y a ce qui relève de la démocratie représentative et ce qui relève de la démocratie participative or, dans ce cadre, ils se sont aperçus rapidement qu'il y avait non pas un désintérêt pour la participation à la consultation, mais qu'il y avait tout simplement une fatigue, un épuisement et qu'il fallait aussi pouvoir ouvrir plus largement ces Conseils qu'à une toute petite représentativité. Ils ont essayé plusieurs formats de désignation : l'appel à volontariat, l'appel à participation, le choix de membres de ces Conseils d'initiatives locales dans les listes électorales... donc, ils ont plusieurs formats et se sont dit que l'Agora citoyenne et le forum de quartier semblent aujourd'hui, un pan de la démocratie participative qu'ils souhaitent mettre en œuvre auprès des habitants. Elle note que ce n'est pas le seul pan, puisque lorsqu'elle évoque la concertation, il lui semble important d'aller prendre la parole, l'expertise d'usage et le regard de ces habitants qui ne participent pas et ne sont pas membres d'assemblées délibérantes. La commune va continuer à concerter largement sur des projets qui sont au cœur des quartiers et plus largement sur la ville avec des habitants qui viendront ou pas aux forums de quartier, mais ils vont mettre en œuvre un budget participatif et tout cela fera l'objet de discussions au sein de l'assemblée délibérante et pour lequel les élus auront toute latitude pour les interpeller et leur demander des points d'étape. Elle imagine très bien que son collège en charge de ce sujet pour la majorité municipale saura restituer de manière complète, les points d'étape et le travail de ces instances. Elle le confirme, ils expérimentent, ils cherchent, recherchent et réfléchissent. Ils se disent qu'aujourd'hui, c'est l'une des formes de participation des citoyens qu'ils souhaitent explorer et mettre en œuvre. La fréquence de ces forums de quartier, c'est a minima, quatre grandes rencontres par an, mais ca pourrait être plus. Il a fallu, dans le cadre de ce contexte sanitaire, un peu de temps pour pouvoir échanger sur ces enjeux et de réfléchir au format, comme elle l'a expliqué dans son propos liminaire, c'est la raison pour laquelle cette délibération arrive au mois de juin. Elle pense avoir fait le tour, mais ajoute que concernant les propos du type : « Il n'y a rien eu de fait dans le passé », qu'il n'y a pas que cela, la démocratie participative, ce sont aussi les associations de la Ville, ce sont aussi les outils de proximité, les tables de quartier sur l'Axe-Majeur, les cafés citoyens dans d'autres territoires. Ils ont exploré plusieurs dispositifs et se disent que là, ils regardent encore un autre biais.

M. JEANDON ajoute que Karim ZIABAT qui est en déplacement professionnel ce jour, présentera à la rentrée, l'ensemble du dispositif que Mme ESCOBAR avait demandé, là, il s'agit juste d'une partie de ce dispositif qui permettra d'avoir une politique publique de participation citoyenne. M. le Maire invite les élus à passer au vote.

M. PAYET indique qu'à ce stade son groupe sera contre parce qu'ils ont voté pour les Conseils d'initiative locale d'année dernière, un an après, on leur présente les forums locaux. Ils ne comprennent pas bien la différence avec la formule précédente si ce n'est que des quartiers sont regroupés entre eux et qu'ils ont plus le sentiment à ce stade que ce sont les élus qui se parlent entre eux. Quand les forums de quartier avec les habitants leur seront présentés et la méthode de travail de ces forums de quartier, ils réviseront leur jugement, mais aujourd'hui, ils n'y comprennent rien.

M. JEANDON propose de passer aux votes.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L. 2122-2, L. 2122-2-1 et L. 2143-1 du Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n°35 du Conseil Municipal du 9 juillet 2020

Considérant que les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent créer des conseils de quartier et que le conseil municipal fixe leur dénomination, leur composition et leurs modalités de fonctionnement.

Considérant que la création de ces conseils de quartier a été approuvée par la délibération n°35 du 9 juillet 2020, fixant les 6 conseils d'initiatives locales suivants :

- Hauts de Cergy
- Axe Majeur Horloge
- Coteaux
- Grand Centre
- Orée du Bois
- Bords d'Oise

Considérant que les conseils de quartier seront désormais désignés « forums de quartiers » et fixés au nombre de 4 :

- -Axe Majeur Horloge
- -Hauts de Cergy / Trois Bois
- -Coteaux / Grand Centre
- -Orée du Bois / Bords d'Oise

Considérant que l'élu en charge de la démocratie participative et de la citoyenneté, Karim ZIABAT, anime chacun de ces forums en associant les délégués de quartiers suivants :

- -Keltoum ROCHDI pour le forum de quartier Axe Majeur Horloge
- -Agnès COFFIN pour le forum de quartier Haut de Cergy / Trois Bois
- -Eric NICOLLET pour le forum de quartier Coteaux / Grand Centre
- -Claire BEUGNOT pour le forum de quartier Orée du Bois / Bords d'Oise

Considérant que la composition de ces forums de quartier est la suivante :

- -Forum de quartier Axe-Majeur Horloge : Keltoum ROCHDI (Bastide, Genottes), Florian COUASNON (Sébille, Belle épine) ; Moustapha DIOUF (Chat Perché ; Gros Caillou) ; Hawa FOFANA (Axe Majeur Horloge et Lanterne), Tu LE TRUNG (AMH) ; Louis L'HARIDON (Closbilles) ; Abdoulaye SANGARE (Terrasses, Parc St Christophe) ; Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (Horloge, Verger, Parc d'activités de l'Axe Majeur)
- -Forum de quartier Haut de Cergy / Trois Bois : Agnès COFFIN (Essarts) ; Patrick BARROS (Nautilus) ;
 Gilles COUPET (Bontemps, Terroir, Le bois Lapelote), Adrien JAQUOT (Centre gare) ; Karim ZIABAT (Point du jour, Atlantis) ; Denis FEVRIER (Hazay) ; Louis L'HARIDON (Enclos)
- -Forum de quartier Coteaux / Grand Centre : Eric NICOLLET (Centre gare, préfecture, Chemin Dupuis, Paradis, Cité Artisanale) ; Marie-Françoise AROUAY (Plaine des Linandes, Heuruelles, Justice et Linandes) ; Daisy YAICH (Ponceau, Celettes, La Croix Petit) ; Narjes SDIRI (Chênes)
- -Forum de quartier Orée du Bois / Bords d'Oise : Claire BEUGNOT (Village, Plaine Agricole, Ham) ;
 Rachid BOUHOUCH (Bocages, Touleuses, Plants) ; Virginie GONZALES (Châteaux Saint Sylvère, Clairières) ; Alexandra WISNIEWSKI (Port)

Considérant que les forums de quartier connaissent toute question intéressant à titre principal le quartier dont il a la charge et veillent à l'information des habitants et favorisent leur participation à la vie de quartier.

Considérant qu'ils peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville et que le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Considérant que la commune de Cergy souhaite renforcer la participation des habitants à la vie de quartier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 39 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD Votes Contre: 10 Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER Abstention: 0 Non-Participation: 0

Article 1er: Crée les conseils de quartiers, désignés forums de quartier suivants :*

- Axe Majeur Horloge
- Hauts de Cergy / Trois Bois
- Coteaux / Grand Centre
- Orée du Bois / Bords d'Oise

<u>Article 2</u>: Précise que l'élu en charge de la démocratie participative et de la citoyenneté animera chacun de ces forums en associant les élus délégués de quartiers suivants :

- -Keltoum ROCHDI pour le forum de quartier Axe Majeur Horloge
- Agnès COFFIN pour le forum de quartier Hauts de Cergy / Trois Bois
- Eric NICOLLET pour le forum de quartier Coteaux / Grand centre
- Claire BEUGNOT pour le forum de quartier Orée du Bois / Bords d'Oise

Article 3 : Valide la composition des forums de quartier telle qu'indiquée ci-dessous :

- -Forum de quartier Axe-Majeur Horloge: Keltoum ROCHDI (Bastide, Genottes), Florian COUASNON (Sébille, Belle épine); Moustapha DIOUF (Chat Perché; Gros Caillou); Hawa FOFANA (Axe Majeur Horloge et Lanterne), Tu LE TRUNG (AMH); Louis L'HARIDON (Closbilles); Abdoulaye SANGARE (Terrasses, Parc St Christophe); Cindy SAINT VILLE LEPLE CHENIERE (Horloge, Verger, Parc d'activités de l'Axe Majeur)
- Forum de quartier Haut de Cergy / Trois Bois : Agnès COFFIN (Essarts) ; Patrick BARROS (Nautilus) ;
 Gilles COUPET (Bontemps, Terroir, Le bois Lapelote), Adrien JAQUOT (Centre gare) ; Karim ZIABAT (Point du jour, Atlantis) ; Denis FEVRIER (Hazay) ; Louis L'HARIDON (Enclos)
- -Forum de quartier Coteaux / Grand Centre : Eric NICOLLET (Centre gare, préfecture, Chemin Dupuis, Paradis, cité Artisanale) ; Marie-Françoise AROUAY (Plaine des Linandes, Heuruelles, Justice et Linandes) ; Daisy YAICH (Ponceau, Celettes, La Croix Petit) ; Narjes SDIRI (Chênes)
- -<u>Forum de quartier Orée du Bois / Bords d'Oise</u>: Claire BEUGNOT (Village, Plaine Agricole, Ham);
 Rachid BOUHOUCH (Bocages, Touleuses, Plants); Virginie GONZALES (Châteaux Saint Sylvère, Clairières); Alexandra WISNIEWSKI (Port)

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON explique que les exposés en débat sont terminés, ils vont passer en revue l'ensemble des autres exposés, selon la méthode habituelle.

1. ZAC des Linandes - Dénomination des voies et espaces publics du quartier d'habitat

M. JEANDON indique pour information que c'est un point important, dans la logique de dénommer des places avec des femmes qui ont marqué notre époque ou les époques précédentes. Il fait remarquer qu'une place s'appellera Gisèle HALIMI. Le Conseil départemental étant représenté à ce Conseil municipal, M. le Maire indique que son souhait est que le collège soit, lui aussi, appelé Collège Gisèle HALIMI.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Linandes, il y a lieu de nommer les voies et espaces publics du quartier d'habitat,

Considérant que les travaux d'aménagement des voies et des espaces publics de la ZAC ainsi que les travaux des opérations de logements et d'équipements publics sont en cours de réalisation,

Considérant qu'il est indispensable, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion, de ne pas réutiliser des noms de rues qui existent ailleurs sur le territoire de la collectivité.

Considérant le travail effectué par les élèves du collège Gérard Philipe sur les thèmes du partage ; de la nature ; des activités agricoles ; des activités du futur et celles de l'innovation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina

CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandra BUEVO - Emmanuella GUEGUEN - Mohamed Lamina TRAOBE

Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -

Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis

FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice

MICHAUD

Votes Contre:

0

Abstention:

0

Non-Participation:

0

Article 1er: Approuve la dénomination « rue de la fenaison » pour la rue 1

Article 2 : Approuve la dénomination « rue des doux épis » pour la rue 2

Article 3 : Approuve la dénomination « rue de l'arrosoir » pour la rue 3

Article 4 : Approuve la dénomination « rue des champs » pour la rue 4

Article 5 : Approuve la dénomination « place des saisons » pour la place 1

Article 6 : Approuve la dénomination « place du cœur fleuri » pour la place 2

Article 7 : Approuve la dénomination « place des semis » pour la place 3

Article 8: Approuve la dénomination « place Gisèle HALIMI » pour la place n° 4

Article 9 : Approuve la dénomination « allée fleurie » pour l'allée 1

Article 10: Approuve la dénomination « allée du passeur d'eau » pour l'allée 2

Article 11 : Approuve la dénomination « allée des bois d'or » pour l'allée 3

Article 12 : Approuve la dénomination « chemin du lin » pour le chemin

Article 13 : Approuve la dénomination « sente des potagers » pour le sentier 1

Article 14 : Approuve la dénomination « sente de l'écrin boisé » pour le sentier 2

Article 15 : Approuve la dénomination « sente des bosquets » pour le sentier 3

Article 16: Approuve la dénomination « sente des bourgeons » pour le sentier 4

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

2. Convention de groupement habilitant la CACP dans le Cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R. 221-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU sa délibération du 2 octobre 2018 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial – Agenda 21 pour la période 2018 – 2023 et l'ensemble des fiches-actions,

VU l'avis de la Commission Services Urbains et Ecologie Urbaine du 23 mars 2021,

VU le rapport de Marc DENIS présentant le dispositif commun de valorisation des CEE et le projet de convention-cadre de groupement,

CONSIDERANT la politique Air-Energie-Climat mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

CONSIDERANT que l'article L 221-7 du Code de l'énergie permet aux collectivités, éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie, de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité fixé par le cadre réglementaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce regroupement les collectivités concernées désignent l'une d'entre elles qui obtient, pour le compte des bénéficiaires, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées,

CONSIDERANT le projet de convention-cadre de groupement entre la CACP et les communes intéressées habilitant l'EPCI, dans le cadre d'un dispositif commun, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par les bénéficiaires.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la valorisation des CEE, chaque commune se verra reverser 90 % du montant correspondant à la vente des CEE générés par celles de ses opérations réalisées, les 10 % restants étant conservés par la CACP pour assurer le bon fonctionnement du dispositif et les engagements de la CACP (assistance auprès des bénéficiaires, regroupement des dossiers, dépôt et vente sur la plateforme EMMY, ...)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD Votes Contre: 0 Abstention: 0 Non-Participation:

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve la convention-cadre de groupement habilitant la CACP dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, selon le projet annexé,

Article 2 : Autorise la signature, par le Maire ou son représentant, de la convention avec chaque commune

souhaitant intégrer le dispositif

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

3. Fixation des redevances liées à la mise à disposition de quatre logements communaux destinés aux professeurs des écoles

M. JEANDON met au vote l'exposé des motifs n° 3. Il donne la parole à M. Didier AREIAS.

M. AREIAS remercie M. le Maire. Ils comprennent la double opportunité que présente cette résolution : l'opportunité pour la Ville de mettre en location d'anciens logements destinés aux instituteurs qui n'existent plus, l'autre opportunité étant d'offrir aux nouveaux professeurs des écoles qui ont des salaires très modestes, la possibilité d'avoir des loyers attractifs. Cependant, le groupe regrette de ne pas avoir les éléments pour apprécier la pertinence du loyer demandé, qui pour un T4, peut aller jusqu'à 972 € hors charges, en fonction de la superficie de ces logements ainsi que la formule de révision des loyers.

Le groupe d'opposition attire l'attention du Conseil sur la réservation de la moitié de ces logements, voire les ¾ selon la note de service pour des contrats de multilocation, soit à la chambre, pour des montants de loyer qui peuvent aller jusqu'à 324 € par mois. M. AREIAS explique que ces contrats de multilocation s'apparentent à la division de logements ou à des colocations contre lesquelles la Ville s'efforce de lutter par ailleurs. Pour ces raisons le groupe « Unis pour que Cergy protège, respire, élève » s'abstiendra.

Mme ESCOBAR annonce que son groupe votera contre, elle estime que la municipalité ne doit pas donner l'exemple de la multilocation. Ils savent que ça va être possible dans le logement social et ils imaginent bien ce que ça pourra produire, ayant vu ce que la multilocation donnait dans les logements privés. Le groupe d'opposition est contre le fait que la Ville s'engage dans ce type de situation. Confier des logements d'instituteur à de nouveaux personnels nommés leur semble transparent dans la typologie des personnes. Là, le caractère urgent, les nouveaux arrivés sur le territoire... Mme ESCOBAR considère manquer de précisions sur les modalités d'instruction : le type de commission, le type de transparence, à qui ces logements vont-ils être affectés... principalement pour la multilocation, le groupe « Cergy avec Vous » votera contre.

M. JEANDON précise que ça s'appelle du co-living pour les jeunes salariés, ce n'est pas du tout de la multilocation en tant que telle.

Mme ESCOBAR demande quelle est la différence entre le co-living et la multilocation.

Pour M. JEANDON chacun y verra les avantages et les inconvénients, la majorité municipale considère aujourd'hui qu'ils ont besoin d'avoir des enseignants qui soient présents sur ce territoire et que c'est un bon moyen d'avoir des enseignants présents sur ce territoire. Il propose de passer au vote.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la Commune de Cergy est propriétaire d'anciens logements de fonction destinés aux

instituteurs et intégrés dans le domaine public communal dont certains se trouvent aujourd'hui inoccupés,

Considérant la volonté de la Commune de Cergy de faciliter l'installation des professeurs nouvellement nommés sur le territoire cergyssois, notamment les jeunes diplômés, en leur proposant des logements à tarifs attractifs,

Considérant qu'il est proposé de réserver quatre logements pour ce dispositif dont deux feront l'objet de contrats de multi location, un sera mis à disposition d'une famille et le dernier pourra, selon les dossiers reçus, faire l'objet d'un contrat de multi location ou d'une mise à disposition à une famille.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
Votes i oui .	30	
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
* {		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
:		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
:		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
:		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
		COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
		FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	
Abstention : Non-Participation :		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve la mise à disposition des quatre logements suivant à destinations de professeurs des écoles nommés sur le territoire cergyssois :

- GS CHEMIN DUPUIS 1er étage gauche : Appartement T4 de 88 m² *
- GS CHAT Perché 8 rue de l'Embellie : Maison de Ville T4 de 108 m² avec jardin
- GS Linandes 2^{ème} Gauche : Appartement T4 de 85.19 m²

GS CHAT PERCHE – au dessus de la Crèche : Appartement T4 de 94 m²

Article 2 : Décide de fixer la redevance d'occupation à hauteur de 9 €/ m² et par mois hors charge.

<u>Article 3 :</u> Précise que ces redevances pourront faire l'objet d'une revalorisation suivant l'indice de référence des loyers du 2^{ème} Trimestre de l'INSEE, selon la formule suivante :

Nouveau loyer = loyer en cours x IRL 2eme Trimestre année N / IRL 2eme Trimestre année N-1

<u>Article 4</u>: Précise que ces occupations feront l'objet de conventions d'occupation précaire (COP) d'une durée d'un an renouvelable deux fois maximum.

<u>Article 5</u>: Précise qu'en cas de nécessité, tout logement communal pourra être mis à disposition de professeurs des écoles dans les mêmes conditions.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

4. Principe de cession de l'ensemble immobilier sis 6 rue Francis Combe dit « Cergy Auto »

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que la Commune de Cergy souhaite valoriser et consolider la destination du Parc d'Activités Economiques dit Francis Combe situé au sein du Quartier Grand-Centre,

Considérant que la Commune de Cergy est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une superficie de 9 500 m² environ érigé sur un terrain d'une contenance de 7 759 m² cadastré section AS n° 4, 5 et 6 sis 6 rue Francis Combe qu'elle souhaite céder dans le cadre d'un appel à projet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour:

Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre:

0

49

Abstention:

0

Non-Participation:

0

<u>Article 1^{er}</u>: Décide d'approuver la cession de l'ensemble immobilier sis 6 rue Francis Combe, cadastré section AS n° 4, 5 et 6 d'une superficie de 9 500 m² environ édifié sur un terrain d'une contenance de 7 759 m² dans le cadre d'un appel à projet,

Article 2 : Décide d'approuver le cahier des charges relatif à la cession de cet ensemble immobilier et ciannexé,

<u>Article 3</u>: Précise que la cession ne pourra être réalisée que sous réserve d'une offre de prix au moins équivalente à l'estimation de France Domaine,

Article 4 : Précise que le Conseil municipal se prononcera sur le candidat sélectionné et sur le prix de cession,

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

5. Acquisition d'un bien sis 19 rue Pierre Vogler et cadastré section AL n° 226

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 instituant les Espaces Naturels Sensibles dans le Département,

VU La délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 25 février 2000 proposant une politique départementale en faveur des Espaces naturels,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2001 relative au classement en Espaces Naturels Sensibles des zones en bord de l'Oise,

VU la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS proposant une politique d'intérêt local,

VU la délibération du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental (anciennement Général du Val d'Oise) en date du 14 octobre 2002 délégant à la Commune l'exercice du droit de préemption,

VU la convention de partenariat entre la Ville et le Département relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la boucle de l'Oise.

VU l'avis de France Domaine en date du 28 avril 2021,

Considérant qu'un Espace Naturel Sensible est un espace non bâti (à terme) possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère ou sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable

Considérant la politique municipale en faveur des Espaces Naturels d'intérêt local mise en place en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise depuis 2001,

Considérant que la Ville a été informée qu'un bien, sis 19 rue Pierre Vogler, situé dans le périmètre d'intervention prioritaire était en vente,

Considérant que l'acquisition du bien permettra la renaturation des berges et leur ouverture au public,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
1 1 1 2 1		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -
		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -
		Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime
		KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis
		FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice
:		MICHAUD

Votes Contre:

0

Abstention:

0

Non-Participation:

0

Article 1^{er}: Décide de l'acquisition d'un bien sis 19 rue Pierre Vogler, cadastré section AL n° 226, d'une contenance de 458 m², sur lequel se trouve érigé un pavillon d'environ 60m² au prix de 210 000 euros.

<u>Article 2</u>: Précise que cette somme est composée pour 200 000 euros du prix d'acquisition du bien et pour 10 000 euros d'une commission d'agence.

<u>Article 3 :</u> Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et document relatifs à ce dossier.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

<u>6. Bastide – Modification de la délibération n° 6 du 22 septembre 2020 portant scission de la copropriété</u> <u>I</u>

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

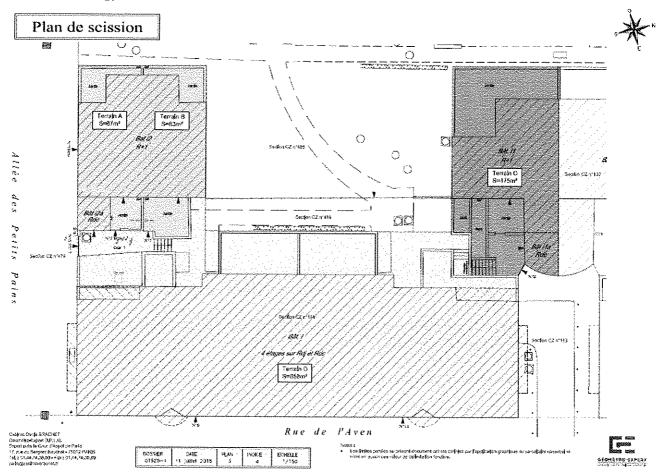
Considérant que les modalités de scission d'une copropriété sont possibles lorsqu'un immeuble comporte plusieurs bâtiments et que la division du sol est possible,

Considérant que la copropriété l se compose d'un immeuble d'habitation géré par le bailleur social CDC Habitat social et de trois pavillons,

Considérant qu'une partie de l'assiette foncière a fait l'objet de divisions correspondant à chaque terrain A, B, C et D,

Considérant l'erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°6 du 22 septembre 2020 désignant le terrain A comme restant propriété de la Ville en lieu et place du terrain B,

Considérant que les frais notariés, relatifs à l'élaboration des actes seront pris en charge par la commune de Cergy.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 39 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD Votes Contre: 0 Abstention: 10 Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER Non-Participation: 0

Article 1^{er}: Modifie la délibération n°6 du 22 septembre 2020 en ce qu'elle prévoit la scission de la copropriété I de telle manière à ce que la commune devienne propriétaire du terrain A alors qu'en réalité, elle approuve la scission de la copropriété I de telle manière que la commune demeure propriétaire du terrain B,

<u>Article 2</u>: Approuve la scission de la copropriété I de telle manière à ce que la Commune demeure propriétaire du terrain B,

<u>Article 3</u>: Préciser que les frais notariés, relatifs à l'élaboration des actes, seront pris en charge par la commune

<u>Article 4</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article 5 :</u> Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Mise à jour de la convention d'aide aux particuliers et aux entreprises pour l'enlèvement des tags et graffiti

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la convention présentée en annexe à la présente

Considérant que la mise à jour de la convention permet de simplifier la gestion financière des conventions en proposant d'arrondir à l'euro supérieur le coût du mètre linéaire

Considérant que la mise à jour de la convention permet de simplifier la gestion administrative des conventions en proposant une reconduction tacite chaque année pendant 3 ans au maximum

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
:		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul
		JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -
•		Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE
		TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre:

0

Abstention:

10 Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -

Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier

AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER

Non-Participation:

0

<u>Article 1^{er}:</u> Approuve les termes de la convention d'aide aux particuliers et aux entreprises pour l'enlèvement des graffitis

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Convention fixant les conditions particulières d'intervention de Cergy Pontoise Aménagement en tant qu'assistant maitre d'ouvrage pour la préfiguration du parc urbain des Hauts de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la convention fixant les conditions particulières d'intervention de Cergy Pontoise Aménagement (CPA) en tant qu'assistant maître d'ouvrage pour la préfiguration du parc urbain des Hauts de Cergy

Considérant que la Commune de Cergy envisage d'aménager un tènement situé au Nord de la ZAC du moulin à Vent en Parc Municipal.

Considérant que la Ville a d'ores et déjà programmé des études préliminaires pour l'année 2021 en vue de déterminer l'ensemble des contraintes attachées à ce terrain (état des sols-servitudes....), de définir les principales caractéristiques de cet équipement et d'élaborer un programme, puis de déterminer les modalités de la sélection d'une équipe de concepteurs de ce futur espace vert.

Considérant que la Commune de Cergy s'est rapprochée de Cergy Pontoise Aménagement en vue de définir les missions à réaliser dans le cadre de ce contrat d'Assistance à maitrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

\(\(- \tau - \text{N} \)	~~~~	14 H MESSON ALL L
Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul
		JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -
		Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE
		TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Approach DAVET. Educine ALIVE Alexandra DUEVO. E IL CLIEGUEN.
Angrention:	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1^{er}: Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention.

<u>Article 2</u>: Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette convention fixant les conditions particulières d'intervention de Cergy Pontoise Aménagement (CPA) en tant qu'assistant maître d'ouvrage pour la préfiguration du parc urbain des hauts de cergy.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

9. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre monoattributaire n° 10/21 relatif à la fourniture, la pose, la mise en service et l'entretien du mobilier de gestion d'accès de la Ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-

1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 juin 2021,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 15/03/2021, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet la fourniture, la pose, la mise en service et l'entretien du mobilier de gestion d'accès de la Ville de Cergy.

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R. 2162-2, R. 2162-5 et R. 2162-6 du Code de la commande publique et qui sont aux relatifs aux accords-cadres.

Considérant que la consultation n'est pas allotie.

Considérant que la consultation est passé sous la forme d'une consultation mixte avec une partie à prix global et forfaitaire, une partie à bons de commande en application des articles R. 2162-3, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et une partie à marchés subséquents en application des articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du Code de la commande publique.

Considérant que l'accord-cadre est mono-attributaire en application de l'article R. 2162-9 du Code de la commande publique et sans montant minimum ni maximum en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique.

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à la fourniture, la pose, la mise en service et l'entretien du mobilier de gestion d'accès de la Ville de Cergy, a été envoyé en publication le 15 mars 2021 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <u>www.maximilien.fr.</u>

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 15 avril 2021 à 12 heures, 3 candidats ont déposé un dossier.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 04 juin 2021 a attribué l'accord-cadre à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse

ERI, sise 45 rue de la Prairie à FONTENAY SOUS BOIS (94120)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
votes rour,	JJ	•
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul
		JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -
		•
		Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE
		TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armond DAVET. Educino AUUS, Alexandr DUEVO, E
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	~	

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°10/21 relatif à la fourniture, la pose, la mise en service et l'entretien du mobilier de gestion d'accès de la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre n'est pas alloti.

<u>Article 3</u>: Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, avec une partie forfaitaire, une partie à bons de commande et une partie à marchés subséquents, passé sans montant minimum ni montant maximum annuel.

<u>Article 4</u>: Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total conformément à l'article L2125-1 du CCP.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 10/21 ainsi que tous les bons de commande ou tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec la société suivante :

ERI, sise 45 rue de la Prairie à FONTENAY SOUS BOIS (94120), pour un montant global forfaitaire annuel de 6 840 € HT, soit 8 208 € TTC.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n° 03/21 d'insertion professionnelle

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juin 2021,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 29 mars 2021, une procédure adaptée spécifique ayant pour objet l'insertion et la qualification professionnelles pour la ville de Cergy.

Considérant que cette procédure est passée en application des articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du Code de la Commande Publique. Il fait partie des accords-cadres réservés en application des articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du Code de la commande publique.

Considérant que cet accord-cadre est mono-attributaire, selon l'article R. 2162-9 du Code de la commande publique, et est passé sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Considérant que cet accord-cadre est composé d'une partie à prix global et forfaitaire, en application de l'article R. 2162-3 du Code de la commande publique, d'une partie à bons de commande en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique et d'une partie à marchés subséquents en application de l'article R. 2162-7 du Code de la commande publique.

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à l'insertion et la qualification professionnelles pour la ville de Cergy, a été envoyé en publication le 29 mars 2021 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <u>www.maximilien.fr.</u>

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 26 avril 2021 à 12 heures, 2 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionné.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans

Juin 2021 a attribué l'accord-cadre à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot n°1 : prestation de nettoyage de la voirie communale,
 - Société ESPERER 95, sise 1 Ancienne Route de Rouen, 95300 Pontoise

- Pour le lot n°2 : prestation de nettoyage des cours et espaces verts des groupes scolaires,
 Société ESPERER 95, sise 1 Ancienne Route de Rouen, 95300 Pontoise
- Pour le lot n°3 : prestation de nettoyage des sentes du village et des terrains communaux,
 - o Société ESPERER 95, sise 1 Ancienne Route de Rouen, 95300 Pontoise

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
•		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -
		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
:		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -
		Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime
		KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis
		FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice
		MICHAUD
Votes Contre :	0	
votes contre .	U	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	
<u> </u>		

<u>Article 1^{er}:</u> Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°03/21 relatif à l'insertion et la qualification professionnelles pour la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

Lot 1: prestation de nettoyage de la voirie communale

Lot 2 : prestation de nettoyage des cours et espaces verts des groupes scolaires

Lot 3 : prestation de nettoyage des sentes du village et des terrains communaux

Article 3 : Précise que l'accord-cadre mono-attributaire est composé d'une partie forfaitaire de 26 879

€ HT pour le lot 1, de 20 915 € HT pour le lot 2, de 44 718 € HT pour le lot 3, d'une partie à bons de commande et d'une partie à marchés subséquents, sans montant minimum ni montant maximum annuel.

<u>Article 4</u>: Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 pour sa 1ère période d'exécution. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an (soit une fin de marché au 31/12/2024).

Article 5: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 03/21 ainsi que tous les bons de commande ou tous marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec la société suivante :

- Pour le lot 1 : Prestation de nettoyage de la voirie communale,
 Association ESPERER 95, sise 1 Ancienne route de Rouen 95300 Pontoise, pour un montant de la DPGF de 26 879 € HT.
- Pour le lot 2 : Prestation de nettoyage des cours et espaces verts des groupes scolaires,
 Association ESPERER 95, sise 1 Ancienne route de Rouen 95300 Pontoise, pour un montant de la DPGF de 20 915 € HT.
- Pour le Lot 3 : Prestation de nettoyage des sentes du village et des terrains communaux,
 Association ESPERER 95, sise 1 Ancienne route de Rouen 95300 Pontoise pour un montant de la DPGF de 44 718 € HT.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11. Compte rendu d'activité 2020 de la concession de distribution de gaz GRDF

M. JEANDON pense qu'il y a une information à donner sur ce qu'il s'est passé aux Touleuses et donne la parole à Rachid BOUHOUCH.

M. BOUHOUCH intervient pour donner le peu d'informations qui ont circulé de la part de GRDF. Il explique qu'il y a eu, encore une fois une panne de gaz, une fuite au niveau des Touleuses. Ça a été progressivement remis en service dès le samedi matin. Dans d'autres pavillons, dont le sien fait partie, le problème n'a pu être résorbé que ce matin, car dimanche, il tenait un bureau de vote et n'était pas présent chez lui. Il a donc dû patienter jusqu'à ce jour, mais tout est rentré dans l'ordre pour la plupart des ménages.

Mme ESCOBAR remercie M. BOUHOUCH de donner cette information le mardi, elle pense qu'il y a des progrès à faire pour informer le Conseil municipal. Sur ce genre de situation, elle estime qu'il est en responsabilité, GRDF l'informe en premier lieu, il semble intéressant à Mme ESCOBAR que M. BOUHOUCH reporte l'information aux élus de quartier, voire même, à tous les élus qui sont en connexion avec les habitants, ça leur permettrait d'être informés. Elle-même habite aux Touleuses et elle estime que GRDF a extrêmement bien géré la situation, mais la municipalité n'a informé personne,

pas même les élus en premier lieu. Elle pense qu'il y a des progrès à faire et peut-être va-t-elle s'inscrire dans les forums de quartier.

M. JEANDON conseille à Mme ESCOBAR de consulter le site de la Ville, car dès samedi matin, les informations nécessaires y étaient indiquées. Il lui suffisait de se connecter au site de la Ville pour avoir toutes les informations, et même, le moment où globalement, GRDF avait décidé de rétablir, c'est-à-dire dimanche matin. Il y a eu un peu plus de délais par rapport à ce qui était prévu et notamment, il n'y avait pas que les Touleuses, mais aussi les Plants, tout ceci figurait sur le site de Cergy ma Ville. Il lui conseille de bien consulter le site Internet de la Ville qui transmet toutes les informations.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'avis de la CCSPL du 08 juin 2021

VU le rapport d'activité ci-joint

Considérant que la gestion de la distribution de gaz a été concédée en 2000 à GRDF pour une durée de 30 ans et que dans le cadre de ce traité, GRDF a pour obligation la gestion et le suivi des installations moyennes et basses tensions.

Considérant que le délégataire fourni à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un compte rendu annuel d'activité qui est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er: Prend acte du compte-rendu d'activité 2020 de la concession de distribution de gaz

Article 2 : Valide l'avis de la commission

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- 12. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2020 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit
- M. JEANDON met au vote l'exposé des motifs n° 12. Il donne la parole à M. LEFEBVRE.

M. LEFEBVRE n'a pas souhaité mettre cette délibération au débat, mais va néanmoins faire un commentaire qui, précise-t-il, ne sera pas dicté par la rancœur qui n'est pas son état d'esprit, il considère que M. JEANDON fait fausse route. Lui-même a été durant 17 ans Maire de la Ville et 22 ans Président de l'Agglomération, il a un bilan que tout le monde peut constater, tout le monde le constatera à l'avenir. Il affirme n'avoir pas de rancœur, mais juste un regret, un double regret : il a démissionné de ce mandat de Maire alors qu'il n'y était pas obligé et il a choisi M. JEANDON comme successeur, c'est ça son regret. Il le répète ce n'est pas de la rancœur, mais du regret par rapport à ce qui aurait dû se passer dans cette Ville et qui ne se passe pas, des choses que M. JEANDON a oubliées. Il se permet de le dire au moins une fois librement, s'il n'avait pas fait cela, M. JEANDON ne serait pas à la place où il est aujourd'hui, et il pense que M. le Maire semble l'avoir complètement oublié ou a, selon lui, cherché en permanence à le masquer. Mais il explique que ça a un peu à voir avec cette délibération sur le CRACL de la Croix-Petit.

Cette délibération dit que le bilan de cette opération d'aménagement qui a été lancée par son Conseil municipal, sous son impulsion en 2000 et tout le monde se souvient de la cérémonie des vœux où il a annoncé qu'une Ville comme Cergy ne pouvait pas supporter un ghetto et qu'il fallait faire cette transformation. C'est un choix politique difficile, une opération ambitieuse qui a engendré une centaine de millions d'euros de dépenses diverses. Aujourd'hui, le bilan de cette opération, présenté ce soir, c'est, pour la Ville, en termes de coûts publics 1 M€ et en termes de résultat final et de retours à terminaison à la Ville, c'est une opération d'aménagement qui sera excédentaire de 500 000 €. Donc, l'opération de la Croix-Petit aura été réalisée en coûtant moins de 500 000 € aux contribuables. Elle a permis de produire 1 100 logements. M. LEFEBVRE se souvient, il n'a pas de rancune, mais il a de la mémoire, des débats politiques de l'époque qui ont eu lieu avec la droite, qui ont eu lieu aussi avec une partie de la majorité actuelle en particulier, sur les choix forts qu'ils avaient fait : faire un parc central qui reportait plutôt les habitations sur la Ville et le choix de densifier. La seule chose qu'il veut dire aujourd'hui, il a regardé les délibérations du Conseil communautaire qui lui sont envoyées, il a vu ce que M. JEANDON a fait voter, probablement à l'unanimité par le Conseil communautaire, c'est-à-dire une perte d'ambition de l'Agglomération en termes de construction de logements, soit, moins de logements sur une durée plus longue, avec les bilans de CRACL qui se dégradent forcément, que M. le Maire remet à l'équilibre parce que les participations de la ZAC à la construction d'équipements publics disparaissent, ce qui veut dire qu'ils transfèrent des charges vers les contribuables. M. LEFEBVRE pense que s'ils appliquaient les principes qu'ils sont en train d'appliquer à l'Agglomération et le projet que M. JEANDON entend appliquer puisqu'il figurait dans son programme électoral, M. LEFEBVRE y reviendra, c'est le choix de M. le Maire, il le fait, il l'assume, ce que lui ne supporte pas, c'est que ca soit fait sur de faux arguments et de fausses évidences et il estime que c'est fait avec de faux objectifs qui en fait, ne sont pas ce que sera la réalité. L'élu affirme que la vérité, c'est qu'avec la politique que M. JEANDON veut aujourd'hui impulser à l'Agglomération, une opération comme celle de La Croix-Petit n'aurait jamais été faite comme elle a été faite, parce que s'il applique ce que M. le Maire voudrait faire sur le prochain PLU, il y aurait, probablement eu moins d'étages, probablement moins de logements et il y aurait eu, à la fin, les déficits publics que le contribuable aurait dû payer. Ce sont les points que l'élu voulait relever pour dire que quand on a eu une opération aussi exemplaire que celle de la Croix-Petit, avec des choix politiques lourds, qui ont suscité des débats, il se souvient que Jean-Marie CHAUSSONIÈRE a eu sa voiture cassée, lui-même, sa maison a été taguée, ça a été une opération extrêmement difficile et ça fait partie de ces opérations, qu'il faudra lui expliquer un jour, car dans la posture qu'est celle de M. JEANDON aujourd'hui et c'était dans le pacte de gouvernance, de faire une communauté d'Agglomération, une commune résiliente, en quoi cette opération de rénovation urbaine de la Croix-Petit sur des principes de densification qu'ils appliquaient et que la majorité conteste aujourd'hui, ne fait pas une ville résiliente. Pour lui, tout prouve après les difficultés inhérentes au début de la transformation du quartier que ce quartier est parfaitement équilibré, parfaitement résilient, comme l'ont été et le sont la plupart des opérations urbaines qu'ils ont conduites. L'élu estime que c'est une imposture, de dire qu'ils vont travailler à faire une Ville et une Agglomération résilientes, puisqu'elles le sont déjà. Les politiques conduites depuis vingt ans, y ayant très largement contribué. Il termine par une note d'humour : cette Ville et cette Agglomération sont tellement résilientes qu'elles survivront aux mandats de M. JEANDON. Il va voter pour cette délibération.

M. JEANDON le remercie, mais fait remarquer qu'ils ont changé d'époque, et globalement, l'époque, aujourd'hui, n'est pas celle qui était à l'époque nécessaire. Il faut remarquer à M. LEFEBVRE qu'il ne lui a pas coupé la parole et le prie de le laisser s'exprimer. Il propose de passer au vote.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération n°31 B du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or et de ses accès

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or avec SCIC Habitat Ile de France **Vu** la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2006 concernant la garantie d'emprunt au concessionnaire, aménageur du lotissement de la Croix petit

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relatif à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix Petit

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 concernant la charte locale d'insertion du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or

Vu la délibération n°46 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'approbation du CRACL 2007

Vu la délibération n°47 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'avenant n°1 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 concernant l'approbation du CRACL 2008 **Vu** la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2009 concernant l'avenant n°2 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2010 concernant l'approbation du CRACL 2009

Vu la délibération n°52 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010 concernant l'avenant n°3 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'approbation du CRACL 2010 **Vu** la délibération n°44 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'avenant n°4 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant la convention de participation entre la CACP, la Ville de Cergy et la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement pour le financement par la CACP d'une partie des travaux d'aménagement des voiries périphériques de l'ilot de la Croix Petit au titre de la réalisation des voies de transport en commun et des pistes cyclables dans le cadre du lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'approbation du CRACL 2011

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'avenant n°5 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'approbation du CRACL 2012 **Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'avenant n°6 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 concernant l'approbation du CRACL 2013

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 concernant l'approbation du

CRACL 2014

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 concernant l'approbation du CRACL 2015

2021/

Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 concernant l'approbation du CRACL 2016

Vu la délibération n°03bis du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 concernant l'avenant n°7 de prorogation du traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 concernant l'approbation du CRACL 2017

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 concernant l'approbation du CRACL 2018

Vu la délibération n°27bis du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 concernant l'approbation de l'avenant n°8 au traité de concession relatif au lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°27ter du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 concernant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation entre la Ville, la CACP et la SPLA dans le cadre de l'aménagement des voiries périphériques de la Croix Petit

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 concernant l'approbation du CRACL 2019

Considérant que l'opération de Rénovation Urbaine du quartier Croix Petit – Chênes d'Or fait l'objet d'une convention ANRU signée notamment par la Ville, l'Etat et les différents partenaires de l'opération, le 26 septembre 2005.

Considérant qu'après mise en concurrence, et par délibération en date du 23 février 2006, le Conseil Municipal a confié à la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, les tâches nécessaires à la réalisation de l'aménagement du lotissement du quartier de la Croix Petit dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement est concessionnaire du lotissement du quartier de la Croix Petit depuis la notification du marché en date du 17 août 2006.

Considérant que dans le cadre juridique des concessions d'aménagement, tous les opérateurs concessionnaires doivent produire des CRACL (Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale) et que cette obligation est d'ailleurs rappelée à l'article 21 du Traité de Concession de la Croix Petit.

Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, devenue SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) le 12/10/2009, puis SPL (Société Publique Locale) le 25/01/2021, a donc présenté son CRACL à la ville de Cergy et fait apparaître son activité et son bilan financier au 31 décembre 2020.

Considérant qu'il ressort que les actions engagées par Cergy-Pontoise Aménagement en 2020 ont porté sur :

- La levée des réserves des travaux d'espaces verts de la dernière phase du parc et des voies périphériques (abords du lot A2),
- Les travaux visant à remédier à la problématique des infiltrations d'eaux pluviales dans la chambre de vanne du réseau de chauffage urbain,
- Le suivi financier de l'opération et plus particulièrement le solde de la participation CACP aux équipements publics,
- La préparation de la clôture d'opération via notamment la collecte des documents nécessaires à la clôture et l'établissement des fiches financières par ouvrage.

Considérant qu'à fin 2020, les travaux des constructeurs sont terminés et l'ensemble des programmes de construction livré.

Considérant que l'année 2021 sera dédiée à l'achèvement de la clôture de l'opération comprenant notamment :

- La mise en œuvre d'une campagne de photographies par drone, permettant d'évaluer l'évolution et la finalisation de l'opération,
- Si nécessaire, la mise en œuvre de travaux ponctuels de reprise d'ouvrages strictement liés aux opérations de clôture,
- Le solde de l'ensemble des engagements,
- La remise des ouvrages de chacun des secteurs de l'opération,
- La rétrocession foncière des 6 parcelles identifiées par le géomètre de l'opération à la commune de Cergy, y compris plans de géomètre complémentaires si nécessaire.

Considérant que la totalité de la participation de la Ville de Cergy a été facturée au 31 décembre 2012 et que la dernière échéance a été réglée début 2013.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -
Votes Contre :	0	Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
votes contre .	U	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale au 31 décembre 2020 (joint en annexe) présenté par la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement dans le cadre de sa concession pour le lotissement de la Croix Petit.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

13. Subvention Exceptionnelle au bénéfice de la copropriété B (La bastide) en vue de travaux réhabilitation-sécurisation de la porte du parking commune dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et Copropriétés

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que La copropriété B est située sur l'îlot BASTIDE faisant partie du quartier Axe Majeur- et regroupe 22 appartements.

Considérant que cette copropriété doit procéder à des travaux réhabilitation-sécurisation de la porte du parking commun, pour un montant de 6 974 € TTC.

A ce titre la copropriété sollicite un accompagnement de la Ville sur la politique du Fonds d'aide.

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les équipements de fermeture, objet des travaux, subissent une forte pression engendrant une usure prématurée au regard de la surfrequentation du quartier les jours de marché

Considérant que au regard de l'intérêt général que présente cette intervention pour la sécurisation de la résidence, les travaux projetés par la copropriété sont éligibles au dispositif du fonds d'aide, car ils participent à la préservation de la sécurité de habitants de cette résidence en situation de fragilité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

2021/

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -
		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul
		JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -
		Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}</u>: Accorde une subvention exceptionnelle à la copropriété B pour un montant de 6 974 €, soit 100% du montant des travaux

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer la convention de subvention avec la copropriété B.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Présentation et approbation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Électricités de la région Conflans et Cergy SIERTECC

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la délibération n°2021-03-02 du SIERTECC approuvant le rapport d'activité

VU le rapport d'activité 2019

Considérant que le SIERTECC a pour obligation de présenter, chaque année, à l'ensemble des communes adhérentes son bilan d'activités n-1 et toutes les communes adhérentes (14) du Syndicat doivent délibérer sur ledit rapport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1er: Prend acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

15. Attribution pour l'année 2021 de subventions à des associations pour leurs actions agissant en faveur du développement durable : b.a.BA, Ecofest/Alternativ network et Ham Stram Gram

M. JEANDON met au vote l'exposé des motifs n° 15.

Mme ESCOBAR précise que son groupe est pour, mais demande s'il serait possible d'organiser les votes de façon différente, car ils ne sont pas toujours d'accord pour les trois associations.

M. JEANDON rejette l'idée, c'est un vote bloqué.

Mme ESCOBAR l'a bien compris, mais ça ne lui semble pas de bonne pratique de fonctionner ainsi, il pourrait un jour tout faire voter en bloc et il est compliqué d'exprimer son avis. Ils vont voter pour en demandant d'organiser différemment les votes pour les subventions, de ne pas les voter contre, sous couvert qu'elles participeraient d'une même politique publique b.a.BA, étant autant du lien social que de la solidarité. Les mélanges d'associations sont parfois à géométrie variable, fonction parfois plutôt d'un élu que d'une politique publique. Elle demande s'ils pourraient envisager à l'avenir de les voter séparément.

M. LEFEBVRE demande s'ils sont bien sur les votes de subvention à des associations, donc, des associations distinctes, il n'est certain qu'en droit, il puisse imposer un vote bloqué sur plusieurs associations, c'est-à-dire des subventions différentes à des associations différentes. Il demande à M. le Maire de vérifier cela pour l'avenir avec ses services, mais dire : « Soit vous votez pour les deux subventions aux deux associations soit vous votez contre », il n'est pas certain qu'en droit, ça soit autorisé.

M. JEANDON s'engage à vérifier, mais il précise que ça fait des années, que ça se passe comme cela.

M. LEFEBVRE proteste, quand l'opposition lui a demandé des votes dissociés à l'intérieur des subventions, il a toujours accordé ce vote dissocié.

M. JEANDON lui fait remarquer qu'il ne l'a pas fait pour les piscines à l'Agglomération, mais ils vont vérifier, pour lui, il n'y pas besoin de polémiquer, ils vont regarder en droit, mais il le répète, c'est une pratique qui est historique.

Mme ESCOBAR pense que ça serait raisonnable.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Ville de Cergy souhaite soutenir les actions d'associations qui agissent sur l'un ou plusieurs des piliers du développement durable, en leur attribuant une subvention pour l'année 2021

Considérant que b.a.BA, association qui développe des projets d'animations, d'agroécologie, culinaires à taille humaine et à vocation pédagogique, aborde l'éducation à l'environnement et au développement durable et que ces actions à Cergy consistent en l'animation sur le quartier Axe Majeur Horloge d'ateliers mensuel pour les enfants sur la résidence Chat Perché et ateliers d'été jeunesse sur la résidence Gros Caillou ainsi que des ateliers pour adultes sur la résidence Gros Caillou.

Considérant que depuis plusieurs années, b.a-BA s'investit auprès des cergyssois ce qui a permis la création de liens privilégiés grâce à des jardins qui portent une forte valeur écologique au sens large du terme.

Considerant que Alternativ network, est l'association qui a mis en oeuvre l'ecofest Festival sur le thème du développement durable, la Ville souhaite soutenir ce collectif qui avec cet événement souhaite développer une vitrine d'initiatives locales par l'action positive et la mise en valeur des entreprises, associations etc qui agissent dans le domaine du développement durable et développer un nouveau temps de rencontres et d'échanges.

Considérant l'association que Ham Stram Gram est une jeune association qui développe pour la seconde année consécutive une approche pro-active des problèmes rencontrés comme la gestion des déchets et la prise en compte de la pollution qu'ils créent sur les bords d'Oise et que la Ville souhaite lui attribuer une subvention pour pérenniser l'activité de nettoyage des berges.

Considérant que comme chacune de ces associations participe à l'animation d'activités de sensibilisation, et de formation pour faire évoluer les comportements individuels et collectifs, promouvoir l'eco responsabilité et ainsi contribuer aux actions visant à faire de Cergy une ville durable, la Ville souhaite leur renouveler son soutien en 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :

Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre:

0

49

Abstention:

0

Non-Participation:

0

Article 1er: Attribue une subvention de 5.500 euros à b.a.BA

Article 2 : Attribue une subvention de 2. 470 euros à Ecofest /Alternativ network

Article 3: Attribue une subvention de 400 euros à Ham Stram Gram

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- 16. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer les avenants au marché n° 11/18 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'équipement socioculturel le « 12 » du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy.
- M. JEANDON met au vote l'exposé des motifs n° 16.
- M. PAYET souhaite donner une explication de vote. Le 17 novembre, il avait fait la longue liste des éléments budgétaires qui concernent l'équipe du 12. Équipements qu'ils ont évidemment votés favorablement lors de son initiation pour toutes les raisons qui avaient été évoquées à l'époque. Mais sur les aspects d'enveloppe budgétaire, le 30 juin 2016, il s'agissait de proposer un équipement à 8,2 M€

HT, le 12 février 2017 : 11,9 M€, le 16 novembre 2017 : 13,3 M€, c'était l'avant-projet définitif, puis 14,4 M€, ils ont ensuite voté des avenants le 28 juin 2018, le 27 septembre 2018, le 26 juin 2019, le 6 février 2020, le 17 novembre 2020 qui porte l'équipement et l'ensemble de ses composantes à 18 M€ HT. Ce soir, il est à nouveau proposé des avenants qui finissent d'augmenter quasiment de 100 000 € l'ensemble des travaux et équipements proposés sur le 12. Ils aimeraient savoir quand cette inflation budgétaire s'arrêtera. Parce qu'ils passent d'un projet initial prévu à 8,2 M€ à un équipement qui finit par coûter à la collectivité plus de 18 M€ en l'espace de 5 ans, ça finit par faire beaucoup.

M. LITZELLMANN explique que les avenants présentés aujourd'hui il ne les a pas sous les yeux, mais l'un concerne des modifications demandées par la commission de sécurité, pour 200 000 € de modifications. Il rassure M. PAYET, ça va bientôt s'arrêter puisque la phase 1 a été livrée au début de l'année. Mais il précise que malheureusement, elle n'a pas été mise en service, elle le sera demain, pour cause de crise sanitaire. La phase 2 qui comporte l'école de musique est en cours de livraison, une partie a été livrée. La partie studio devrait être livrée, ils ont encore quelques problèmes d'humidité à régler. Elle sera livrée normalement en septembre, elle est quasiment terminée. Quant à la maison de quartier, phase 3, elle devrait être livrée en début d'année 2022, ils commencent les aménagements intérieurs. Ce chantier se termine ce qui va arrêter l'addition, bien évidemment.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-2, 139-5 et 140,

VU le PV de la CAO en date du 4 juin 2021

Considérant que le projet de réhabilitation de l'équipement socio-culturel le « 12 » trouve son origine dans le Grand Projet Urbain du quartier de la Bastide pour redynamiser et renforcer l'image et la centralité du quartier Axe Majeur Horloge et que ce nouveau projet stratégique par son impact culturel et social favorisera la vie du quartier et de la jeunesse tout en rénovant les équipements publics vieillissant du quartier et en les mettant aux normes en matière d'accessibilité et d'économie d'énergie.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal, en cette séance du 29 juin 2021 d'autoriser le Maire ou son Représentant Légal à signer des avenants relatifs à des travaux supplémentaires nécessaires au parfait achèvement de l'équipement socioculturel, avec les sociétés suivantes :

- ✓ Lot 2 Aménagement intérieurs : Société Patrimoine et Rénovation o Avenant 2 pour un montant de 78 308,47 euros HT
- ✓ Lot 3 CVC : Société UTB o Avenant 3 pour un montant de 59 399,49 euros HT
- ✓ Lot 4 Electricité courants forts Courants faibles : Société CESA SAS, o Avenant 3 pour un montant de 52 726,41 euros HT

Considérant que lors de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires et modificatives ont été demandées aux entreprises et que l'origine de ces travaux supplémentaires et modificatifs

ont deux motivations, à savoir :

- Certains travaux non prévus dans le cadre du marché initial se sont avérés nécessaires à la bonne réalisation du Projet,
 - Les gestionnaires et utilisateurs de l'équipement ont souhaité des améliorations de certaines prestations.

LOT 2 : Entreprise PATRIMOINE ET RENOVATION : travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 78 308,47 € HT.

LOT 3 : Entreprise UTB : travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 59 399,49 €HT.

LOT 4: Entreprise CESA: travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 52 726,41 €HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
:		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
•		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
		COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
		FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
: :		AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er: Approuve les termes des avenants aux lots 2, 3, 4, du marché n°11/18 pour la réalisation

des travaux de réhabilitation du « 12 » ayant pour objet l'intégration de travaux supplémentaires.

Article 2: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 marché n° 11/18 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du « 12 » prenant en compte les travaux supplémentaires et modificatifs avec le titulaire du lot n°2 — Aménagements intérieurs, la société PATRIMOINE ET RENOVATION SA sise au 57, avenue MICHELET 93 400 Saint-Ouen portant le marché initial de 2 795 291.61€ HT soit 3 354 349.93 € TTC à 3 103 454,42 € HT soit 3 724 145,30 € TTC, correspondant à une augmentation de 11,02 %

Article 3: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 marché n° 11/18 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du « 12 » prenant en compte les travaux supplémentaires et modificatifs avec le titulaire du lot n°3 − CVC, à la société UTB, sise au 159 avenue Jean Lolive, Pantin (93695) portant le marché initial de 1 615 967 € HT soit 1 939 160.40 € TTC à 1 924 119,09 € HT soit 2 308 942,91 € TTC, correspondant à une augmentation de 19,07%

Article 4: Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer l'avenant n°3 marché n° 11/18 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du « 12 » prenant en compte les travaux supplémentaires et modificatifs avec le titulaire du lot n°4 — Electricité courants forts — Courants faibles, la société CESA SAS, sise au 37 Route de Vaugirard 92190 MEUDON portant le marché initial de 1 463 918,71 € HT soit 1 756 702,45 € TTC à 1 886 005,65 € HT soit 2 263 206,78 TTC, correspondant à une augmentation de 28,83 %.

<u>Article 5</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer les avenants n° 2 au lot 2, n°3 au lot 3 et n° 3 au lot 4 du marché 11/18 et tous les actes afférents avec les sociétés PATRIMOINE ET RENOVATION, UTB et CESA.

Article 6: Précise qu'en sa séance du 4 juin 2021, la CAO a émis un avis favorable.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Modification du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) – Convention Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et Ville de Cergy – Attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public »

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant la délibération du 4 juin 2013 du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a adopté un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) définissant une stratégie de mise en lumière et d'éclairement des espaces publics ainsi qu'un type de matériel

spécifique par typologie d'espaces et de leurs usages,

Considérant que le déploiement du SDAL prend ensuite la forme d'un programme de travaux, financé dans le cadre d'un contrat de partenariat avec CINERGY SAS, conclu le 28 juin 2013 pour une durée de 18 ans,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de certaines des opérations de ce programme, la Commune de Cergy a souhaité déroger au type de matériels défini au SDAL.

Considérant que pour la Ville de Cergy, les modifications demandées concernent la rue de l'Amiral

Considérant que les coûts supplémentaires qu'impliquent les changements de matériels demandés sont supportés par la Commune, conformément à l'article L. 5216-5 VI du CGCT, dans le cadre de la présente convention d'attribution de fonds de concours.

Considérant que les coûts supplémentaires d'investissement seront supportés par les Villes et plus particulièrement la Ville de Cergy, conformément à l'Article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la présente convention d'attribution des fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public »,

Considérant qu'en fonctionnement, chaque point lumineux supplémentaire fera l'objet d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition d'installations, établi lors de la conclusion du contrat de partenariat,

Considérant que conformément à la CLECT, le coût viendra en diminution de l'attribution de compensation à hauteur de 190€ par point et par an, afin de compenser les différents coûts énergétiques et d'exploitation,

Considérant que les participations totales de la Ville de Cergy se répartissent de la façon suivante :

En investissement:

La participation totale au surcoût qu'implique le changement de matériel demandé est de 7 067,65 € TTC, incluant une provision de 8% pour aléas, sur lequel sera déduite la FCTVA par la CACP. Ce montant est un plafond qui sera ajusté au coût réel des travaux.

En fonctionnement:

Chaque point lumineux supplémentaire, rendu nécessaire par le changement de matériel, fera l'objet d'un avenant au Procès-Verbal de Mise à disposition d'installations. Conformément à la CLECT, la commune de Cergy verra son attribution de compensation diminuer de 190 € par an et par point lumineux supplémentaire afin de compenser les différents coûts énergétiques et d'exploitation. Le nombre de points lumineux supplémentaires estimatif est de 2.

Considérant que les chiffres présentés sont prévisionnels et établis en phase étude et que le versement du fond de concours sera ajusté aux travaux réellement réalisés et devra être versé à la CACP dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date d'émission du titre de recette par la CACP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
		COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
		FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence
		HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	
Hon Farticipation,	U	

<u>Article 1^{er}:</u> Approuve la convention d'attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public » pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la dérogation au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Article 2: Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours « Matériel spécifique d'éclairage public » pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de la dérogation au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

Article 3 : Précise que les crédits d'investissement seront prévus au budget 2022.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

18. Rapport d'activité 2020 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public et au rapport d'activité.

Considérant la présentation du rapport d'activité 2020 du titulaire de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains de la ville, la société SOMAREP.

Considérant que le délégataire fournit à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation qui est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2020 du délégataire

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. Acquisition d'un droit au bail commercial relatif à une cellule sise 2 Place des Touleuses

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la décision municipale n° 35/2020 en date du 2 avril 2020 relative à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des murs de trois cellules commerciales sises Place des Touleuses,

Considérant que la Commune de Cergy est propriétaire des lots 301, 302, 306 et 307 dépendant de l'ensemble immobilier sis à Cergy, Centre Commercial « Les Touleuses » 2 Place des Touleuses, cadastré section BH n° 85, 100, 191 et 192, suite à l'exercice de son droit de préemption urbain.

Considérant que la Ville souhaite développer l'offre médicale au sein de ses différents quartiers,

Considérant que deux cellules sont actuellement occupées,

Considérant que le gérant d'une des cellules, correspondant à un commerce de type restauration rapide, a fait part à la Commune de son souhait de céder son droit au bail,

Considérant qu'en se portant acquéreur, la Commune s'assure de la maitrise du local,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	26	Malika VERDRI Abdaulaya CANCARE Claim RELIGNOT Est AUCOLLET
votes rour.	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
2		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
,		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
		COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
		FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence
		HOLLIGER - Brice MICHAUD
		TO BELOCK DIEG WHO INDO
Non-Participation :	0	
	_	

<u>Article 1^{er}</u>: Décide de l'acquisition du droit au bail correspondant à un local de 68.26 m² avec une réserve de 26.95 m², pour un montant de 25 000 euros net vendeur.

Article 2: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte ou document nécessaire à cette acquisition.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

20. Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant des marchés forains de Cergy,

VU l'avis de la Commission Consultative des services Publics Locaux (CCSPL) en date du 09 juin 2021.

Considérant que la convention actuelle de délégation de service public des marchés forains arrive à échéance au 31 août 2022,

Considérant que, conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la CCSPL,

Considérant qu'après analyse comparative des différents modes de gestion possible, la CCSPL a donné un avis favorable au renouvellement du mode de gestion déléguée du service public pour l'exploitation des marchés forains,

Considérant que le recours à la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de ce service, comme le démontre le rapport de principe, présente les avantages majeurs pour la commune (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service, versement d'une redevance à la Ville), sans entraîner un surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants,

Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -	Section 1 and 100
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina	Annual Property
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-	At house or a second
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian	The state of the s
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie	
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien	and the Real of the same
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-	Assessment the Contract of the
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -	and the first to a second
		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -	No bearings as a second
		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul	of the east of
		JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -	
		Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu	
		LE TRUNG	
Makaa Caakaa	^		
Votes Contre:	0		
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD	-
	_	2 3 4 2	
Non-Participation :	0		

Article 1er : Adopte le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains,

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'une délégation de service public avec affermage et redevances,

<u>Article 3</u>: Approuve le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

<u>Article 4</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet,

<u>Article 5</u>: Précise que le Conseil Municipal sera saisi par le Maire du choix du Délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur ce choix ainsi que sur le futur contrat de délégation du service public,

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

<u>Article final</u>: Précise que le Maire et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

21. Signature d'une convention de partenariat avec Pass culture pour la mise en place du dispositif
Pass Culture mis en place par le ministère de la Culture

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

2021/

Considérant que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Considérant que doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Considérant que sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Considérant qu'afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Considérant que la volonté de la Ville de Cergy est d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,

Considérant l'intérêt pour la ville de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture

Considérant le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -
		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -
		Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime
		KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis
		FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice
		MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
	_	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}:</u> autorise le maire ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

Article 2: Signe tout document y afférent, notamment conventions et demandes de versement

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Mise à jour de la grille tarifaire pour les spectacles et activités proposés dans le cadre de la programmation de la grande salle du Douze, de l'Observatoire et de Visages du monde

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant qu'une grille tarifaire unifiée pour l'Observatoire et Visages du Monde a été élaborée en 2018 afin de renforcer la lisibilité et la cohérence de l'offre culturelle sur la Ville,

Considérant que cette grille simple et lisible fait la preuve de son bon fonctionnement, de sa souplesse et son adaptabilité aux différentes propositions portées par la Ville et qu'il convient donc de la conserver entièrement,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter la grande salle du Douze aux lieux concernés par la grille tarifaire,

Considérant que la grande salle du Douze offre la possibilité d'accueillir des artistes de grande notoriété, potentiellement plus coûteux, et que la création d'un tarif supplémentaire permettra de favoriser la bonne mise en œuvre budgétaire des spectacles concernés,

Considérant qu'une étude a été menée afin de déterminer le montant de ce tarif supplémentaire,

Considérant que la création d'un nouveau tarif nécessite une nouvelle dénomination de l'ensemble des catégories de tarifs,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver une grille tarifaire qui s'adapte à la réalité sociologique de la population locale, à travers une attention à tous les publics, par la confirmation des critères d'éligibilité aux tarifs réduits déjà en vigueur :

- -Moins de 25 ans
- -Etudiants
- -Bénéficiaires des minimums sociaux
- -Demandeurs d'emploi
- -Agents de la ville de Cergy
- -Elèves du CFD uniquement pour les spectacles de danse
- -Familles nombreuses

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
· ·		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
		COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
; s		FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Votes Contre:

0

Abstention:

13 Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD

Non-Participation:

0

Article 1er : Approuve la grille tarifaire telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Type de spectacle ou d'activité	Tarif plein	Tarif réduit		
Spectacle catégorie A (nouveau)	25 €*	17€*		
Spectacle catégorie B	20€*	12€ *		
Spectacle catégorie C	12 € *	7€*		
Spectacle catégorie D	6€ *	4€ *		
Spectacle Jeune public		3€*		
Groupes scolaires et constitués		1€		
Ateliers, stages, workshop, masterclass, projections de films, conférences		2,50 € de l'heure *		
Campus danse (stage de danse intensif)		25 € *		
Tarif couplé masterclass + spectacle		15 € *		

^{*} A ces tarifs, il conviendra au public d'ajouter les commissions éventuelles de prestataires tiers pour les billetteries réservées en ligne. Ces commissions sont perçues directement par le prestataire. Pour exemple, en 2021, le prestataire weezevent perçoit une commission de 0.99 € par billet acheté en ligne.

Article 2 : Applique cette grille tarifaire à compter du 1er juillet 2021

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

23. Tarification de la mise à disposition des locaux au sein des maisons de quartier applicable à partir de la saison 2021/2022

M. JEANDON met au vote l'exposé des motifs n° 23.

Mme ESCOBAR imagine que dans les tarifs des maisons de quartier, il y a aussi des tarifs de LCR (Locaux Communaux Résidentiels) qui ont été largement payés par les habitants et repris par la Ville. C'est-à-dire que quand ils prennent les LCR de la Ville, ils ont été payés par les habitants du logement social et les habitants du quartier à l'époque, même pour les propriétaires donc, elle n'a donc pas bien compris dans la délibération, quel type d'associations, d'organisations étaient concernées par ces tarifs

et comment ils allaient décider qui allait payer, qui allait louer sa salle et qui l'avait gratuitement à disposition? Ils vont donc voter contre et elle espère que M. JEANDON pourra leur apporter cette information: les collectifs d'habitants, les associations d'habitants, les copropriétaires qui utilisent les LCR et qui les ont payés en leur temps, dans les années 70 et 80 vont désormais devoir payer. Elle demande s'il y aura une tarification différente pour un comité d'entreprise et une association. Ils ont bien la grille, mais elle voudrait savoir quelle sera la stratégie, elle n'attend pas la réponse nécessairement ce soir.

M. JEANDON lui explique qu'ils vont répondre puisqu'elle a une très mauvaise interprétation. Il donne la parole à Malika YEBDRI.

Mme YEBDRI explique qu'ils ont la possibilité réglementairement, de mettre à disposition des locaux à titre gracieux, pour les organisations et associations du territoire œuvrant dans le cadre de l'intérêt général. Il y a une délibération qui date de 2012 en ce sens, indiquant que si les locaux étaient mis à disposition à certains types d'activités, ils seraient désormais payants. C'est le cas pour les associations cultuelles et exclusivement pour les associations cultuelles. Dans le cadre de la tarification des équipements sportifs, qui fait l'objet également d'une validation, en tout cas d'une actualisation annuelle, il y a effectivement, une tarification spécifique pour les comités d'entreprise. Mais bien entendu que la mise à disposition des locaux municipaux pour les associations d'habitants pour les associations qui œuvrent dans l'intérêt général sur le territoire se fait à titre gracieux.

M. JEANDON ajoute que c'est une procédure qui existe simplement depuis longtemps et qui est dans le cadre réglementaire, notamment, dans le cadre d'une charte de la laïcité qu'ils sont en train de préparer et qui permettra de faire en sorte que l'ensemble des associations de la Ville respectent cette charte de la laïcité. Et ça sera présenté à la rentrée.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des locaux gérés par les maisons de quartier municipales, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, associations cultuelles...

Considérant que ces locaux municipaux sont cependant mis à disposition à titre gracieux aux Associations cergyssoises dans le cadre d'activités qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local.

Considérant qu'il est proposé d'une part de réviser la grille tarifaire en ajoutant de nouveaux tarifs et d'autre part d'actualiser la grille tarifaire appliquée aux associations et organismes utilisateurs concernés par la redevance en réévaluant les tarifs existants au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente.

Considérant que la grille tarifaire rentrera en vigueur à partir de la saison 2021/2022 et qu'elle est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de l'année 2020 de 0,5 %.

Considérant que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré,

36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
	Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
	CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
	Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
	COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
	ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
	JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
	CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
	COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
	FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
0	
13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
	Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
	AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence
	HOLLIGER - Brice MICHAUD
0	
	0 13

<u>Article 1^{er}</u>: Adopte la tarification de la mise à disposition des locaux gérés par les maisons de quartier conformément au tableau ci-dessous :

Type de salle	L .	Tarif demi- journée		Tarif annuel créneau (de 1h30 à 3h)	Tarif annuel ½ journée (de 3h à 6h)	annuel	Forfait annuel
Grande salle : de 70 à 265 m2	21,87	76,53	131,19	1053,92	1317,07	2304,87	

Salle de réunion/polyvalente : de 13 à 69 m2	3	57,40	98,39	790,44	987,80	1728, 65	
Bureau/cuisine/studio : de 4 à 25 m2	10,92	38,23	65,54	526,47	657,92	1151, 36	
Bureau permanent ou réserve - stockage à l'année *							6 500 €

^{*}à usage exclusif de l'association

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

24. Mise à jour de la tarification de la location des équipements sportifs cergyssois applicable à partir de la saison 2021/2022

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2.

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, établissements scolaires publics de l'enseignement supérieur, associations sportives hors commune, organisateurs privés de manifestations sportives...,

Considérant que pour les établissements scolaires du second degré (collèges et lycées), une convention tripartite avec la ville, l'établissement et sa collectivité territoriale de tutelle est mise en place précisant le coût de la mise à disposition,

Considérant que par exception, les équipements sportifs de la ville sont mis à disposition à titre gracieux :

-aux associations cergyssoises dans le cadre d'une activité qui concoure à la satisfaction de

l'intérêt général ou de l'intérêt public local et qui se situe en dehors du champ concurrentiel,
-à tout organisme dans le cadre d'une activité qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général
ou de l'intérêt public local et qui contribue à la mise en œuvre de la politique sportive municipale,
-aux établissements scolaires du 1er degré,

Considérant que la grille tarifaire appliquée aujourd'hui est constituée par typologie d'équipements sportifs présents sur le territoire,

Considérant que chaque année les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente et que la grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2021/2022 est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de l'année 2020 de 0,5 %,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}</u>: Adopte la tarification de la location des équipements sportifs conformément au tableau cijoint. Sa prise en compte sera effective à compter du 1er septembre 2021.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

25. Conditions d'utilisation des locaux et grille tarifaire - Visages du Monde

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des locaux municipaux

Considérant que Visages du monde, en tant qu'équipement municipal pluridisciplinaire portant un projet social, culturel et artistique, peut être mis à disposition à titre gracieux des associations cergyssoises et organismes dans le cadre d'activités qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local.

Considérant que chaque année, les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente et que la grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2016-2017 est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de chaque année soit 7,3 % au total dont 0.5 % pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
•		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
i		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
		COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
		FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Votes Contre:

0

13

Abstention:

Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence

HOLLIGER - Brice MICHAUD

Non-Participation:

0

<u>Article 1</u>: adopte les conditions générales de mises à disposition et de locations des espaces de visages du monde annexées à la délibération, document de référence rappelant les critères et le fonctionnement des mises à disposition des espaces et locations des espaces.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

26. Attribution du prix CFD 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD) est né de la volonté d'offrir à Cergy les conditions d'une formation artistique et pédagogique exigeante permettant un accès vers la professionnalisation ou l'acquisition d'une bonne maîtrise pour les amateurs à partir de 14 ans. Il propose à des danseurs amateurs de compléter leur formation initiale en dispensant des cours de niveaux avancés, encadrés par des professionnels en danse classique, contemporaine, jazz et hip hop. Le Jeune Ballet constitue le niveau le plus avancé de la formation et permet d'appréhender un travail plus approfondi de création et d'interprétation scénique.

Considérant que la formation se déroule sur 3 ans et est validée par l'obtention du certificat de fin d'études chorégraphiques pluridisciplinaires. Parmi les danseurs certifiés, chaque année, un « Prix CFD » consacre le meilleur danseur selon l'appréciation donnée par les professeurs. Celui-ci prend en compte le sérieux, l'investissement et la motivation de l'élève ainsi que la réussite aux évaluations semestrielles.

Considérant qu'à cet élève la commune offre une « bourse » d'une valeur de trois mille euros destinée à financer une partie des frais d'inscriptions à une formation diplômante ou professionnelle. Cette bourse est versée directement à l'élève sous certaines conditions, notamment l'inscription à une formation diplômante, définies par ailleurs dans une convention entre la commune de Cergy et l'élève.

Considérant que pour l'année 2021, la commune propose d'attribuer le prix CFD à Iris KUTELMACH en récompense de son investissement et de son sérieux tout au long de sa formation ainsi que du niveau technique et artistique atteint.

Considérant que le prix CFD permet de valoriser la formation dispensée et d'accompagner de façon plus appuyée certains élèves vers la professionnalisation.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et sa volonté de favoriser la démocratie culturelle locale, de soutenir l'éducation culturelle et artistique et de développer les pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour:

46 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - MarieFrançoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLECHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul
JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu
LE TRUNG

Votes Contre:

0

Abstention:

3 Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD

Non-Participation:

0

<u>Article 1^{er}:</u> autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'attribution du prix CFD avec Iris KUTELMACH

Article 2 : attribue le « prix CFD » et la bourse correspondante de 3 000 € à Iris KUTELMACH

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

27. Convention de partenariat Ville de Cergy - ESSEC/Soutien à la chaire d'économie urbaine 2021

M. PAYET indique que son groupe est pour, en précisant qu'ils renouvellent leur demande formulée lors de précédents Conseils municipaux, qui consiste à ce que les études qui sont produites puissent être communiquées à l'ensemble des membres du Conseil municipal, que ce soit en commission ou en Conseil municipal, afin qu'ils sachent quelles sont les différentes productions qui peuvent être générées par ces étudiants.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'il s'agit de pérenniser le partenariat avec l'ESSEC pour l'année 2021 et que l'ESSEC école historique de Cergy, a accompagné le développement de la ville nouvelle dès ses débuts, notamment en matière de développement urbain et commercial.

Considérant que les précédentes études réalisées, ont mis en évidence, au-delà de leurs particularités propres, des problématiques qui touchent de manière plus large l'ensemble du développement commercial de Cergy.

Considérant que l'évolution du commerce doit accompagner la dynamique nouvelle Cergyssoise et contribuer directement à l'attractivité de son territoire, en offrant une image d'elle-même plus attractive, plus diversifiée et plus innovante.

Considérant qu'en effet, la Ville de Cergy, souhaite approfondir son approche de l'économie et de l'entreprenariat artisanaux.

Considérant que l'étude donnera lieu à la production d'un résultat intermédiaire et d'un résultat final.

Considérant que le résultat final reprendra les résultats sur la situation de l'artisanat à Cergy et développera l'analyse des difficultés et potentiels et les propositions d'objectifs opérationnels d'action, en fonction des orientations adoptées à l'issue de la première phase.

Considérant que c'est dans ce contexte que la Ville de Cergy a proposé à la Chaire d'Economie urbaine de l'ESSEC de réaliser une étude du territoire Cergyssois afin de valoriser le développement de l'artisanat à Cergy.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :

Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice

Votes Contre:

0

MICHAUD

Abstention:

0

Non-Participation:

0

Article 1er: Approuve le partenariat avec la Chaire d'économie urbaine de l'ESSEC et attribue la subvention afférente de 15 000 €

<u>Article 2:</u> Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'ESSEC et tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

28. Signature d'une convention de partenariat entre la ville et l'inspection académique de Versailles au titre de l'éducation artistique et culturelle

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 et son objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle de l'élève,

Considérant que l'Éducation Artistique et Culturelle a pour but de permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire, de développer et renforcer leur pratique artistique, de permettre la rencontre des artistes et des œuvres et de développer la fréquentation de lieux culturels ;

Considérant que l'Académie de Versailles et la municipalité de Cergy souhaitent le développement de politiques conjointes dans le champ de l'Education Artistique et Culturelle donnant lieu à un accompagnement concerté des projets en milieu scolaire mis en œuvre sur le territoire de la ville en partenariat avec ses structures artistiques et culturelles,

Considérant que pour répondre à cet objectif, il convient à la fois d'articuler les actions existantes, de simplifier l'élaboration des projets, de co-construire et d'élaborer conjointement les modes d'accompagnement du déploiement de l'Education Artistique et Culturelle,

Considérant que l'Académie de Versailles et la ville de Cergy souhaitent formaliser et approfondir leur partenariat au titre de l'éducation artistique et culturelle, chacune dans le cadre de ses missions,

Considérant que l'Académie de Versailles et la ville de Cergy souhaitent formaliser ce partenariat au travers d'une convention ayant pour objectifs de :

- renforcer la lisibilité des dispositifs et des procédures ;
- élaborer conjointement les diagnostics annuels et stratégies qui en découlent;
- co-construire les propositions et mutualiser les expertises à destination des scolaires;
- engager et coordonner les cofinancements et rapprocher pour ce faire les calendriers;
- favoriser la rencontre entre les acteurs éducatifs et les acteurs culturels du territoire ; mettre en cohérence les initiatives institutionnelles sur le territoire

Après en avoir délibéré,

Votes Pour:

49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - MarieFrançoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLECHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -

Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime
KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis
FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice
MICHAUD

Votes Contre:

0

Abstention:

0

Non-Participation:

0

<u>Article 1er :</u> adopte les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'académie de Versailles.

<u>Article 2</u>: autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'académie de Versailles et tout document relatif à ce dossier

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

29. Subvention Fonds aux Initiatives locales - FIL

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que La volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale.

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général.

Considérant que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers.

Considérant que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés :

- 3 projets ont été déposés par 3 associations, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :
- l'association AMILOL qui organise une fête d'ilot aux Genottes, avec les familles de la résidence pour créer du lien social entre les habitants, le samedi 24 juillet 2021, autour d'animations et d'un repas partagé.
- l'association UNITE DU MONDE organise une fête d'ilot au Gros caillou, le samedi 07 aout 2021, pour renforcer le lien social et les rencontres entre les habitants, en partenariat avec la Sauvegarde 95, et autour d'un temps festif et intergénérationnel.
- l'association VISION DU HAUT organise une journée d'inauguration pour présenter son projet aux habitants des hauts de Cergy autour d'un après midi convivial et ludique d'animation à destination des familles et des jeunes du quartier, le 10 juillet 2021.

Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
1		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
v		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -
		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
•		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -
		Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime
•		KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis
:		FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice
		MICHAUD
Votes Contre:	0	

Abstention :	0
Non-Particination :	n

CM du 29 iuin 2021

2021/

Article 1er: Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants :

Commune de Cergy

	Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
1	AMILOL	12 allée des petits pains 95800 Cergy	48013347900018	750.00€
2	UNITE DU MONDE	8 cour du gros caillou 95800 Cergy	82469077000014	750.00€
3	ASSOCIATION VISION DU HAUT	9 allée des météores de paille 95800 Cergy		750.00€
			total	2250.00€

Article 2: Précise que le montant total des subventions FIL accordées s'élève à 2250.00 €

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

30. Revalorisation des tarifs périscolaires et extrascolaires

M. JEANDON met au vote l'exposé des motifs n° 30.

M. PAYET explique que son groupe va voter contre cette délibération qu'il considère être une injustice incroyable en période de difficultés sociales importantes qui visent à faire augmenter les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires de 2 %, alors que dans les délibérations 22 à 25, elles n'augmentaient que 0,5 %. Donc évidemment le groupe « Unis pour que Cergy protège, respire, élève » votera contre.

Mme ESCOBAR indique que son groupe votera également contre et pour les mêmes raisons.

M. FÉVRIER ajoute comme les autres années, qu'ils actualisent ces tarifs avec une augmentation de 2 %, il l'a dit en commission et il n'a pas eu d'opposition de la part du groupe de M. PAYET à ce sujet, il précise que ça représente une augmentation raisonnable et raisonnée qui permet de maintenir un bon niveau de service public. Cette augmentation prend en compte l'augmentation des frais de fonctionnement, notamment des frais de personnel, l'augmentation des fluides et l'augmentation sur les prix de mini-séjours qui font partie de ces grilles tarifaires. Il souhaite indiquer également que la crise sanitaire qu'ils ont subie a généré une augmentation de 19,67 % des dépenses de fonctionnement engagées par la direction de l'éducation, soit 634 000 €. Abdoulaye SANGARÉ a évoqué ces problèmes.

Avec un bond de 35 000 € rien que sur les produits d'entretien et tout le reste pour les dépenses de personnel. Il faut quand même relativiser. Cette hausse, il l'avait déjà dit l'an dernier, il ne va pas reprendre les mêmes arguments, quand ils passent de 0,88 à 0,90 pour le repas pour le quotient le plus faible, quand ils passent de 5,39 € à 5,49 € pour le quotient le plus élevé, si M. PAYET appelle cela de l'injustice, c'est son avis, ce n'est pas celui de M. FÉVRIER.

M. PAYET confirme que c'est son avis, il est arrivé, dans cette assemblée, que les activités périscolaires n'augmentent pas de 2 %, que le taux d'augmentation soit plus faible. Il rappelle qu'il arrive même que pour certaines délibérations dans ce Conseil municipal la majorité propose non pas +2 %, mais plusieurs à 0,5 %. Il arrive aussi, et c'était le débat de la première partie de ce Conseil qu'il soit rappelé que la situation budgétaire de la commune a été particulièrement bonne en 2020, malgré la crise qui permet probablement de surseoir à l'augmentation d'un certain nombre d'augmentations, notamment, comme l'a signalé M. FÉVRIER, quand elles sont d'un impact faible pour la commune. M. PAYET préfère, dans une situation sanitaire qui a été difficile avec la crise sociale qui elle, est extrêmement douloureuse, que la commune fasse des efforts budgétaires plutôt que d'en demander aux familles.

Mme ESCOBAR ajoute que 10 centimes, quand on a trois enfants sur un accueil tout au long de l'année, ça va représenter près d'une centaine d'euros et elle pense que ça n'est pas négligeable dans un portefeuille de familles très modestes, surtout en cette année de crise. Ça lui rappelle les débats sur l'APL, elle ne partage pas non plus cet avis.

M. FÉVRIER explique que la commune est à l'écoute des familles les plus modestes de manière permanente et lorsque les gens ont des difficultés de paiement, le CCAS comme les autres services sociaux, comme le SSD sont là également pour aider ces familles.

M. JEANDON estime qu'ils ne régleront pas ce débat ce soir et met au vote.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la commune de Cergy organise à l'attention des élèves, cergyssois ou non, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires plusieurs services: restauration, accueil du matin pour les enfants scolarisés en maternelle, CP et CE1, accueil du soir pour les enfants scolarisés en maternelle, ateliers du soir pour les enfants scolarisés en élémentaire, accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour tous.

Considérant qu'une participation financière est demandée aux familles et que celle-ci est calculée en fonction des ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer.

Considérant que, chaque année, la grille tarifaire de ces activités est à actualiser pour tenir compte de la hausse des frais de fonctionnement (augmentation des fluides, des frais de personnel, des denrées alimentaires...) et d'investissement (mobiliers, matériels...) de ces activités.

Considérant qu'une augmentation de 2 % pour l'ensemble des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires permet de maintenir un bon niveau de service public au sein des équipements périscolaires de la ville.

Après en avoir délibéré,

Non-Participation:

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 36 Malika YEBDRI - Abdoulage SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG Votes Contre: 13 Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence **HOLLIGER - Brice MICHAUD** Abstention: 0

<u>Article 1^{er}:</u> Le conseil municipal valide la nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires et extrascolaires, accueils de loisirs, accueil du matin, accueil du soir, ateliers du soir et mini-séjours. La nouvelle grille s'appliquera à compter du 1er septembre 2021.

<u>Article 2</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article 3</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

31. Évolution du règlement des activités périscolaires

0

Mme ESCOBAR demande si la délibération concernant le règlement des activités n'était que sur les tarifs.

M. JEANDON répond que c'était sur le règlement.

Mme ESCOBAR demande s'ils pourraient avoir la synthèse, parce que dans l'exposé des motifs, à moins de relire les deux règlements et de les comparer... elle voudrait avoir la substance de la nature des modifications.

2021/

M. FÉVRIER explique qu'afin de répondre à certaines évolutions juridiques et la réalité du fonctionnement des accueils de loisirs, ils ont souhaité avec les services, toiletter le règlement qui datait de quelques années. Il va donner un certain nombre d'articles qui ont bougé. Notamment dans le préambule du règlement, à la page 3 figure l'ajout de la présentation des dispositifs d'accueil des toutes petites sections en temps scolaire et de l'accueil des enfants de 2 ans ½ et l'été sur l'accueil de loisirs du parc.

Le précédent règlement indiquait uniquement un accueil des 3 à 16 ans et ne citait pas ces dispositifs dérogatoires. Puisqu'ils accueillent, notamment l'été, les enfants qui ont 2 ans ½ et qui vont rentrer à l'école au mois de septembre suivant. Il précise également qu'ils ont modifié, pour l'accueil périscolaire du matin, ils ont fait en sorte que ça soit les mêmes horaires d'accueil pour tous les enfants scolarisés à l'école primaire, maternelle ou élémentaire. Ils ont constaté que davantage d'enfants élémentaires fréquentent l'accueil du matin et l'accueil du soir après 18 heures. C'est vrai en nombre d'enfants, mais également en pourcentage puisqu'aujourd'hui, ils accueillent plus d'enfants de l'élémentaire que d'enfants de la maternelle sur les accueils du matin, avec 55 %. Il pense que la tendance est due à des changements de comportement des familles, qui souhaitent moins laisser les enfants seuls à la maison et de leur faire le trajet domicile/école. Les élémentaires, dans le cadre de l'ancien règlement, devaient demander des dérogations, les parents devaient remplir un formulaire de deux pages. Figure également, dans l'article 10 page 7, l'application en accueil de loisirs et de vacances les mêmes horaires pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs, quel que soit leur âge. Ce sont les mêmes remarques que pour l'article précédent. Ils ont également changé, dans l'article 7 page 6, la suppression de la clause d'exclusion d'un enfant en cas d'impayé de la famille. Le service juridique a signalé plusieurs cas de jurisprudences qui interdisent désormais l'exclusion d'un enfant, inscrit à une activité périscolaire, mais il reste possible, juridiquement, de limiter l'accès aux activités extrascolaires et périscolaires en refusant l'inscription à certaines activités, comme les accueils de loisirs ou les mini-séjours lorsque les familles ne sont pas en règle. Dans l'article 22 page 13, suppression de la possibilité de se baser sur le seul dossier d'inscription pour avoir le consentement des familles pour les prises de photos ou de vidéos de leurs enfants. Une autorisation écrite doit être systématiquement demandée pour chaque prise d'image des enfants, dans le cadre des activités périscolaires. Il s'agit bien entendu d'une adaptation au cadre juridique, le cadre légal obligeant désormais à demander une autorisation spécifique pour chaque prise d'image. Dans l'article 23 page 13, ajout du cadre légal concernant la protection des données, la mention à la protection des données est désormais obligatoire dans tout dossier administratif. Ce sont les modifications mineures apportées au règlement périscolaire qui gérait les activités.

Mme GUEGUEN, concernant l'harmonisation des horaires d'accueil des enfants, demande à M. FÉVRIER comment il explique que dans certaines écoles notamment le soir, certains enfants sont accueillis en maternelle jusqu'à 19 heures et en primaire jusqu'à 18 heures 30, ce qui crée de grandes complexités pour les parents qui ont a récupérer des enfants.

M. FÉVRIER n'a pas la réponse parce que pour lui, les enfants doivent rester jusqu'à 19h. Mais il y a deux choses : les ateliers du soir et l'accueil qui sont deux choses différentes.

Mme GUEGUEN précise qu'en termes d'harmonisation, effectivement, les parents quand ils ont plusieurs enfants devraient pouvoir récupérer leurs enfants aux mêmes horaires.

M. FÉVRIER va vérifier, s'il faut harmoniser, ils le feront.

Mme GUEGUEN précise que c'est vraiment une demande des parents dont elle se fait porte-parole. Des parents sont venus vers elle en disant que c'était très compliqué pour eux, puisqu'une demi-heure, pour des parents qui travaillent sur Paris notamment, c'est énorme.

M. FÉVRIER la remercie de cette précision.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de prendre en compte les évolutions juridiques et les modifications du fonctionnement des accueils périscolaires, de modifier le règlement des activités périscolaires pour les familles

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}</u>: Valide le nouveau règlement des activités périscolaires joint en annexe avec une application au 01^{er} septembre 2021.

Article avant-dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

2021/

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

32. Attribution d'une subvention à l'association Advena Domi dans le cadre des temps périscolaires du mercredi 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville, du fait de l'assouplissement du protocole sanitaire, a pu reprendre les activités du Plan mercredi,

Considérant que l'association Advena Domi souhaite poursuivre sa participation au dispositif du Plan mercredi,

Considérant qu'il est proposé avec l'accord de l'association de prolonger la période d'intervention de l'association jusqu'au mois de décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -
		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul
		JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -
		Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu
		LE TRUNG
Votes Contre :	0	
	_	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

Article 1er: Prolonge l'intervention de l'association Advena Domi jusqu'au mois de décembre 2021

Article 2: Attribue à l'association, pour 2021, un montant de subvention de 1 668 €.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

33. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif CDLV

M. JEANDON met au vote l'exposé des motifs n° 33.

Mme ESCOBAR indique que son groupe est pour, mais regrette encore deux jeunes en BAFA. C'est si peu compte tenu de l'année qu'ils viennent de passer, l'attente de ces jeunes de pouvoir s'engager et de porter des projets, elle estime que ça traduit une baisse d'intensité dans les dynamiques d'engagement et dans la formation de ces jeunes au profit du permis de conduire. Elle pense qu'ils ne préparent pas l'avenir en baissant ces bourses de citoyens dans la Ville.

M. DIOUF ne revient pas sur le permis qui selon lui correspond à un besoin des jeunes d'être mobiles, et qui est souvent requis pour obtenir un stage, une alternance ou un emploi. Sur le BAFA, le constat est

le même et c'est pourquoi la commune travaille sur un programme que M. DIOUF présentera dans les semaines à venir. Il explique qu'aujourd'hui, l'idée est de proposer un programme complet, pas seulement l'obtention du BAFA, mais aussi pouvoir obtenir facilement un stage pratique en interne, dans les structures de la Ville et ensuite les orienter vers un débouché professionnel, vers un métier. Quand un objectif est fixé, les jeunes sont intéressés, pas seulement pour passer le BAFA, mais, car ils auront, à l'horizon, un stage et un emploi.

Mme ESCOBAR indique que c'est justement tout ce qu'elle dénonce, le BAFA est le Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur, c'est un brevet de l'animation volontaire de l'éducation populaire et ca n'a pas une vocation professionnelle. Des jeunes qui veulent en faire leur métier, peuvent à cette occasion être repérés, mais il s'agit simplement de doter des jeunes de 17 ou 18 ans, de capacité à l'exprimer, à vivre en groupe, de prendre en charge effectivement un groupe de jeunes, mais pas forcément dans la perspective d'en faire son métier. Elle considère que ce n'est pas un dispositif d'insertion, elle rappelle qu'ils n'étaient d'ailleurs pas sur des profils de jeunes, il y avait une réelle mixité sociale dans le programme, qu'ils ne retrouvent plus. Elle explique qu'avec trois séquences de deux personnes, ils ne peuvent plus parler de brigade de jeunes qui comprennent normalement 700 ou 800 jeunes, par tranche d'âge. Aujourd'hui, 2 jeunes qui passent le BAFA, ils ne sont plus sur le même dispositif. La commune veut les orienter vers de l'insertion socioprofessionnelle et repérer des jeunes qui voudront en faire leur travail, l'idée de dispositif à l'époque était de permettre à tous les jeunes de pouvoir s'engager et vivre une expérience collective, même si on n'en faisait pas son travail, dans l'esprit de l'éducation populaire. Elle espère pouvoir avoir ce débat, ça fait 1 an 1/2, plus le temps de campagne que la Ville travaille, sur les orientations jeunesse. Elle constate, au bout d'un an qu'il y a de moins en moins de jeunes qui partent en vacances, certes il y a eu le Covid, et il y a de moins en moins de jeunes qui s'engagent dans les pratiques conformes pour les pratiques d'engagements. Elle remercie M. DIOUF pour ses réponses.

M. PAYET en profite, puisqu'ils parlent de ce dispositif, pour relayer une suggestion qu'un des élus avait formulée, il pense qu'il s'agissait de M. DIOUF, lors du scrutin des dimanches passés à savoir qu'il s'agit d'un dispositif qui permet d'accompagner des jeunes aussi dans la citoyenneté et peut-être qu'ils peuvent attendre d'eux, si ce n'est pas dans un engagement contractuel, au moins un engagement moral, qu'ils s'investissent aussi pour les opérations électorales et dans les bureaux de vote, quand en particulier, un certain nombre de citoyens fait défaut pour les faire fonctionner de façon convenable, comme ils ont pu l'observer les dimanches passés. Il estime que c'est une suggestion qui mérite réflexion sur cet aspect de citoyen en période électorale comme dans d'autres.

M. JEANDON rejoint M. PAYET, mais il estime que l'on pourrait rajouter les élus également.

M. DIOUF est d'accord, les élus aussi. Il a eu cette idée, et donc, a contacté les jeunes, mais la difficulté à laquelle ils ont été confrontés, qui en réalité n'est pas une difficulté, c'est que pour la plupart, ils sont en période d'examen. Pour eux, il était compliqué de sacrifier un dimanche de révision pour venir au bureau de vote.

M. JEANDON indique que les élections présidentielles seront au mois d'avril, ils pourront profiter de l'idée. Il revient au vote.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et

l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

2021/

Considérant que lors de la commission du mois de mars, 22 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

- 1 dossier « jeunes talents »,
- 3 dossiers « AIDV vacances autonomes »,
- 2 dossiers « BAFA »,
- 1 dossier « BSR »,
- 15 dossiers « permis de conduire »

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 12/05/2021 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 22 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau cí-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires

Considérant que La commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre:

0

Abstention:

0

Non-Participation:

0

<u>Article 1er</u>: Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 5 775 €:

N° Dossier	Nom	Prénom	Adı	resse	Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
210501	KE	So	95800	CERGY	Jeunes Talents	800€	
210502	PO	Ki	95000	CERGY	AIDV Autonomes	160€	Melle FO
210503	SY	Ad	95800	CERGY	AIDV Autonomes	160€	Mme SY Ma
210504	DA	Br	95800	CERGY	AIDV Autonomes	160€	
210505	OU	Ay	95000	CERGY	BAFA	250 €	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
210506	SO	Re	95800	CERGY	BAFA	250 €	
210507	MO	Yo	95000	CERGY	BSR	100 €	
210508	CH	Ch	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210509	ВО	11	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260€	
210510	DI	Ya	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300€	
210511	HA	Sh	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300€	
210512	ВА	Lé	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	150€	
210513	DI	Sa	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	·
210514	RU	Ра	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	190€	Mr Ca RU ou Mme Em RU
210515	MO	No	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260€	
210516	SA	Gr	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260€	

210517	DI	So	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	225€	
210518	RO	Sa	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	260 €	M RO Ra
210519	. SA	Fa	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210520	BA	Ма	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
210521	NK	El	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	190 €	Mme NK El
210522	AM	Al	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

34. Attribution d'une subvention à l'association Expli'cité

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville mène une politique volontariste de lutte contre les inégalités, qu'elle encourage et soutient les initiatives associatives qui mettent en œuvre des actions en matière d'accompagnement à la scolarité collectif ou individuel, de soutien aux parents dans le rapport à l'école, d'aide aux choix d'orientation.

Considérant que l'association Expli'cité a pour objectif de stimuler les jeunes en difficulté scolaire au sein de leur famille, des collèges de zones d'éducation prioritaire de la ville.

Considérant que l'association intervient notamment pour assurer le suivi des jeunes du Cours Préparatoire (CP) à la terminale, pour proposer un tutorat adapté aux besoins de chaque jeune, pour créer un lien de confiance avec les familles.

Après en avoir délibéré,

Abstention:

Non-Participation:

		·
Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -
		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -
		Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime
		KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis
		FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice
		MICHAUD
V-1 C	_	
Votes Contre :	0	

Article 1er : Autorise le maire à signer la convention d'objectifs 2021 avec l'association Expli'cité.

Article 2 : Attribue à l'association Expli'cité une subvention d'un montant de 5 000€.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

35. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances estivales 2021 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois

âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires,

Considérant que les projets présentés s'adressent aux jeunes issus des quartiers de la politique de la ville et que ces jeunes n'ont peu ou pas accès aux loisirs et aux vacances,

Considérant que ces actions permettent ainsi à ces jeunes d'accéder à des activités culturelles, citoyennes, sportives, de loisirs et de découverte du territoire,

Considérant que ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics,

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD	
Votes Contre :	0		:
Abstention:	0		
Non-Participation :	0		

<u>Article 1er:</u> attribue la subvention correspondante au tableau ci-dessous pour un montant total de 3 650 €:

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
ST'Arts juillet Août	Arts et Prémices	 Stage d'animation culturelle en direction des 11/17 ans pour : Développer la confiance et l'estime de soi. L'éducation à la citoyenneté et le respect de son environnement. Développer la créativité et la sensibilité artistique. Pérenniser le lien social et favoriser la mixité au sein des évènements. 	500 €
L'été conte sur nous	Contegoutte	L'animation proposé veut révéler chez les participants leurs côtés "porteurs d'histoires ". Ils apprendront, d'une manière ludique, avec des règles précises, à créer un conte avec sa morale, comme le ferait un conteur. Ils apprendront à dire et à transmettre ce qu'ils pensent d'une manière imagée et dépersonnalisée, selon ses règles. L'action s'organise autour d'un spectacle de contes traditionnels et contemporains, compléter de visites du musée des contes de Perrault et d'une rencontre avec un producteur et un artisan du Vexin. L'équilibre entre le patrimoine oral et local étant la clé de ce programme.	500 €
Expli'd'été	Expli'cité	L'association souhaite réaliser des activités dans différents quartiers de Cergy, en extérieur, pour être au plus proche des habitants et des jeunes. Les ateliers sont ouverts à tous les jeunes, sans inscription préalable, dans la limite de 6 jeunes à un instant t et sont proposés en priorité aux jeunes de 11 à 17 ans, avec un public mixte.	150 €
Vivre ensemble	Taekwondo Elite	L'association va proposer une initiation au Taekwondo au plus grand nombre de jeunes issus des QPV mais aussi des jeunes issus des quartiers limitrophes afin de favoriser cette mixité des populations. Durant ce projet un intervenant extérieur viendra témoigner sur la notion de violence. Un sportif de haut niveau viendra également témoigner de cette notion dans le sport de haut niveau.	500 €
Les vacances du sport	Touskarot	Proposer des activités physique, ludiques, sportives et culturelles aux jeunes des quartiers. Dans ce contexte assez difficile qui a fragilisé bon nombre de famille, développer des actions qui visent à refaire découvrir aux enfants le travail en groupe afin de les aider au mieux à aborder les jours à venir	2 000 €

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

37. Rapport 2020 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles gérée par la société Evancia Babilou

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que par délibération du 3 septembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Cergy a choisi la société SAS Evancia Babilou comme délégataire de service public pour la construction et la gestion de la crèche collective des Merveilles (60 berceaux) dans le quartier des Hauts de Cergy, sous la forme d'un contrat de concession de travaux et de service publics pour une durée de 20 ans.

Considérant qu'au titre de la délégation, la société Babilou supporte l'ensemble des charges et perçoit l'ensemble des produits liés à l'exploitation de la crèche : participations familiales et subventions des financeurs, notamment de la CAF (aux mêmes conditions que la Ville), ainsi qu'une subvention municipale.

Considérant qu'au terme de cette délégation l'équipement intègrera le patrimoine de la Ville.

Considérant que conformément à la convention de délégation de service public signée le 23 septembre 2010, chaque année le délégataire doit fournir à la Ville de Cergy avant le 1er juin N+1 une rapport annuel d'analyse du service.

Considérant que le rapport 2020 retrace la totalité des opérations relatives à la délégation et les comptes afférents, ce qui permet aux services de la Ville de contrôler les conditions d'exécution du service public. Ce contrôle s'organise autour de trois volets : un volet activité et qualité des services rendus aux usagers, un volet financier et un volet technique. Il a été présenté à la commission consultative de services publics locaux qui s'est tenue le 9 juin 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Article 1^{er}</u>: Le conseil municipal prend acte du rapport 2020 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles, fourni par la société SAS Evancia Babilou, analysé et examiné par les services de la Ville et la commission consultative des services publics locaux du 9 juin 2021.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

38. Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Saffa

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

VU la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006.

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Saffa dans les territoires Palestiniens et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que dans ce cadre, un accord de coopération a été signé en 2006 avec cette collectivité, dont sont issus des programmes cofinancés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et que dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Ministère en 2019, un nouveau projet de coopération intitulé « Renforcement des compétences du club sportif, social et culturel de Saffa » a été élaboré entre les deux collectivités.

Considérant que la réalisation de ce projet implique le déplacement d'élu(e)s et de représentant(e)s de la société civile de Cergy en lien avec ce projet à Saffa.

Considérant que ce déplacement aura pour objectif de mettre en place l'échange sportif dans les domaines du football et du handball, d'échanger avec les partenaires et les bénéficiaires et qu'il devra également permettre de présenter l'état d'avancement du projet aux partenaires financiers du programme, et notamment aux représentants du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans les Territoires Palestiniens.

Considérant que ce déplacement est organisé comme suit :

- 2 élu(e)s, 1 représentant de l'Association France Palestine Solidarité, 1 entraineur du Cergy-Pontoise Football Club et 2 entraineurs du Cergy Handball se rendront en mission à Saffa sur une période de 8 jours, comprise entre le 1^{er} juillet et le 17 décembre 2021.
- Le coût prévisionnel de cette mission est compris entre 1500 et 2000 euros par personne, incluant le transport international, l'hébergement et la restauration. Le planning journalier de cette mission n'est

pas encore connu à ce jour.

Considérant qu'à travers la participation à ces missions, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre des programme et actions susmentionnés et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1</u>: Donne, à titre exceptionnel et pour une mission à Saffa d'une durée limitée à 8 jours, sur une période comprise entre le 1^{er} juillet et le 17 décembre 2021, un mandat spécial à :

- Moussa DIARRA, Adjoint au maire délégué à la coopération internationale
- Malika YEBDRI, Première adjointe au maire en charge de la coordination de l'équipe municipale et de la vie associative

<u>Article 2</u>: Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux.

<u>Article 3</u>: Autorise l'achat de billets d'avion pour les partenairesde cette coopération sollicité dans le cadre de cette mission d'expertise, selon les modalités ci-dessous :

- Un.e représentant.e de l'association AFPS 95, devant effectuer la mission à Saffa d'une durée limitée à 8 jours, sur une période comprise entre le 1^{er} juillet et le 17 décembre 2021.
- Un.e Entraineu.r.se du Cergy Pontoise Football Club, devant effectuer la mission à Saffa d'une durée limitée à 8 jours, sur une période comprise entre le 1^{er} juillet et le 17 décembre 2021.
- Deux Entraineu.r.se.s du Cergy Handball, devant effectuer la mission à Saffa d'une durée limitée à 8 jours, sur une période comprise entre le 1^{er} juillet et le 17 décembre 2021.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

39. Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy/Thiès

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès

VU l'accord cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006.

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que dans ce cadre, un accord de coopération a été signé en 2006 avec cette collectivité, dont sont issus des programmes cofinancés par le Ministère de l'Europe et des Affaires

Etrangères et que dans le cadre de cette coopération, des projets sont actuellement développés dans les domaines de l'agriculture urbaine, la musique, les arts plastiques et le numérique notamment en lien avec des établissements scolaires.

Considérant que la réalisation des actions et leur suivi implique le déplacement d'élu(e)s et de représentant(e)s de la société civile de Cergy en lien avec ce projet à Thiès.

Considérant que ce déplacement aura pour objectif de rencontrer sur place les différents partenaires du projet, de vérifier la bonne mise en place des actions et qu'il devra également permettre de rencontrer les partenaires financiers des programmes, notamment les représentants du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Considérant que ce déplacement est organisé comme suit:

- 2 élu(e)s et 1 représentant de l'Association Solidarité Cergy-Thiès se rendront en mission à Thiès sur une période de 6 jours, positionnés entre 1^{er} juillet et le 17 décembre 2021, dans le cadre de cette mission d'expertise.
- Le coût prévisionnel de cette mission est compris entre 1300 et 1600 euros par personne, incluant le transport international, l'hébergement et la restauration. Le planning journalier de cette mission n'est pas encore connu à ce jour.

Considérant qu'à travers la participation à ces missions, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre des programme et actions susmentionnés et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
Votes rour.	33	*
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
:		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
:		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
•		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
•		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
1		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul
:		JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -
		Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE
•		TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre:

10 Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -

Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier

AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER

Abstention:

0

Non-Participation:

0

Article 1^{er}: Donne, à titre exceptionnel et pour une mission à Thiès d'une durée limitée à 6 jours, positionnés entre 1^{er} juillet et le 17 décembre 2021, un mandat spécial à :

- Moussa Diarra, adjoint au maire délégué à la coopération internationale
- Un.e élu.e dont le nom sera déterminé ultérieurement

Article 2 : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux

<u>Article 3</u>: Autorise l'achat de billets d'avion pour le partenaire de cette coopération sollicité dans le cadre de cette mission d'expertise, selon les modalités ci-dessous :

1 représentant(e) de l'association Solidarité Cergy-Thiès, devant effectuer la mission à Thiès d'une durée de 6 jours positionnés entre 1^{er} juillet et le 17 décembre 2021.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

40. Prise en charge des frais de mission dans le cadre des coopérations décentralisées Cergy/Thiès, Cergy/Saffa et Cergy/Hué

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

VU la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006.

VU l'accord-cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat ;

VU la lettre d'intention de coopération entre les villes de Cergy et de Hué signée le 9 novembre 2018.

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens, que des accords de coopération ont été signés en 2006 avec ces deux collectivités et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant qu'une lettre d'intention de coopération a été signée le 9 novembre 2018 entre les villes de Cergy et de Hué.

Considérant que dans ces cadres, de nouveaux projets sont conduits en partenariat :

- A Saffa : un programme intitulé « Le développement des pratiques sportives et culturelles comme moyen de renforcement des liens entre les partenaires au bénéfice des populations des deux territoires »;
- A Hué : un programme intitulé « La mise en place d'échanges culturels à destination des jeunes comme moyen de développer les compétences interculturelles favorisant l'épanouissement dans un monde durable ».

Considérant que ces deux programmes sont cofinancés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Considérant que, par ailleurs, la commune de Cergy mène actuellement avec la ville de Thiès des projets dans les domaines de l'agriculture urbaine, la musique, les arts plastiques, le numérique notamment en lien avec les établissements scolaires.

Considérant que la déclinaison de ces programmes sur les territoires de Cergy, Thiès, Saffa et Hué sur l'année 2021 implique la participation d'élu(e)s et de représentant(e)s de la société civile de Cergy, Thiès, Saffa et Hué.

Considérant que l'accueil à Cergy des représentants des villes de Thiès, Saffa et Hué revêt quatre principaux objectifs :

- Renforcer les capacités de gouvernance locale de ces derniers, à travers des échanges de pratiques avec l'équipe municipale, l'administration et les acteurs de la société civile ;
- Réaliser un point d'étape sur la mise en oeuvre des différents programmes et co-construire les actions

à venir impliquant les partenaires Cergyssois;

- Dérouler les actions programmées à Cergy en 2021 dans le cadre des projets menés avec les villes de Saffa et de Hué ;
- Participer aux animations et évènements organisés sur le territoire de Cergy durant cet accueil.

Considérant que la prise en charge de ces déplacements est effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1</u>: Autorise l'achat de billets d'avion pour les partenaires de ces coopérations sollicités dans le cadre de missions d'exécution des projets, d'expertise et/ou de formation, selon les modalités cidessous :

Mission de Thiès à Cergy

- 3 élu-e-s et/ou personnes de la société civile de la Ville de Thiès devant se rendre en mission à Cergy pour une durée de 5 jours/4 nuits à déterminer entre le 1er septembre et le 17 décembre 2021.

Mission de Hué à Cergy

- 10 élu-e-s et/ou personnes de la société civile de la Ville de Hué devant se rendre en mission à Cergy pour une durée de 8 jours entre le 1er septembre et le 17 décembre 2021.

Mission de Saffa à Cergy

La prise en charge de la venue d'une délégation de Saffa de 3 élus et/ou personnes de la société Civile de la ville de Saffa à Cergy est assurée par l'intermédiaire du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP). La mission a une durée de 5 jours/4 nuits entre le 1er septembre et le 17 décembre 2021.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

41. Signature de la convention d'objectifs et de financement « fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » avec la CAF95

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'une des priorités de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95) est de faciliter la bonne articulation entre vie professionnelle, familiale et sociale dans un souci de cohésion sociale.

Considérant qu'à cette fin, la CAF 95 soutient le développement d'équipements et de services d'accueil des jeunes enfants en versant une subvention de fonctionnement appelée « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance ».

Considérant que cette subvention est calculée en fonction du nombre de places d'accueil supplémentaires créées et de leur implantation géographique.

Considérant que la création de l'établissement multi-accueil « Grand Centre 3 Fontaines » répond à cet objectif en proposant 40 nouvelles places, la ville est donc éligible à l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000€.

Considérant que pour obtenir cette subvention, la ville doit signer avec la CAF 95 une convention d'objectifs et de financement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice **MICHAUD** Votes Contre: 0 Abstention: 0 Non-Participation: 0

<u>Article 1^{er}:</u> Autorise le maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » proposée par la CAF 95.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

42. Présentation des dossiers politique de la ville inscrits au titre de la programmation 2021 du contrat de ville

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, JORF n°0045 du 22 février 2014

Considérant que les territoires Axe Majeur-Horloge et La Sébille sont définis comme prioritaires pour la politique de la ville. A ce titre la Ville de Cergy a signé le Contrat de ville le 28 juin 2015.

Considérant qu'au même titre que les associations, la Ville peut prétendre à des co-financements pour des projets répondant aux critères de l'appel à projets "politique de la ville" porté par l'ANCT (le 1er janvier 2020, l'Agence du numérique, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et EPARECA sont devenus l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) via la Préfecture

Considérant qu'au titre de l'exercice 2021, l'ANCT contribue pour un montant total de 87 000 € à la réalisation de 4 actions inscrites dans le dispositif "Contrat de ville" :

Intitulé de l'action	Objectif opérationnel du projet	Montant alloué
Atelier santé ville	Contribuer à la réduction des inégalités territoriales et	36 000 €
na n	sociales en matière de santé, par des actions de	
***************************************	sensibilisation et des ateliers.	
Fonds aux initiatives	Aider les habitants à développer des actions de proximité	3 000 €
locales	avec les différents acteurs de territoire.	
Parcours citoyens	Proposer aux écoles différents projets citoyens permettant aux enfants de CM1/CM2 de travailler	3 000 €
***************************************	l'enseignement moral et civique, et de mieux	
1	appréhender le "vivre ensemble"	
Projet TZCLD de Cergy	Combattre la privation durable d'emploi sur le territoire	45 000 €
	des 2 QPV de Cergy, notamment des femmes, jeunes,	
	mamans ou seniors	
MONTANT TOTAL		87 000 €

Considérant que le cofinancement par l'ANCT est important pour la réalisation des actions portées par la Ville et déposées au titre du contrat de ville, répondant aux enjeux fixés par celui-ci.

Considérant que la mise en place des projets est en adéquation avec les orientations fixées et priorités d'intervention à savoir :

- Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité,
- Favoriser l'accès aux soins,
- Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs,
- Développer la réussite éducative et la parentalité.

Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -
		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -
		Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime
		KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis
		FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice
		MICHAUD
Votes Contre :	0	
votes contre .	U	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}</u>: Autoriser le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents (attestations, bilans...) afférents aux actions

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

44. Versement d'une subvention à l'UDAF

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise, UDAF 95, est implantée depuis 2009 sur le quartier Axe Majeur Horloge.

Considérant qu'elle regroupe pour le Val d'Oise de nombreuses fédérations et mouvements familiaux avec 3571 adhérents représentant les intérêts matériels et moraux des familles.

Considérant qu'elle représente au niveau départemental l'Union Nationale des Associations Familiales qui représente les familles au sein des conseils, assemblées et organismes institués par l'Etat, la région, le département et les communes (CCAS, CAF, CPAM, organismes HLM, établissements de santé, ...)

Considérant que L'UDAF 95 a repris en 2019, les activités de l'Association Pour le Couple et l'Enfant (APCE) et réalise des activités de médiation familiale avec des professionnels (psychologues, thérapeute de couple et médiateurs familiaux).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice
Votes Contre :	0	MICHAUD
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-	
Abstention:	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue une subvention d'un montant total 2 000€ à l'UDAF 95 dont le siège social est situé 28 rue de l'Aven 95800 Cergy -N° de Siret: 30409503700061

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

45. Attribution d'une subvention à l'association Convergences Emploi Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville de Cergy, aux côtés des communes de Courdimanche, Eragny sur Oise et Vauréal, est engagée depuis 1996 dans le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Considérant que le PLIE propose un accompagnement renforcé des personnes éloignées de l'emploi au travers de formations qualifiantes en adéquation avec les besoins du territoire et d'actions d'insertion comme l'alphabétisation.

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le PLIE a accompagné 506 Cergyssois dont 126 en emplois de parcours, 58 en emplois d'insertion, 135 en emplois durables (CDD de plus de 6 mois ou CDI) et 127 en formations.

Considérant que le PLIE apporte également un soutien dans la recherche de financements Européens (Fonds Social Européen).

Considérant que la dernière convention signée entre tous les partenaires est arrivée à terme en 2020.

Considérant que l'association Convergences Emploi Cergy est la structure juridique porteuse du PLIE.

Considérant que les actions du PLIE se poursuivant, dans l'attente de la signature de la prochaine convention pluri partenariale, la ville de Cergy propose à l'association la signature d'une convention bilatérale pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

Non-Participation:

0

Votes Pour : 49 Malika YEBDRI - Abdoulave SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD Votes Contre: 0 Abstention: 0

<u>Article 1^{er}</u>: Autorise le maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'association Convergences Emplois Cergy

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 102 884,59 € à l'association Convergences Emploi Cergy, domiciliée au 16 rue Traversière 95000 Cergy, n° SIRET 408 675 247 00048

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

46. Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Cergy-Thiès et signature d'une convention d'objectif au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès entre la ville de Cergy et l'association Solidarité Cergy-Thiès

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

VU la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès

VU l'accord cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006.

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal que les deux collectivités ont signé le 17 novembre 2006 un accord-cadre de coopération visant à renforcer leurs relations d'amitié et à développer des échanges Nord-Sud dans un esprit de réciprocité et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que dans le cadre de sa coopération avec Thiès (Sénégal) la commune de Cergy développe des partenariats avec l'association Solidarité Cergy-Thiès qui participe, aux côtés de la commune de Cergy, à la construction et au suivi des projets développés à Thiès.

Considérant que depuis 2006, beaucoup de partenariats ont été noués et réalisés à Thiès et à Cergy avec l'accompagnement du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Considérant qu'en 2021 des interventions d'un artiste plasticien thiessois ont été réalisées dans les écoles de Médina Fall III, Ali Bâ et au lycée Malick Sy de Thiès autour du projet artistique cergyssois «Expérience du Chaos»;

Considérant que le programme vise à renforcer et faciliter les échanges scolaires entre des établissements identifiés à Thiès et à Cergy par la mise en place de projets artistiques, éducatifs et sociaux à destination de la jeunesse et qu'il fait le lien avec les projets antérieurs menés à Thiès autour des arts ;

Considérant que la ville de Cergy et la ville de Thiès souhaitent développer ces échanges en accompagnant l'association Solidarité Cergy-Thiès dans la lutte contre la fracture numérique et dans le développement des pratiques musicales en milieu scolaire au sein des écoles de Médina Fall III, Ali Bâ et au lycée Malick Sy, la présente convention vise à engager le projet en mettant en place les conditions nécessaires au démarrage des actions à savoir :

- la réception du matériel informatique et musical à Thiès
- la réhabilitation de 3 classes dans les écoles de Médina Fall III et Ali Bâ en salle informatique

2021/

- l'installation du parc informatique et la formation d'un gestionnaire dans ces écoles
- la mise en service d'un parc instrumental dans les écoles de Médina Fall III et Ali Bâ ainsi qu'au Lycée Malick Sy en lien avec les musiciens professionnels

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention d'objectif entre la Mairie de Cergy et l'association Solidarité Cergy Thiès

Article 2 : Attribue une subvention de 9 900 € à l'association Solidarité Cergy-Thiès

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

47. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

VU la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

VU la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations de solidarité internationale cergyssoises ou agissant sur le territoire cergyssois, qui se traduit par des permanences individuelles et par une mise en réseau.

Considérant que depuis 2012, un appel à projets solidarité internationale a été lancé afin d'aider les associations dans la mise en œuvre de leurs projets, qu'en 2021, une commission de cet appel à projets s'est réunie au mois de mai et que les candidatures reçues ont été étudiées au sein d'une instance constituée d'élus, d'agents municipaux et d'une représentante de l'association La Case, spécialisée dans l'accompagnement des projets internationaux.

Considérant que 6 demandes de subvention ont été soumises par des associations cergyssoises ou agissant sur le territoire de Cergy dans le cadre de l'appel à projets solidarité internationale 2021.

Considérant que, sur les 6 dossiers, 5 demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité de l'appel à projets, notamment celui de l'intérêt local des actions à Cergy, ont été retenues par la commission et qu'il s'agit des projets des associations Union des Femmes Comoriennes de France (UFCF), Association Fond Commun des Haïtiens de France (AFCHF), Association Pour le Soutien aux Enfants de Kandia, Association Actions pour Enfants Oubliés (APEO), Association de Soutien et d'Aide au Développement de Fanaye (ASADF) et que ces projets feront l'objet de restitutions publiques organisées sur le territoire Cergyssois.

Après en avoir délibéré,

Votes Pour:

Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamíne TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre:

0

49

Abstention:

0

Non-Participation:

0

Article 1er: Vote au titre des subventions liées à cet appel à projets :

- une subvention de 2 000 € à l'Association UFCF;
- une subvention de 1 500 € à l'association AFCHF;
- une subvention de 1 500 € à l'Association Pour le Soutien aux Enfants de Kandia
- une subvention de 1 000 € à l'association ASADF;
- une subvention de 1 000 € à l'association APEO;

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

48. Attribution d'une subvention l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la ville souhaite entretenir le devoir de mémoire en soutenant les actions de l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG) qui consistent à :

- -Regrouper et fédérer les anciens combattants, victimes de guerre, résistants, soldats et sympathisants autour des évènements commémoratifs tels que les cérémonies du 11 novembre, les anniversaires des fins de guerres, la prise en charge des gerbes, l'organisation de sorties pour ses membres,
- -Entretenir le lien amical et fraternel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -
		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -
		Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime
		KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis
		FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice
		MICHAUD
Votes Contre :	0	
	Ū	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er: Attribue une subvention d'un montant de 1 700 € à l'amicale ACVG de Cergy -Mairie place de la Libération 95000 CERGY

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

49. Modification de la commission de délégation des services publics

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu les Articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la Commission de délégation des services publics a été renouvelée par délibération du 09 juillet 2020, et qu'elle est composée du Maire ou de son représentant, en qualité de président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant la nécessité d'une représentation proportionnelle des élus au sein de cette commission.

Considérant que la durée du mandat est la même que celle du Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :

49

Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Votes Contre :	0			
Abstention :	0			
Non-Participation :	0			

CM du 29 juin 2021

2021/

Article 1 : Procède à l'élection des membres de la commission de délégation des services publics.

-Que les membres de la commission de délégation des services publics sont les suivants :

Président de la commission de délégation de service public (de droit) : le maire ou son représentant désigné par un arrêté municipal

Titulaires:

Gilles COUPET

Commune de Cergy

- Abdoulaye SANGARE
- Keltoum ROCHDI
- Elina CORVIN
- Gaëlle DUIGOU

Suppléants :

- Louis L'HARIDON
- David AGRECH
- Karim ZIABAT
- Rachid BOUHOUCH
- Edwige AHILE

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

52. Majoration des indemnités de fonction des élus

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire de la commune de Cergy,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

VU la délibération du 18 mai 2021 portant majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal et que la commune de Cergy remplit les conditions pour bénéficier de deux types de majorations qui sont cumulables :

- la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui permet de voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le CGCT (soit pour Cergy, la strate des communes de 100 000 habitants)
- la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton, qui permet de majorer de 15% l'indemnité votée (avant majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale)

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'application des majorations,

Considérant que le 18 mai 2021, le conseil municipal a voté sur l'application de la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ainsi que la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton,

Considérant qu'en raison de la nomination d'un nouvel adjoint au maire précédemment conseiller municipal délégué, il est nécessaire de modifier le tableau des majorations des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération du 18 mai 2021

Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josíane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
		COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
		FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence
		HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	. 0	

<u>Article 1^{er}:</u> Approuve les majorations des indemnités de fonctions votées conformément au tableau annexé

<u>Article 2 :</u> Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

53. Fixation des indemnités de fonction des élus

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire de la commune de Cergy,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

VU la délibération du 18 mai 2021 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire,

Considérant qu'en outre, la commune de Cergy remplit les conditions pour bénéficier de deux majorations, qui sont cumulables :

- la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton

Considérant que le 18 mai 2021, le conseil municipal a voté le montant des indemnités de fonction des élus dans le respect de l'enveloppe globale,

Considérant qu'en raison de la nomination d'un nouvel adjoint au maire, précédemment conseiller municipal délégué, il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités annexé à la délibération du 18 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
	Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
	CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
	Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
	COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
	ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
	JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
	CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
	COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
	FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
0	
13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
	Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
	AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence
	HOLLIGER - Brice MICHAUD
0	
	0 13

<u>Article 1^{er}:</u> Approuve les bénéficiaires des indemnités de fonctions ainsi que la répartition de celles-ci conformément au tableau annexé

Article 2 : Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

60. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération n°3 du 16 mars 2021

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel et que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2020

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :

- Actualisation des Autorisation de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de

Paiement

- Ouverture des nouvelles Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afférents
- Clôture des anciennes Autorisation de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif.

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA.

Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE- CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}:</u> Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau en Annexe 1

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

61. Apurement du compte 1069 du budget principal

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Considérant que dans le cadre de la fiabilisation des comptes et dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069.

Considérant que la trésorerie nous indique que le solde débiteur du compte 1069 de la ville s'élève à 8 000€.

Considérant que l'apurement du compte 1069 peut être opéré par une opération d'ordre semibudgétaire par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 8 000€ et que le comptable public prend en charge ce mandat en créditant le compte 1069 en contrepartie.

Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie- Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE- CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}</u>: Autorise l'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat d'opération d'ordre semi-budgétaire au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 8 000€.

<u>Article 2</u>: Inscrit les crédits au budget supplémentaire 2021.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

62. Créances admises en non-valeur de l'exercice 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article R.1617-24 du CGCT.

Considérant que le Receveur Municipal dresse la liste des créances irrécouvrables afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Commune de Cergy

L'instruction codificatrice M14 au titre III chapitre premier sur l'exécution des recettes prévoit cette procédure.

Considérant que pour 2021, le montant des admissions en non-valeur et créances éteintes s'élève à 24 907,48€.

Cette liste se compose de créances ayant fait l'objet de poursuites engagées par le service du Trésor chargé du recouvrement des recettes de la Ville. Les suites données aux poursuites engagées pour recouvrement des créances étant revenues infructueuses, les créances sont constatées comme irrécouvrables et doivent faire l'objet d'une remise en non-valeur.

Exercice	Nombre de pièces	Somme de reste à recouvrer
2011	21	513,37€
2012	28	533,51€
2013	10	124,89€
2014	2	7,51€
2015	33	1 031,84€
2016	71	2 282,66€
2017	87	3 700,68€
2018	112	4 239,20€
2019	171	7 491,27€
2020	98	4 982,55€
Total		
général	633	24 907.48€

Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
		COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
		FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Commune de Cergy	CM du 29 juin 2021

2021/

Votes Contre :

0

13

Abstention:

Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier

AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence

HOLLIGER - Brice MICHAUD

Non-Participation:

0

Article 1er: Vote l'admission de ces créances en non-valeur 2021 à hauteur de 24 907,48€

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

63. Bilan des Acquisitions et Cessions Immobilières 2020

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que chaque année l'assemblée municipale doit être tenue informée du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de la collectivité concernée.

Considérant que les cessions d'immeubles ou de doits réels immobiliers des communes font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Article 1er: prend acte des acquisitions et cessions suivantes intervenues dans l'exercice 2020

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation du bien	Valeur d'acquisitio n (coût	Référence cadastrale
DARCELLE A BUE CLOS COUTURED	historique)	
PARCELLE 1 RUE CLOS COUTURIER	6 991,62	Al680
COMMERCES 2 PLACE DES TOULEUSES	222 421,47	BH85/190/191/ 192
LOTS 301/302/306/307		
PARCELLE LE PAS SAINT CHRISTOPHE/IMPASSE BOQUETEAU	184	CW315/317/31 9
PARCELLE LES GATS	33 600,00	ZI69
PARCELLE CHEMIN DE LA VOIERIE	90 099,95	AD253
PARCELLE RUE CLOS COUTURIER "LA JUSTICE"	6 192,00	AI712
PARCELLE 3 RUE CLOS COUTURIER	18 432,00	AI753
FRAIS ACQUISITION PARCELLE RUE DE L'AVEN	141	CZ143
FRAIS ACQUISITION ILE HAM	821,4	L375

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation du bien	Imputation comptable dans l'actif	Valeur nette comptable	Prix de cessior
PARCELLES RUE BRULOIR ALLEE PLANTES	2111 et 2138	371 293,86	450 00

Ces éléments sont retracés dans la comptabilité communale tels que recensés dans le Compte Administratif 2020.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

64. Modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la délibération du 9 février 2021 relative à la modification de la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP)

VU la délibération du 18 mai 2021 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal

Considérant que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours, des changements de temps de travail, des modifications d'intitulés d'emplois, des créations d'emplois ou à des modifications d'organisation

Considérant que dans la délibération du 18 mai 2021, le nombre de postes s'établissait à 1 130

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

- Suppression d'un emploi de responsable du services démarches administratives état civil et relations aux familles et création d'un emploi de responsable du service à la population
- Suppression d'un emploi de responsable du service logement et création d'un emploi de responsable du service logement et de l'accueil social

- Suppression de l'emploi de responsable du service enfance et création d'un emploi de directeur adjoint de l'éducation
- Modification de l'intitulé d'un emploi avec la suppression de la mention « foncier » : responsable du service urbanisme règlementaire
- Suppression de l'emploi de responsable du service études et travaux neufs
- Modification de l'intitulé d'un emploi : remplacement de l'intitulé responsable de l'unité hygiène salubrité et sécurité civile par l'intitulé responsable de l'unité salubrité et sécurité civile
- Suppression de l'emploi de chargé de mission politique foncière et création d'un emploi de chargé de gestion immobilière
- Modification de l'intitulé d'un emploi : remplacement de l'intitulé Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme par Directeur de l'Aménagement et de l'attractivité du territoire
- Suppression d'un emploi de chargé de mission habitat et création d'un emploi de responsable du service habitat à compter du 01/09/2021
- Suppression de l'emploi de responsable du pôle maitrise d'ouvrage et données patrimoniales et création d'un emploi de directeur de la maitrise d'ouvrage et des données patrimoniales

Considérant que le nombre de postes s'établit désormais à 1 129

Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
!		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
i		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
¥ .		COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
: :		FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG

Votes Contre:

0

Abstention:

13 Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -

Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence

HOLLIGER - Brice MICHAUD

Non-Participation:

0

Article 1er: Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

65. Mesures exceptionnelles d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale du 1er janvier au 30 septembre 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'état d'urgence sanitaire ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 40A du 26 décembre 2007 relatifs aux redevances relatives à l'occupation commerciale du domaine public ;

VU l'arrêté municipal 298-2019 relatif au règlement d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté 366-2020 relatif à la modification temporaire de l'arrêté municipal 298-2019

Considérant que la situation sanitaire perdure en 2021 et que l'occupation du domaine public n'a pas été effective depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que la Ville souhaite tenir compte de la situation économique des commerçants dont les activités ont été particulièrement touchées par l'obligation des fermetures administratives,

Considérant que la Ville souhaite réitérer ses interventions engagées en 2020 pour un soutien aux commerçants touchés par la situation sanitaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
	_	CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -
		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul
		JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -
· · ·		Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu
		LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}:</u> Valide l'exonération du paiement de la redevance d'occupation commerciale du domaine public pour l'ensemble des détenteurs d'un titre d'occupation du domaine public dans le cadre de l'arrêté n° 298-2019 : Terrasse, contre terrasses, chevalet du 1er janvier au 30 septembre de l'année 2021

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

66. Mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis du comité technique en date du 18 juin 2021,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services de la collectivité, la Direction du Développement Social et de la Santé a été mise en place,

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle organisation, des évolutions sur l'organisation de la Direction du CCAS sont nécessaires,

Après en avoir délibéré,

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
•		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
1		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
1		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -
		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -
•		Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime
		KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis
		FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice
		MICHAUD

CM du 29 juin 2021

2021/

Article 1^{er}: Approuve la mise à disposition de deux agents de la ville de Cergy auprès du CCAS de Cergy à raison de 50% de leur temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 3 ans renouvelables afin d'exercer les fonctions suivantes :

Directeur du CCAS

Commune de Cergy

Directeur adjoint du CCAS

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition annexée.

Article 3 : Précise que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement du CCAS de Cergy auprès de la Ville dans les conditions fixées par la convention annexée.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

67. Protocole d'intervention du centre interdépartemental de gestion pour la réalisation d'examens de laboratoire pour les agents de la ville de Cergy

VU la <u>Loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,</u>

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Considérant que le centre interdépartemental de gestion de la grande Couronne d'Île-de-France (CIG) a été dans l'obligation de ne pas renouveler la convention qui le liait à la mairie de Cergy suite au départ non remplacé du médecin du service de médecine préventive.

Considérant que dans la convention relative aux missions de service de médecine préventive le CIG proposait d'assurer le suivi médical des agents au moyen notamment d'examens de laboratoire.

Considérant qu'en l'absence de convention relative aux missions de service de médecine préventive, la commune peut bénéficier de l'intervention du CIG pour le suivi médical de ses agents au moyen d'examens de laboratoire.

Considérant que les modalités d'organisation de ces examens de laboratoire proposées par le CIG (communication à la collectivité du jour, du lieu, de l'heure des prélèvements, interprétation des résultats, ...) répondent aux obligations règlementaires qui s'imposent à la collectivité.

Considérant que la collectivité s'acquittera des dépenses induites par les examens de laboratoire organisés par le CIG selon les tarifs communiqués.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice **MICHAUD**

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

CM du 29 juin 2021

2021/

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve les termes du protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire pour la mairie de Cergy.

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire à signer ce protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, sis 15 rue Boileau, 78000 Versailles.

<u>Article 3</u>: Précise que les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion. Ils sont annexés au protocole et envoyés à la collectivité chaque année après leur vote.

Article 4 : Dit que ce protocole est conclu pour une durée de deux ans à compter du 1er juillet2021 et peut être résilié à l'initiative d'une des parties avec un préavis de six mois.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

68. Plan de formation 2021-2023 des agents de la Ville de Cergy

Commune de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale.

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

Considérant que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale introduit le droit à la formation et l'obligation d'élaborer un plan de formation, soumis à l'avis du Comité Technique,

Considérant qu'en application de l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017, le CPF (Compte Personnel de formation) a remplacé le DIF et que le CPF fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel,

Considérant que l'article 164 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté modifie l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 afin de rendre obligatoire la présentation du plan de formation à l'organe délibérant,

Considérant que la formation est un élément clé de développement stratégique dans un contexte d'évolution, voire de bouleversement de l'environnement territorial, mais aussi un vecteur de performance tant pour les agents que pour la collectivité,

Considérant que la multiplicité des facteurs de changement (autant internes qu'externes) implique dès lors que les compétences se développent et s'adaptent aux évolutions des métiers et des organisations,

Considérant que le plan de formation est le cadre de référence de la politique de formation, il a été élaboré sous la forme d'un document prévisionnel triennal 2021 – 2023, adopté par le denier Comité Technique; et qu'il s'est construit avec l'implication de multiples acteurs (DG, DRH, chefs de service, agents, partenaires sociaux...), autour d'axes stratégiques et de projets de services pris en compte pour l'identification des besoins en compétences et en accompagnement au changement,

Considérant que les axes stratégiques définis dans le cadre de ce plan de formation triennal sont le développement des compétences managériales, l'employabilité et les savoirs de base, la gestion de projets, l'accompagnement au changement (projets de service, d'établissement ou d'organisation), les fondamentaux, la lutte contre les discriminations, l'égalité femme-homme, la diversité et la laïcité, les valeurs de la République, le développement durable et la mise en place d'une brigade de tranquillité nocturne,

Considérant que le plan de formation intègre également la poursuite de la démarche « Cergy : collectivité apprenante » (développement d'un réseau de formateurs internes), le développement des réseaux professionnels, les formations statutaires obligatoires, les formations hygiène, sécurité, prévention des risques professionnels, permis et habilitations, les formations de perfectionnement et l'accompagnement des projets individuels des agents,

Considérant que ces axes pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents ou des services, et qu'il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des personnels,

Considérant que sur la base d'une cotisation annuelle de 0,9% de la masse salariale de la collectivité, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) développe un large champ d'actions pour construire et mettre en œuvre des formations professionnelles obligatoires ou non, répondant aux développement des compétences des agents, à leur évolution de carrière et à leur

adaptation aux évolutions des métiers et des organisations, et que de ce fait, il est notre partenaire privilégié,

Considérant qu'outre ce partenariat et en fonction des objectifs de formation exprimés par les services et les agents, la Ville fait également appel à des prestataires extérieurs (centres de formation) ou à des formateurs internes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}:</u> Prend acte et approuve le présent plan de formation triennal.

Article 2: Précise que les crédits sont prévus au budget 2021.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

69. Remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les élus

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-18-2, L.2123-18-4 et L. 2123-1,

VU le Code du Travail et notamment l'article L.1271-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.2123-22-4 à D.2123-22-7

VU le Code du Travail et notamment l'article D.7233-8.

VU le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu par la commune de ses frais de garde sous certaines conditions

Considérant que les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde ou l'assistance :

- D'un enfant
- D'une personne âgée
- D'une personne handicapée
- D'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Considérant que le remboursement ne peut avoir lieu que lorsque le membre du conseil municipal participe aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal
- Réunion des commissions municipales dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés

Considérant que le montant du remboursement ne peut excéder, par heure, le montant

horaire du SMIC (soit 10.25 € au 1er janvier 2021) et dans la limite des frais engagés

Considérant que les demandes formulées devront être accompagnées de pièces justificatives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -
:		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul
		JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -
		Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu
		LE TRUNG
Votes Contre :	0	
votes congre ,	Ü	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation:	0	
•		

<u>Article 1^{er}</u>: Met en place le dispositif par lequel les membres du conseil municipal bénéficient de la prise en charge du remboursement de certains frais de garde instituée par l'article L. 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Article 2</u>: Détermine que les membres du conseil municipal sont éligibles au dispositif mentionné à l'article 1^{er} lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde ou l'assistance :

- D'un enfant de moins de 16 ans
- D'une personne âgée
- D'une personne handicapée
- D'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

<u>Article 3</u>: Indique que le remboursement ne peut avoir lieu que lorsque le membre du conseil municipal participe aux réunions suivantes :

- Séances plénières du conseil municipal
- Réunion des commissions municipales dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal
- Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés

Article 4 : Définit que le montant du remboursement par heure est fixé au taux horaire du SMIC

<u>Article 5</u>: Précise que le membre du conseil municipal qui sollicitera ce remboursement devra transmettre, à l'appui de sa demande, outre tout document attestant de sa présence à l'une des réunions mentionnées à l'article 3, des justificatifs permettant à la ville :

- de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires : livret de famille, attestation CAF, attestation de domicile et attestation certifiant que est atteinte d'un handicap ou nécessite une aide personnelle...
- de s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenantes : contrat, fiches de paie...
- de s'assurer du caractère subsidiaire du remboursement : attestation sur l'honneur signée par le membre du conseil municipal par lequel il atteste que le montant remboursé n'excèdera pas le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

71. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire de Cergy

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Considérant l'existence de propos diffamatoires visibles et lisibles de tous sur les réseaux sociaux à l'encontre de la ville de Cergy et de son Maire, Jean-Paul JEANDON (Accusation sur Twitter de local ayant servi au PS aux frais de la mairie de Cergy).

Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents et élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulterait.

Considérant qu'elle est donc tenue d'accorder la protection fonctionnelle aux agents et élus dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est pas imputable.

Considérant que les demandes de protection fonctionnelle relatives aux élus sont soumises au conseil municipal.

Considérant qu'une fois l'approbation du conseil municipal obtenu, le service assurances transfère les dossiers à l'assureur de la commune, dans le cadre de son contrat d'assurance « Protection Juridique ».

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle permettra à la ville de payer notamment la consignation demandée par la juridiction.

Considérant qu'en l'espèce, aucune faute personnelle n'est imputable à l'élu concerné.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Article 1</u>: Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Paul JEANDON, maire de Cergy pour diffamation publique consistant en des propos diffamatoires publiés sur les réseaux sociaux.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

72. Délibération cadre relative au temps de travail

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

VU le protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à la ville de Cergy du 9 novembre 2000,

VU la délibération du 27 septembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans les services

municipaux,

VU la délibération du 25 mars 2011 relative à la modification du compte épargne temps

VU la délibération du 30 mars 2017 relative à la monétisation du compte épargne temps

VU l'avis du comité technique en date du 18 juin 2021,

VU le règlement cadre relatif à l'organisation du temps de travail,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail au sein des collectivités dont la durée serait inférieure à 1 607 heures annuelles

Considérant que la loi du 6 août 2019 indique que les collectivités disposent d'une année après le renouvellement de leurs instances pour délibérer et se mettre en conformité avec la législation, soit au plus tard le 30 juin 2021,

Considérant que le règlement cadre a pour vocation de fixer des règles communes à l'ensemble des services en matière d'organisation du temps de travail, en poursuivant les objectifs suivants :

- Se conformer à la règlementation en matière de temps de travail
- Permettre une meilleure adéquation entre les organisations et les besoins en matière de services publics
- Garantir l'équité entre les agents et les services
- Offrir davantage de souplesse dans les organisations de travail et permettre ainsi un meilleur équilibre vie professionnelle / vie privée
- Maitriser la masse salariale et faire des économies qui permettent de financer en contrepartie des mesures du pacte social

Considérant la concertation avec les organisations syndicales dans le cadre des diverses réunions de dialogue social,

Considérant que le règlement cadre annexé constitue un cadre général,

Considérant que les conditions spécifiques d'application de ce règlement cadre font l'objet de règlements particuliers déclinés dans chaque direction ou service d'ici la fin de l'année 2021,

Considérant que l'ensemble de ces règlements particuliers devra être élaboré en référence au règlement cadre général,

Considérant que l'application de la délibération sera effective à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que la délibération du 27 septembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans les services municipaux doit être abrogée à compter du 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	45	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	4	Gilles COUPET - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	
·		

<u>Article 1^{er}</u>: Détermine que le temps de travail de l'ensemble des agents de la ville de Cergy est fixé conformément au règlement cadre annexé

<u>Article 2</u>: Fixe la durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Le décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises de la manière suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés (moyenne)	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+7h
Total en heures :	1.607 heures

<u>Article 3</u>: Définit le temps de travail hebdomadaire des agents selon les conditions ci-dessous :

1- Temps de travail des agents à 39 heures

La durée de référence du travail effectif est fixée à 39 heures hebdomadaires, réparties sur 5 jours, sauf dispositions particulières prévues dans les règlements particuliers de service.

Cycle de travail à 39h00 hebdomadaires		
Temps de travail quotidien	7,8 heures	
Nombre de jours de congés annuels	25	
Nombre de jours RTT	23	

2- Temps de travail des agents à 37 heures 30

La durée de référence du travail effectif est fixée à 37h30 hebdomadaires, réparties sur 5 jours, sauf dispositions particulières prévues dans les règlements particuliers.

Cycle de travail à 37h30 heures hebdomadaires		
Temps de travail quotidien	7,5 heures	
Nombre de jours de congés annuels	25	
Nombre de jours RTT	15	

3 - Temps de travail des agents à 36 heures

La durée de référence du travail effectif est fixée à 36 heures hebdomadaires, réparties sur 5 jours, sauf dispositions particulières prévues dans les règlements particuliers.

Cycle de travail à 36h00 heures hebdomadaires		
Temps de travail quotidien	7,2 heures	
Nombre de jours de congés annuels	25	
Nombre de jours RTT	6	

4- Temps de travail des agents à 35 heures

Cycle de travail à 35h00 heures hebdomadaires		
Temps de travail quotidien	7 heures	

Nombre de jours de congés annuels	25
Nombre de jours RTT	0

Article 4: Détermine qu'une annualisation du temps de travail, consistant à prévoir selon la variation de la charge de travail des périodes de moindre activité (ou pas d'activité du tout) et des périodes d'activité plus importante, pourra être mise en place après définition dans des règlements particuliers, notamment au sein de services et/ou d'équipements soumis au rythme scolaire ou exerçant selon les saisonnalités (période hivernale/estivale) ou encore ceux dont les missions comprennent des pics d'activités réguliers et facilement identifiables.

Article 5 : Définit que les modalités d'exercice de la journée de solidarité seront les suivantes :

- pour les agents qui effectuent plus de 35 heures par semaine et dont le temps de travail n'est pas annualisé : retenue d'une journée de RTT
- Pour les agents à 35 heures n'ayant pas droit à des RTT, les 7 heures supplémentaires travaillées au titre de la journée de solidarité font l'objet d'un fractionnement par demi-journée (3.5 heures) sur l'année civile, déterminées par l'agent en accord avec son responsable hiérarchique et inscrites au planning.

Article 6 : La durée annuelle de 1 607 heures sera réduite afin de tenir compte de sujétions particulières suivantes liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent : travail normal de nuit, de dimanche, travail en horaires décalés ou modulation importante du cycle de travail.

Le travail habituel le dimanche

La durée annuelle du temps de travail, pour les agents travaillant au moins un dimanche sur 6 est réduite à hauteur de 7 heures de sujétions spéciales pour un agent à temps complet. Elle est réduite de 14 heures pour les agents travaillant au moins un dimanche sur 4, et de 28 heures pour les agents travaillant au moins un dimanche sur deux

Horaires décalés

Les horaires décalés sont les horaires qui, majoritairement, sont fixés au-delà des bornes suivantes : 7h-20 heures. Les horaires décalés donnent droit à 7 heures de sujétions spéciales par an pour un temps complet

Cas particulier de la police municipale

Des jours de congés spécifiques sont accordés en compensation des sujétions spéciales liées à l'exercice effectif des missions selon les dispositions arrêtées dans le cadre de l'organisation du temps de travail spécifique votée lors du comité technique du 19 octobre 2018. Le temps de travail annuel des agents de police municipale des unités de proximité, de la Brigade Motorisée, de la salle de commandement et du Centre de Surveillance Urbain est ainsi ramené à 1 557 heures annuelles

Article 7: Détermine qu'il sera possible de mettre en place une organisation permettant de moduler les horaires journaliers de travail, sous réserve des nécessités de service et dans l'hypothèse où cela est explicitement prévu dans le règlement particulier d'un service et/ou d'une direction, dans le cadre d'un dispositif d'horaires variables.

<u>Article 8 :</u> Indique que la délibération et le règlement cadre annexé entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et mettront fin, de facto, aux congés extra-légaux

<u>Article 9</u>: Précise que la délibération du 27 septembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans les services municipaux est abrogée à compter du 1er janvier 2022

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

73. Mise en place du forfait mobilités durables

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

VU l'avis du dernier comité technique

Considérant que le forfait mobilités durables a pour objectif d'encourager le recours à des modes de transport alternatifs et durables, tels que le vélo, le vélo électrique ou le co-voiturage pour les trajets domicile-travail,

Considérant que ce dispositif a tout d'abord été institué dans la fonction publique d'Etat par un décret n° 2020-543 du 9 mai 2020,

Considérant que le décret n° 2020-547 du 9 décembre 2020 a permis l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public,

Considérant que le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de

travail:

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Considérant que le montant du forfait maximum annuel est de 200 €,

Considérant que pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile,

Considérant que ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent ainsi que la proportion de sa durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s''il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée,

Considérant que le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos,

Considérant que La collectivité se réserve la possibilité de demander tout document permettant de prouver l'effectivité de l'utilisation de tel ou tel mode de déplacement, dans le respect des modalités de contrôle définies par le décret

Considérant que le forfait mobilités durables sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -
		Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -
:		Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -
		Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime
		KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis
		FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice
		MICHAUD

Votes Contre:

0

Abstention:

0

Non-Participation:

Λ

Article 1^{er}: Instaure, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au profit des agents publics mentionnés dans le décret susvisé

Article 2: Autorise le bénéfice du forfait mobilités durables dès lors que les agents territoriaux mentionnés dans le décret certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec les moyens de transport ci-dessous pendant une durée minimum de 100 jours par an :

- Vélo personnel
- Vélo à pédalage assisté personnel
- Conducteur ou passager en covoiturage

Article 3 : Détermine que le montant du forfait attribué est fixé dans l'arrêté ministériel susvisé

<u>Article 4</u>: Précise que le montant et le nombre de jours sont modulés en fonction de la quotité de temps de temps de travail de l'agent et de la durée de présence dans l'année

Article 5: Indique que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport mentionné à l'article 2 établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

<u>Article 6</u>: Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration prévue à l'article 5.

<u>Article 7</u>: La collectivité se réserve la possibilité de demander tout document permettant de prouver l'effectivité de l'utilisation de tel ou tel mode de déplacement, dans le respect des modalités de contrôle définies par le décret.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

74. SPLA – Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2020

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5 et L2313-1-1,

VU le rapport du mandataire de la Commune de Cergy au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2020,

CONSIDERANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que par ce rapport, le mandataire de la Commune de Cergy au sein du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement rend compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2020 ainsi que de la situation financière de la société au 31 Décembre 2020,

Considérant que ce rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2020 (rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise) du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en juin 2021 (date non fixée à ce jour).

CONSIDERANT que le résultat net de l'exercice 2020 laisse apparaître, après 10 exercices bénéficiaires consécutifs, une perte de 212 705,55 €. Les capitaux propres de la société s'élèvent à la somme de 3 234 010 € pour un capital social de 2 500 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Article 1^{er}</u>: Prend acte du présent rapport du mandataire présenté par le représentant mandaté par la commune de Cergy au sein du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2020.

Pièces consultables en mairie :

- Comptes et rapport de gestion de l'année 2020 de Cergy-Pontoise Aménagement
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblée Générale de l'année 2020 de Cergy-Pontoise Aménagement
- Statuts de Cergy-Pontoise Aménagement et règlement intérieur du Conseil d'Administration.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

75. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre n° 13/21 relatif à l'impression des supports de communication pour la Ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU Le Code de la Commande publique,

VU Le procès-verbal de la CAO du 04 juin 2021.

Considérant que Le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 14 Avril 2021, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires pour les lot 1,2, et 4 et mono attributaire pour le 3 et que L'objet de l'accord-cadre est l'impression des supports de communication,

Considérant que l'accord-cadre est passé sans montant minimum ni maximum en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique,

Considérant que le marché a été alloti comme suit :

Lot n°1: Impression des supports de communication générale, type offset et numérique offset

Lot n°2: Impression d'affiches grand format

Lot n°3: Impression en reprographie

Lot n°4: Fabrication et impression d'éléments de signalétique temporaire

Considérant que l'Accord-cadre multi-attributaires prévoit jusqu'à 3 attributaires maximum par lot (pour les lot 1, 2 et 4) sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, qui seront remis en concurrence sur toute sa durée, selon la survenance des besoins. Le lot 3 est mono attributaire.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à l'impression des supports de communication pour la Ville de Cergy a été envoyé en publication le 14 Avril 2021 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <u>www.maximilien.fr.</u>

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 17 Mai 2021 à 12 heures, 17 candidats ont déposé un dossier et qu'un offre a été déclarée irrecevable.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 04 Juin 2021 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

2021/

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve les termes de l'accord-cadre n°13/21 relatif à l'Accord-cadre d'impression des supports de communication pour la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1: Impression des supports de communication générale, type offset et numérique offset
- Lot n°2 : Impression d'affiches grand format
- o Lot n°3: Impression en reprographie
- o Lot n°4 : Fabrication et impression d'éléments de signalétique temporaire

<u>Article 3 :</u> Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires pour les lots 1,2 et 4 et mono attributaire pour le lot 3, conclu sans montant minimum ni montant maximum.

<u>Article 4</u>: Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an

<u>Article 5</u>: Autorise le maire à signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 13/21 ainsi que tous les bons de commande et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents, avec les sociétés suivantes :

Lot 1:

- AXIOM GRAPHIC sise 2 Allée des terres Rouges 95830 CORMEILLES EN VEXIN
- LE REVEIL DE LA MARNE sise 4 rue Henry Dunant -51200 EPERNAY
- TECHNICOM -sise 98 avenue du général de Gaulle 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Lot 2:

- WESTGRAPHY sise 8 rue de la Briquerie ZI de Villejames 44350 GUÉRANDE
- AXIOM GRAPHIC sise 2 Allée des Terres Rouges 95830 CORMEILLES EN VEXIN
- DS IMPRESSION sise 5 rue de l'Artisanat 67170 GEUDERTHEIM

Lot 3:

- PROCOPY PRINTEXE sise PA du Vert Galant - 18 rue des Oziers - SAINT OUEN L'AUMONE 95041 CERGY-PONTOISE CEDEX

Lot 4:

- DUPLIGRAFIC sise 20 avenue Graham Bell 77600 BUSSY SAINT GEORGES
- DS IMPRESSION sise 5 rue de l'Artisanat 67170 GEUDERTHEIM
- REPROCOLOR sise ZAC Moulin Lamblin 630 rue des Bourreliers 59320 HELLENNES LEZ HAUBOURDIN

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

76. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre n° 05/21 relatif à la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code de la commande publique.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 04 juin 2021.

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 12/03/2021, un appel d'offres ouvert ayant pour objet la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la Ville de Cergy.

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R. 2162-2, R. 2162-3 et R. 2162-5 du Code de la commande publique et qui sont aux relatifs aux accords-cadres.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour le lot n°4, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et à marchés subséquents, pour les lots n°1 à n°4, en application de l'article R. 2162-7 du Code de la commande publique, passé sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Considérant que l'accord-cadre est multi-attributaires pour le lot n°1 (3 attributaires maximum), le lot n°2 (5 attributaires maximum) et le lot n°3 (3 attributaires maximum), en application de l'article R. 2162-10 du Code de la commande publique, et l'accord-cadre est mono-attributaire pour le lot n°4, en application de l'article R. 2162-9 du Code de la commande publique.

Considérant que la consultation est allotie comme suit, conformément aux articles L. 2113-10 et R. 2113-1 du Code de la commande publique :

- ➤ Lot n°1 : Campagnes de communication de grande envergure nécessitant une équipe pluridisciplinaire,
- Lot n°2 : Campagnes de communication reposant sur un visuel et sa déclinaison,
- Lot n°3: Exécution, mise en page de documents ad hoc ou à partir d'un modèle dans le respect de la charte et mise à jour de documents existants,
- Lot n°4 : Réalisation du journal interne de la Ville.

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la Ville de Cergy, a été envoyé en publication le 12 mars 2021 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 13 avril 2021 à 12 heures, 8 candidats ont déposé un dossier.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 04 juin 2021 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1: Campagnes de communication de grande envergure nécessitant une équipe pluridisciplinaire
 - BATHYSCAPHE, sise 17 rue Bouchardon 75010 PARIS
 - TEMPS RÉEL, sise 36 rue Devosge 21000 DIJON
 - BWAT, sise 10 avenue de l'Entreprise 95800 CERGY
- Lot n°2 : Campagnes de communication reposant sur un visuel et sa déclinaison
 - AGENCE DE COMMUNICATION LAFAYETTE, sise 130 rue La Fayette 75010 PARIS
 - BATHYSCAPHE, sise 17 rue Bouchardon 75010 PARIS
 - TEMPS RÉEL, sise 36 rue Devosge 21000 DIJON
 - BWAT, sise 10 avenue de l'Entreprise 95800 CERGY

- Christine GILBERTON, sise 5 rue Bernardin de St Pierre 95610 ERAGNY SUR OISE
- Lot n°3: Exécution, mise en page de documents ad hoc ou à partir d'un modèle dans le respect de la charte et mise à jour de documents existants
 - AGENCE DE COMMUNICATION LAFAYETTE, sise 130 rue La Fayette 75010 PARIS
 - BATHYSCAPHE, sise 17 rue Bouchardon 75010 PARIS
 - Agence GRAND NORD GROUPE OZ'IRIS, sise 53 rue de l'Amiral Courbet BP 81702 -80000 AMIENS
- Lot n°4 : Réalisation du journal interne de la Ville.
 - TEMPS RÉEL, sise 36 rue Devosge 21000 DIJON

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien
		JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-
		CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise
		COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis
		FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Brice MICHAUD
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}:</u> Approuve les termes de l'accord-cadre n°05/21 relatif à la réalisation de campagnes et de documents de communication pour la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- ➤ Lot n°1 : Campagnes de communication de grande envergure nécessitant une équipe pluridisciplinaire,
- ➤ Lot n°2 : Campagnes de communication reposant sur un visuel et sa déclinaison,
- Lot n°3: Exécution, mise en page de documents ad hoc ou à partir d'un modèle dans le respect de la charte et mise à jour de documents existants,
- Lot n°4 : Réalisation du journal interne de la Ville.

Article 3: Précise que l'accord-cadre est multi-attributaires pour le lot n°1 (3 attributaires maximum), le lot n°2 (5 attributaires maximum) et le lot n°3 (3 attributaires maximum), et mono-attributaire pour le lot n°4, passé sans montant minimum ni montant maximum annuel.

<u>Article 4</u>: Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total conformément à l'article L2125-1 du CCP.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre, ainsi que tous les bons de commande ou tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 : Campagnes de communication de grande envergure nécessitant une équipe pluridisciplinaire
- BATHYSCAPHE, sise 17 rue Bouchardon 75010 PARIS
- TEMPS RÉEL, sise 36 rue Devosge 21000 DIJON
- BWAT, sise 10 avenue de l'Entreprise 95800 CERGY
- Pour le lot n°2 : Campagnes de communication reposant sur un visuel et sa déclinaison
- AGENCE DE COMMUNICATION LAFAYETTE, sise 130 rue La Fayette 75010 PARIS
- BATHYSCAPHE, sise 17 rue Bouchardon 75010 PARIS
- TEMPS RÉEL, sise 36 rue Devosge 21000 DIJON
- BWAT, sise 10 avenue de l'Entreprise 95800 CERGY
- Christine GILBERTON, sise 5 rue Bernardin de St Pierre 95610 ERAGNY SUR OISE
- Pour le lot n°3 : Exécution, mise en page de documents ad hoc ou à partir d'un modèle dans le respect de la charte et mise à jour de documents existants
- AGENCE DE COMMUNICATION LAFAYETTE, sise 130 rue La Fayette 75010 PARIS
- BATHYSCAPHE, sise 17 rue Bouchardon 75010 PARIS
- Agence GRAND NORD GROUPE OZ'IRIS, sise 53 rue de l'Amiral Courbet BP 81702 80000 AMIENS
- Pour le lot n°4 : Réalisation du journal interne de la Ville.
- TEMPS RÉEL, sise 36 rue Devosge 21000 DIJON

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

77. Convention relative à l'intervention du centre interdépartemental de gestion pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

VU la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80 relatif à l'obligation de mettre en place un dispositif permettant de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, d'orienter les victimes vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection et de traiter les faits signalés.

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 28 mai 2021.

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier d'interventions du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région IIe de France (CIG) pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que le CIG pour cette mission constituera une commission ad hoc composée d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un préventeur chargé des missions d'inspection et en tant que de besoin de représentants de services d'accompagnement dans le champ médico-social,

Considérant que le CIG assurera la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes de tels actes ou par des témoins de tels agissements,

Considérant que l'intervention du CIG portera sur l'étude de recevabilité de la saisine, l'identification des parties, la caractérisation des signalements, le suivi du traitement, l'orientation de la victime vers l'autorité compétente à laquelle le signalement et les recommandations à mettre en œuvre seront transmis,

Non-Participation:

0

Considérant que la collectivité participera aux frais d'intervention du CIG en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par le Conseil d'administration du CIG selon un tarif forfaitaire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice **MICHAUD** Votes Contre: 0 Abstention: 0

<u>Article 1er</u>: Approuve les termes de la convention relative à l'interventions du CIG pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis à disposition des agents de la mairie de Cergy.

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire à signer cette convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, sis 15 rue Boileau, 78000 Versailles.

Article 3 : Précise que le forfait d'adhésion annuel pour cette intervention est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion et qu'il s'élève pour 2021 à 950 € TTC.

<u>Article 4</u>: Dit que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet2021 et peut être résiliée à l'initiative d'une des parties avec un préavis de deux mois.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

78. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'article 1383 du code général des impôts

Considérant les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeuble à usage d'habitation.

Considérant que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 46 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA -Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG Votes Contre: 0 Abstention: 3 Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Brice MICHAUD

Non-Participation:

0

Article 1er: Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriété bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

79. Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2122, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

FonctionPublique Territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier d'interventions du CIG (centre interdépartemental de gestion) de la grande Couronne d'Île-de-France relatives à une mission de conseil en organisation et ressources humaines avec la mise à disposition d'un agent du centre de gestion,

Considérant que chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention donnera lieu à une proposition précisant les modalités d'intervention,

Considérant que la participation aux frais d'intervention du CIG est fixée annuellement par le Conseil d'administration du CIG selon un tarif forfaitaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	0	
Abstention:	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

<u>Article 1^{er}:</u> Approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Cergy.

<u>Article 2 :</u> Autorise le Maire à signer cette convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, sis 15 rue Boileau, 78000 Versailles.

Article 3 : Précise que le taux horaire de ces missions est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion et qu'il s'élève pour 2021 à 98 € TTC.

<u>Article 4 :</u> Dit que cette convention est conclue pour une durée de trois ans fermes à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

80. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel de la ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code du Travail et notamment les articles L3262-5, R3262-13 et R3262-14

Considérant que la ville a mis en place pour l'ensemble de son personnel les titres restaurant par l'intermédiaire de Sodexo

Considérant qu'un certain nombre de titres restaurant du millésime 2019 n'ont pas été présentés à l'encaissement dans les délais légaux. Par conséquent, conformément à la réglementation, le groupe Sodexo a fait parvenir à la ville un chèque représentant le montant de la ristourne correspondant aux titres restaurant perdus ou périmés.

Considérant que la réglementation impose aux employeurs de verser ce chèque au Comité d'Entreprise ou aux Œuvres Sociales de l'entreprise et qu'en l'espèce, pour la ville de Cergy, l'organisme correspondant est l'Amicale du personnel. La somme doit donc être reversée, par le biais d'une subvention, à l'Amicale du personnel.

Considérant qu'afin de pouvoir verser à l'Amicale, comme cela est prévu par les textes, le montant du chèque remis à la ville par le groupe Sodexo, représentant la ristourne correspondant aux titres restaurant perdus ou périmés du millésime 2019, il y a lieu de prendre une délibération de versement d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE -Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE -Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI -Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice **MICHAUD** Votes Contre: 0 Abstention: 0 Non-Participation: 0

Article 1^{er}: Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 917,14 € à l'Amicale du personnel de la ville de Cergy.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

M. JEANDON a terminé l'exposé des motifs et propose de passer aux délibérations du Maire.

Mme ESCOBAR n'a pas de questions.

M. JEANDON propose, dans le mode de fonctionnement, c'est que les personnes inscrites aux commissions y participent. Ce qui permettra d'avoir un certain nombre d'éléments et d'explications et de les apporter même en Conseil municipal. Il pense que ça fait partie des éléments de bon fonctionnement de leur Conseil municipal.

Questions diverses

Groupe « Unis pour que Cergy protège, respire, élève »

M. AREIAS au nom du groupe « Unis pour que Cergy Protège, Respire, Élève », souhaite aborder dans ce Conseil le projet Phoenix qui consiste à délocaliser le site Dassault d'Argenteuil, vers la zone d'aménagement concertée des Linandes à Cergy. Ils ont entendu les arguments autour de l'attractivité, du rayonnement et de l'accroissement de l'offre d'emploi sur la Ville, avec l'espoir qu'elle bénéficie aux Cergyssois. Le groupe souhaite savoir si ce projet est toujours d'actualité en raison des rumeurs sur les réseaux sociaux et de la préférence de certains syndicats pour une modernisation de l'usine d'Argenteuil plutôt qu'un déménagement vers Cergy. Malgré les annonces sur les outils numériques de la Ville de ce déménagement, il semblerait que les terrains ciblés soient toujours la propriété de la société publique locale Cergy-Pontoise Aménagement. Seuls les travaux de voirie et réseaux divers ont commencé. L'affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain demeure toujours vierge à ce jour. La presse fait également état d'un recours déposé contre le déplacement de Dassault à Cergy par deux associations en raison de la contradiction avec les objectifs annoncés par la Ville et la CACP pour pouvoir lutter contre le réchauffement climatique avec l'accroissement des transports et l'artificialisation des terres agricoles. À ce sujet, le groupe souhaite connaître l'avis de la majorité municipale sur les enjeux écologiques soulevés par cette installation. La question s'adresse aussi bien à la majorité qu'aux groupes politiques qui la constituent, en particulier « Europe Écologie les Verts ». Pour finir, l'inquiétude écologique prioritaire porte sur la pérennité des mesures prises pour limiter l'impact de cette relocalisation industrielle sur l'environnement.

L'étude d'impact de droit au regard de l'ampleur de la construction met en évidence un enjeu écologique fort, à plusieurs niveaux. Cette étude d'impact demande la prise de mesures d'accompagnement pour la création de milieux de substitution sur des parcelles de la CACP. Ces terrains d'un peu plus de 12 hectares sont mis à disposition par la CACP par convention pour 30 ans uniquement. C'est donc la CACP qui s'engage à entretenir cette zone d'accompagnement. L'étude d'impact chiffre à environ 200 000 € le coût des mesures sur ce site d'accompagnement. L'inquiétude du groupe se fonde sur le contenu de cette convention qui justifie la durée limitée à 30 ans, de la manière suivante : « En l'absence de projet d'aménagement immédiat ». Sachant que cette zone est actuellement prévue par un zonage spécifique sur le plan local d'urbanisme, comme étant à urbaniser, M; AREIAS, demande à M. JEANDON s'il envisage d'inscrire cette zone d'accompagnement, en zone naturelle lors de la révision du PLU qu'il a annoncée pour cette année. Pour conclure, M. AREIAS demande comment le Maire compte concilier l'arrivée de cette usine avec des terres agricoles qui étaient l'objectif n° 1 de sa campagne pour arrêter l'artificialisation des sols et l'objectif n° 2 qui était d'acquérir des terres agricoles pour encourager l'agriculture biologique.

M. JEANDON indique que David AGRECH va lui répondre, mais il conseille à M. AREIAS de faire attention à ce qui est écrit dans les réseaux sociaux, car sur ces sujets, il y a des contre-informations venant de beaucoup de monde y compris d'amis qui sont autour de cette table.

M. AGRECH va parler des terres agricoles. Sur l'Agglomération, il y a vraiment planification en ce qui concerne les terres agricoles, qu'à partir de 2011, il n'y a pas eu vraiment de réflexion concertée avant et quand cette réflexion se met en place en 2011, la plaine des Linandes n'est pas intégrée dans les zones qui constituent les zones destinées aux orientations agricoles. D'ailleurs, en 2011, ces terrains sont destinés à l'urbanisation et M. AREIAS a raison dans le PLU l'ensemble de cette plaine des Linandes est destiné à l'urbanisation. C'est ce qu'il s'est passé au fil des ans, jusqu'à maintenant. L'arrivée du projet de Dassault intervient sur cette zone destinée à l'urbanisation, sauf que l'arrivée de cette usine va faire intervenir un changement : elle dépasse les 40 000 m² et en les dépassant selon le code de l'environnement, elle va nécessiter une évaluation environnementale. Et dans le cadre de cette évaluation, il est décidé de mettre en place un aménagement compensatoire en faveur de la biodiversité. C'est dans ce cadre, parce qu'il y a une usine Dassault qui par son ampleur, oblige à avoir des mesures de compensation que la Ville va orienter différemment le statut de certaines parcelles, qui étaient actées

depuis 2011, au fur et à mesure des PLU successifs, comme des zones à urbaniser. M. AERAS a une inquiétude concernant la pérennisation de cette zone de biodiversité, puisqu'il va y avoir un peu plus de 8 hectares qui sont destinés à être zone de biodiversité. M. AGRECH explique que ces 8 hectares correspondent exactement à la parcelle sur laquelle Dassault va intervenir et qui est une parcelle non artificialisée. C'est-à-dire qu'une petite partie de cette parcelle est déjà artificialisée dans le cadre des travaux de l'Aren'Ice et ils ont donc vraiment un pour un en termes de sanctuarisation de zone de biodiversité. Cela dit, l'objectif, et c'est en discussion, notamment en fonction des retours qu'ils ont eus sur ce dossier, est d'augmenter cette proposition, d'atteindre les 10 hectares et d'y adjoindre 2 hectares supplémentaires qui seront destinés à une orientation agricole, d'une manière ou d'une autre : soit de l'agriculture urbaine, soit dans le cadre de jardins partagés. Ils arrivent donc, effectivement à 12 hectares. Concernant la pérennisation, c'est effectivement de la zone à urbaniser au PLU, l'idée est bien de la sanctuariser et donc, en passant, lors de la révision du prochain PLU, en zone N. C'est en discussion, car la Ville a aussi des remontées, surtout eux en tant que groupe EELV, puisqu'ils sont interpellés à ce titre, c'est la position que le groupe défend, c'est-à-dire qu'ils veulent y compris l'inscrire dans le SCoT, ce qui fait qu'ils sont sur l'échelon supérieur et que la commune elle-même, ne pourra pas revenir sur cette décision puisque ça sera à l'échelon intercommunal qu'il serait possible de revenir sur cette décision. Le groupe est également favorable à davantage de sécurisation, on parle de 30 ans, eux sont favorables à ce que la convention aille au-delà des 30 ans et c'est donc en discussion. Concernant l'interrogation de M. AREIAS sur la question agricole, c'est une interrogation qu'a eue M. AGRECH par rapport à ce terrain. Et en échangeant avec les personnes sur l'Agglomération et sur la Ville qui s'intéressent au sujet, il a constaté qu'il n'y avait pas une très grande appétence agricole pour ces terres-là, en revanche, l'appétence concerne beaucoup plus les terrains en bord d'Oise. Il y a effectivement une grosse tradition maraîchère à Pontoise, et les récoltes maraîchères ont besoin d'un accès à l'eau, indispensable. Ils sont en situation de problématique sur la plaine des Linandes, Sur ce plan, M. AGRECH est extrêmement heureux qu'au début de ce mois de juin, ils aient mis à

d'un accès à l'eau, indispensable. Ils sont en situation de problématique sur la plaine des Linandes. Sur ce plan, M. AGRECH est extrêmement heureux qu'au début de ce mois de juin, ils aient mis à disposition un terrain d'un peu plus de l hectare en bord d'Oise, à une porteuse de projet, qui souhaite s'installer sur la Ville pour faire une ferme urbaine consacrée au maraîchage. Ça fait partie des choses qu'ils ont enfin mises en place et l'élu souhaite qu'ils aillent plus loin et ça ne se fera que dans le cadre d'un inventaire des terrains potentiels agricoles, puisqu'ils se sont rendu compte lors de cette mise en œuvre, qu'il y a un certain nombre de critères indispensables pour que le projet soit viable, du point de vue de l'agriculteur ou du maraîcher et donc, ils doivent, en amont, faire ce travail qui est long : l'identification de terrains qui répondent à un ensemble de critères, pour être sûr de donner un terrain favorable aux porteurs de projet.

M. LEFEBVRE est étonné que la question ait été posée par ce groupe politique, mais ça va lui permettre d'apporter quelques éclairages à la fois sur la genèse de ce projet et sur sa réalité. Il rappelle que si Dassault vient à Cergy-Pontoise, c'est d'une part parce que le site d'Argenteuil est obsolète, pour l'avoir visité, il peut affirmer qu'il est incapable de répondre aux objectifs de production et de ses commandes. L'élu estime que l'on peut être contre les ventes d'armes, contre les ventes de rafales, mais il se trouve que la France produit des rafales qu'elle vend au Qatar à l'Inde, et d'autres et qu'il faut les produire. C'est un des éléments du calendrier de Dassault et M. LEFEBVRE rappelle que si les dirigeants de Dassault sont venus à Cergy-Pontoise, c'est parce que les syndicats, à commencer par la CGT avaient repéré un site à Saint-Ouen-l'Aumône, lui-même a reçu les gens de Dassault. Quatre sites leur avaient été proposés, dont un site à Saint-Ouen-l'Aumône, avenue Marcel Dassault, on ne pouvait pas faire mieux et les gens de Dassault, qui auraient pu aller ailleurs... quand lui, a rencontré Éric TRAPPIER celui-ci lui a expliqué que normalement, compte tenu de la compétition internationale, s'il voulait construire ses rafales correctement et vendre ses jets privés, il fallait qu'il se délocalise à l'internationale. Ce à quoi M. LEFEBVRE avait ironisé, faisant remarquer que pour vendre des avions à l'armée française, ça allait être compliqué. Et ensuite, il s'était agi de la province, car ils ont aussi des sites en province : à Seclin et dans le Sud-Ouest. En réalité, le choix de Dassault de rester en Île-de-France et ça bénéficiait à Cergy-Pontoise et au Val-d'Oise, simplement pour des raisons de compétences. 800 salariés, ce sont des compétences très particulières, il faut avoir visité les chaînes pour voir un peu comment les choses se passent. C'est Dassault qui a fait le choix, il y avait des terrains à Osny, à Saint-Ouen... mais ils ont choisi de venir à Cergy, alors que c'était probablement le terrain le plus étroit par rapport à leur projet, ils ont été par rapport au projet de la Plaine des Lilas. Et notamment, parce que Cergy a fait à côté l'Aren'Ice, le pôle commercial, le quartier de logements et l'accessibilité à l'autoroute. Pour revenir par rapport à des choses qui ont été dites comme : « Il faut faire un bilan du développement durable », à l'époque, il y avait des débats dans l'entreprise, l'Agglomération avait obtenu le fichier du personnel de Dassault, pour regarder où ils habitaient. Il ne faut pas croire que les salariés de Dassault qui travaillent à Argenteuil habitent à Argenteuil. La réalité est que le bilan montrait que l'installation à Cergy-Pontoise, rapprochait les salariés de leur lieu de travail. Ils n'en ont pas fait la publicité, mais ils avaient fait ce travail, parce que c'était un débat, parce qu'après les gens bougent, vont changer de maison et il y avait un projet d'attractivité. M. JEANDON dit que l'on a changé d'époque, lui, ne voit pas en quoi ils ont amené autre chose qu'une politique de développement durable apte à faire face au défi du réchauffement climatique. Cette urbanisation du cœur de l'Agglomération, où il y avait 90 hectares qui avaient été à l'époque, donnés en contrepartie au début des villes nouvelles a été un choix stratégique fort, parce que ce qu'ils ont fait, il le rappelle, ils ont ouvert ça à l'urbanisation, parce qu'ils sont au cœur de l'Agglomération, et ils ont protégé toutes les franges de l'Agglomération. L'enjeu, en termes d'équilibre, il faut choisir. S'ils ne peuvent plus urbaniser, il ne faut pas étaler les villes et si en plus au cœur des Villes, ils ne peuvent plus construire, expliquer que les 90 hectares alors qu'il y a parallèlement les 270 hectares de l'île de loisirs qui est un enjeu écologique, M. LEFEBVRE n'y croit pas une seconde, il y a eu des débats, les services ont travaillé, M. JEANDON connaît parfaitement ce dossier, un certain nombre de choses ont été proposées.

Et si, comme il vient d'être dit, elles sont complétées, amplifiées et sanctuarisées en termes d'affichage, ils seront propres. Mais il le redit, à un moment, il faut arrêter de lancer un certain nombre de discours, qui sur le fond, d'un point de vue stratégique global, dans l'Agglomération n'ont pas de sens. Aujourd'hui, l'agglomération est propriétaire de 400 hectares, notamment de terrains agricoles. Quand M. LEFEBVRE a entendu durant la campagne électorale qu'il fallait que l'Agglomération achète des terrains agricoles, il s'est demandé lesquels et où ? Il s'est surtout demandé pourquoi par rapport à ceux dont l'Agglomération est aujourd'hui propriétaire et qui se joue davantage sur les franges de l'Agglomération que sur sa centralité. Aujourd'hui, d'un point de vue de développement durable et écologique ne pas poursuivre, ce qu'ont fait un certain nombre de maires dans cette Agglomération, à commencer par des maires qui ne sont pas de sa couleur politique, qui étaient Christian GOURMELEN et Jean-Michel LEVESQUE. Il rappelle qu'Osny est la deuxième ville qui construit et elle construit en densifiant son centre. C'est la logique et donc, si les communes densifient les centres et étalent la ville, là, il est d'accord, il aura un mauvais bilan écologique. Mais s'ils protègent les franges et densifient le cœur de ville, c'est autre chose. Objectivement, ils n'auraient pas fait ce projet de la plaine des Linandes, qui représente 2 000 emplois à la fin, 1 000 logements, qui va rapporter plus d'argent public que ça coûtera, en termes d'impôts, dans la durée, cette opération est rentable, entre les impôts payés par les habitants, les commerçants et par Dassault et la faire au cœur de l'Agglomération, c'est, non pas porter atteinte à la diversité écologique et biologique du coin, c'est éviter, à long terme une friche agricole qui est un désordre permanent. L'élu rappelle que sur la plaine des Linandes, il y a deux parcs superbes qui sont dus notamment à l'architecte-urbaniste belge qu'ils avaient choisi, qui sont en cours d'aménagement des deux côtés du boulevard de la Paix et sur les 90 hectares, il y a quand même 30 à 40 % d'espaces verts. À un moment, il estime qu'il faut raison garder, penser que ce projet est bon pour l'Île-de-France, le Val-d'Oise, il pense qu'il est bon pour l'économie nationale et la compétitivité de Dassault, il est forcément bon pour Cergy-Pontoise, après, il doit être fait le plus correctement possible dans l'emprise existante.

M. JEANDON souhaite compléter les propos de M. LEFEBVRE, aujourd'hui, il est dit par les associations qu'il n'y a pas de création d'emplois. Il y a 450 emplois qui seront transférés et globalement, il est prévu en fonction de la montée en charge, 150 emplois supplémentaires. Donc, il y a des créations d'emplois. Un deuxième point important, ce sont aussi les sous-traitants qui souhaitent s'installer pour un grand nombre sur Cergy-Pontoise et qui, évidemment, vont bénéficier de la montée en charge de Dassault Aviation. Donc, il y a des créations nettes d'emplois. C'est un point extrêmement important, contrairement à ce que l'on peut lire. Tout cela a été vérifié avec Dassault, écrit par Dassault et donc, il n'y a aucun problème pour le prouver. Dans ce qui est contesté aujourd'hui, un élément important est de se dire que finalement si Dassault ne vient pas, Dassault restera à Argenteuil.

M. JEANDON peut dire que les contacts qu'il a aujourd'hui au plus haut niveau de Dassault, ce n'est pas le scénario retenu. Si Dassault ne vient pas à Cergy, Dassault partira de l'Île-de-France. C'est pourquoi il le disait tout à l'heure, rester à Argenteuil n'est pas le schéma de Dassault aujourd'hui. Il y a un enjeu majeur, de pouvoir faire que Dassault vienne à Cergy, sinon ils vont perdre des emplois industriels et ce ne sont pas 450 emplois qui seront perdus, mais à peu près un millier d'emplois directs et indirects. Donc l'impact est extrêmement fort sur le territoire. L'autre point important, on leur a expliqué que l'usine qui s'implantera, ne sera pas une usine qui correspondrait à des normes du moment, ça sera une usine, d'un point de vue écologique, exemplaire. Donc, ils ont beaucoup d'affirmations aujourd'hui, de la part de Dassault, qui les confortent de l'intérêt majeur, pour le territoire, sur ce projet. Deux associations que sont Val-d'Oise Environnement et Cergy-Pontoise Environnement, ont fait un recours gracieux, M. le Maire les a rencontrées avec Éric NICOLLET et David AGRECH, ils ont discuté, ils ont écouté et David a exposé les propositions pour qu'ils écoutent ce qui est dit, mais que ce projet se fasse sur le territoire de Cergy. Ils vont les rencontrer de nouveau la semaine prochaine pour essayer d'arriver à un accord, sur un certain nombre de principes qu'ils ont pu édicter. Dans le cas où il n'y aurait pas d'accord, seule une des deux associations est en capacité aujourd'hui de faire un recours contentieux, légalement parlant et dans le cas où il y aurait un recours contentieux la situation serait complètement différente.

La position prise aujourd'hui est d'écouter, d'expliquer, de travailler ensemble pour éviter ce recours contentieux. Aujourd'hui, les informations que M. JEANDON peut donner, c'est qu'ils ont répondu aux associations, la réponse a été faite de concert avec Dassault Aviation, et il peut dire que globalement, compte tenu des propositions qu'ils ont faites, ils sont confiants sur l'avancée du dossier. Bien sûr, ils tiendront les élus informés dès qu'ils auront une position de Cergy-Pontoise Environnement, mais surtout de Val-d'Oise Environnement qui est l'association qui essaye de défendre la non-artificialisation d'un certain nombre de terres. Le dernier point qui n'a pas été abordé par David, c'est que dans les textes, les terres agricoles sont des terres qui ont été exploitées dans les cinq dernières années, or ces terres ne sont plus exploitées depuis plus de cinq ans, de ce fait, elles ne sont pas considérées comme des terres agricoles. Ils suivent de très près ce dossier, au niveau de la Ville et de l'Agglomération et ils feront tout pour que ce dossier aboutisse.

Groupe « Cergy avec Vous »

M. JEANDON indique qu'il y a eu des réponses concernant les séjours de vacances de plus de cinq jours tout à l'heure, il demande si le groupe maintient sa question.

Mme ESCOBAR ne va pas re contextualiser, c'est une question qu'elle pose régulièrement, mais elle estime qu'il n'y a pas eu de réponse, car il y a eu 164 jeunes, tous dispositifs confondus et sa question ne concerne pas les séjours de quatre nuits des colos apprenantes, mais bien les mini-séjours, le dispositif classique de départ en centre de vacances où le temps chronobiologique de l'enfant s'étale sur 15 jours ou au moins 10 jours de départ, les colos classiques qu'il y avait à Cergy et dont le nombre diminue d'année en année. Elle voudrait avoir ce chiffre une bonne fois pour toutes afin de le comparer aux autres années. Or, ils n'arrivent pas à l'avoir.

M. FÉVRIER remercie Mme ESCOBAR pour sa question, il sait que sa réponse ne va pas la satisfaire, mais ça va lui permettre à la fois de répondre et d'éclairer les collègues du Conseil municipal sur les activités que la Ville organise en direction des enfants cet été. Tout d'abord, il va laisser Moustapha détailler le plan mis en œuvre, même s'il l'a déjà abordé tout à l'heure et notamment les séjours pour les 12/25 ans, à Leucate en Occitanie et les activités en annexe. Pour répondre, à la question de Mme ESCOBAR, qui est mieux placée que lui, puisqu'elle a une certaine antériorité dans cette Ville, que les colonies longues ont été arrêtées en 2009 et la décision correspondait à une adaptation pratique des familles. Les colonies de vacances, telles qu'ils les ont connues, qui étaient des vecteurs de mixité sociale disparaissent peu à peu et ils ont regardé, certains avec une certaine nostalgie, le film « Nos Jours heureux », qui emmenait 4 millions d'enfants dans les années 60 et 70. Aujourd'hui, ce nombre sur le territoire national est tombé à 1 million. De ce fait, nous pensons répondre aux demandes des familles et notamment des familles les plus modestes, compte tenu des tarifs que nous pratiquons dans le cadre

des mini-séjours. Il sait que ce n'est pas la question de Mme ESCOBAR, mais il pense qu'il est important de le préciser pour informer les collègues du Conseil municipal, que cette année, ils proposent 7 mini-séjours pour les enfants qui vont permettre à 165 enfants de partir et l'an dernier, ils ont fait partir 176 enfants à cause de l'annulation du séjour de printemps. Ces séjours, ces mini-séjours, même si cela ne convient pas à Mme ESCOBAR, ne sont qu'une partie des activités de la commune, puisque cette année, ils ouvrent les centres de loisirs dès la semaine suivante. Ils seront ouverts du mercredi 7 juillet au mercredi 1^{er} septembre, chaque jour de la semaine avec des projets très intéressants. Ils ont hier, avec Claire BEUGNOT, rencontré l'ensemble des directeurs des centres de loisirs, qui ont déployé leur projet pédagogique qui va permettre aux enfants de s'épanouir de manière importante cet été. Mme ESCOBAR ayant parlé de centres de vacances, il peut parler des terrasses d'été, des activités organisées par les maisons de quartier, plein de choses vont se faire, véritablement Cergy va être en fête. Mais l'objectif tel qu'il a été exposé lors de la campagne électorale qui est d'acquérir un centre de vacances pour en faire bénéficier les jeunes Cergyssois, mais aussi tout un certain nombre de catégories de la population : les seniors, les familles, les associations.

L'an dernier, la commune a donné aux services des objectifs sur lesquels ils travaillent : les objectifs Maire et campagne, objectifs de distance, c'est-à-dire à deux heures, maximum trois heures de Cergy, pour ne pas faire passer un temps infini dans les transports. Un environnemental sportif, culturel permettant d'avoir des activités diverses. Déjà l'an dernier, ils avaient eu une proposition d'une association : les Francas, le hasard a voulu que M. FÉVRIER, a passé ses vacances dans le lieu qui leur avait été indiqué, il se trouve que c'est dans le Béarn et ça ne correspondait pas à leurs objectifs. Il sait qu'il n'a pas totalement répondu à Mme ESCOBAR.

M. DIOUF remercie Denis FÉVRIER pour cette réponse, il a raison, il est important de donner ces éléments de contexte et toutes ces précisions. Précédemment, M. DIOUF a donné le chiffre des jeunes qui partiront en séjour cet été et les 164 jeunes, il ne dissocie pas, comme il l'a dit tout à l'heure, les colos apprenantes des séjours purement et spécifiquement mairie... ce qui l'intéresse et qui intéresse les Cergyssois et qui devrait intéresser Mme ESCOBAR, c'est le nombre de jeunes Cergyssois qui partiront en séjour. Ces jeunes, M. DIOUF le répète pour la troisième fois, sont 164. Ceci dit, ils peuvent faire un constat et se demander si c'est suffisant. M. FÉVRIER l'a expliqué, ils travaillent sur une stratégie, parce que, malheureusement, ce chiffre n'est pas suffisant. Comment faire pour que plus de jeunes cergyssois puissent partir en séjour ? Ça passe par l'acquisition d'un centre de vacances, ce sur quoi les services travaillent. Pour compléter les propos de Denis FÉVRIER, ils travaillent sur deux scénarios : le premier serait une acquisition, qui présente aussi des désavantages : ça a certains coûts, en termes d'achat, de fonctionnement, d'entretien... et le deuxième scénario, qui est privilégié qui est celui du conventionnement avec une autre ville. Aujourd'hui, les services travaillent sur ce sujet pour faire en sorte que plus de Cergyssois puissent partir en séjour.

Mme ESCOBAR constate qu'il est tard, qu'il y avait 70 points à l'ordre du jour en débat, ils ont posé des questions diverses, elle, lorsqu'elle pose une question, elle sait que M. le Maire a la maîtrise des débats qu'il répond comme il le veut, il l'a déjà dit, mais elle reprécise son intention : son objectif est de savoir combien la Ville achète de colonies : colonies traditionnelles, c'est-à-dire plus de 4 nuits, et elle n'arrive jamais à avoir ce chiffre. Elle vient, ce soir, de comprendre pourquoi les élus de la majorité passent par la description des activités traditionnelles des centres de loisirs, les terrasses d'été... ce n'est pas son sujet. Son sujet est : combien de colos achète-t-on encore dans cette ville de gauche, engagée en faveur de l'éducation populaire? Mme ESCOBAR fait remarquer qu'heureusement que le gouvernement est là pour faire les colos apprenantes, heureusement qu'une enveloppe tombe pour pouvoir faire des minis séjours de quatre jours, ce que Mme ESCOBAR appelle des mini-colos apprenantes, sinon, dans cette ville, il n'y aurait plus rien. Elle rappelle qu'au fur et à mesure des années ça s'épuise. Ils ont probablement lu l'article de Jean VIARD, parce qu'aujourd'hui, il suffit de taper « Colo », Jean VIARD... 4 millions... 1 million... mais justement, l'élue constate que c'est parce qu'ils sont dans une ville comme Cergy qu'ils ne doivent pas lâcher l'affaire là-dessus. Quand elle entend ces perspectives... elle n'a pas le chiffre, elle ne sait pas s'ils parlent de 10, 20 ou 30 jeunes pour lesquels la Ville achète encore des places en colo, l'élue trouve que c'est dérisoire, d'une tristesse absolue, 164 jeunes, ce n'est pas vrai, ce sont des jeunes qui partent 4 nuits ce n'est pas un vrai séjour de colo,

qui fait une rupture, qui permet le vivre ensemble et qui permet réellement de découvrir. Quant au sujet qui n'est pas la question diverse de ce soir, mais puisque M. FÉVRIER a parlé de l'achat d'une colo, ou d'investir une colo, c'est tant mieux, mais ça va peut-être être comme le centre municipal de santé, ils vont peut-être l'attendre 7 ou 8 ans, en tout cas, elle estime qu'il y a des générations qui sont perdues de ce point de vue. Et elle le redit ce soir, autour de la table, il y a des militants de l'éducation populaire des Francas... elle propose aux élus de se réveiller, car pour elle, le vivre-ensemble, les garçons, les filles, l'éducation, s'ouvrir, l'esprit critique, cette dimension éducative, ils sont en train de la perdre. Elle lance un appel à la majorité pour se ressaisir sur ces situations sur ces sujets, de ne pas confier tout au milieu associatif qui n'a pas forcément la capacité, de réinvestir le sujet et de refaire de vrais départs en colonie de plus de quatre jours, sans que ça ne soit que des colos apprenantes. Elle demandait juste un chiffre, elle ne l'a pas eu.

M. JEANDON remercie Mme ESCOBAR et propose de passer à la deuxième question sur le statut des médiateurs.

Le statut des médiateurs

Mme ESCOBAR ne souhaite pas que l'on passe par la description de leur fonction, de l'histoire, de la genèse : qui ils sont, où ils sont, ce qu'ils font... simplement, elle souhaite savoir quel est leur statut. S'agit-il d'un statut d'adultes relais, de postes qui sont dédiés à la politique de la Ville ? Elle demande cela, car elle les voit dans d'autres quartiers, que les quartiers de la politique de la Ville et donc, elle se demandait, quelle était la nature de ces personnels qui sont par ailleurs utiles, elle félicite cette politique publique, mais elle souhaite connaître la nature de leur statut.

M. SANGARÉ remercie M. le Maire, comme le dit Mme ESCOBAR, les médiateurs, on les voit avec leur gilet rouge, concernant leur statut, c'est simple, il y a les médiateurs de Promévil, il y a ensuite des contrats adultes relais qui sont embauchés par la Ville de Cergy et il y a une personne titulaire au niveau coordination de toutes ces médiations qui est au niveau de la Ville de Cergy. Ce contrat d'adulte relais se fait avec les bailleurs, c'est un dispositif au niveau de la médiation. En ce qui concerne la question sur les nuisances étudiantes, entre autres, il n'y a pas que les nuisances étudiantes, car lorsqu'ils entendent les pétards la nuit, ce ne sont pas forcément des étudiants, là-dessus la Ville travaille avec la brigade de la tranquillité nocturne qui pourra traiter ces sujets.

M. JEANDON propose de passer à la troisième question.

Montant du versement de la Ville de la part de l'entreprise Vuitton

Mme ESCOBAR souhaite savoir quel est le montant du versement de la Ville de la part de l'entreprise Vuitton qui a privatisé le très beau défilé par ailleurs. La réponse est dans la question : les produits utilisés pour nettoyer les marches étaient-ils respectueux de l'environnement et par ailleurs, y a-t-il eu un arrêté, hormis celui relatif au stationnement affiché et opposable pour la population? Mme ESCOBAR dit cela, car, effectivement, ce sont des questions que se sont posées les habitants et ils ont été en incapacité de leur répondre. C'est pareil, ils n'ont pas besoin de la genèse du défilé, mais simplement, ils souhaitent comprendre la recette de la Ville, la question du produit qui a été utilisé pour nettoyer et l'arrêté, support de la recette, de la redevance.

M. LITZELLMANN remercie Mme ESCOBAR pour cette question qui va lui permettre de parler de l'Axe-Majeur qu'il apprécie particulièrement, mais qui appartient à l'Agglomération. Il répond à Mme ESCOBAR, parce que même si personne n'est qualifié autour de cette table pour répondre sur ce sujet, M. LITZELLMANN est le représentant de l'Agglomération auprès de l'association Axe-Majeur. Il connaît un peu le sujet. Il y a deux grilles tarifaires quand ils font un tournage : une grille tarifaire de l'Agglomération et une grille tarifaire de l'association qui est elle, propriétaire de la marque Axe-Majeur. La Ville ne perçoit pas de redevance d'occupation du domaine public, puisque c'est l'Agglomération qui la perçoit et selon cette grille, l'Agglomération a perçu 14 570,24 €, pour

l'association l'élu n'a pas le montant exact, mais il lui semble que ça doit être un millier d'euros par jour pour l'utilisation de la marque. Il suppose que Mme ESCOBAR voulait parler dans sa question de la privatisation de l'Axe-Majeur pour le très beau défilé et non pas, la privatisation du très beau défilé. La Ville n'a rien touché. Mais au-delà de ces 14 570 €, Vuitton a pris en charge beaucoup de choses, entre autres, le nettoyage des bétons blancs, dont parlait Mme ESCOBAR dans sa deuxième question, ils l'ont fait avant et après le défilé, ça comportait l'allée centrale du haut, jusqu'à la passerelle rouge, les allées latérales, les douze colonnes, les marches, les gradins au niveau de la terrasse basse, l'amphithéâtre, les margelles blanches, celles qui encadrent le site du haut des escaliers jusqu'à la passerelle, la peinture rouge à l'intérieur du Pont Rouge, cela pour un montant estimé de plus de 37 000 €. Il y a eu la pose de 3 500 m² de gazon de placage, estimée entre 30 et 40 000 €, une tonte supplémentaire sur le site : 2 500 € et la fourniture de cailloux blancs : 112 big bag, qui correspondent à 163 tonnes pour un montant de 28 000 € que la CACP a distribués aux 13 communes, il y a 20 big bag pour Cergy, M. LITZELLMANN ironise : le Petit Poucet aurait été heureux.

Donc, même s'il n'y a pas d'argent pour la Ville, il y a quand même un gros intérêt puisque l'Axe-Majeur étant l'un des points d'entrée de Cergy et de Cergy-Pontoise, beaucoup de gens viennent voir, beaucoup d'habitants font visiter ce lieu et l'élu pense que si l'Agglomération était un peu en mal d'entretien, même si elle a mis des moyens ces dernières années, entre autres, la peinture du Pont-Rouge, le nettoyage des colonnes et d'une partie des escaliers, cette action est la bienvenue aujourd'hui, puisqu'elle représente beaucoup d'argent que la Ville n'aura pas à dépenser. Pour ce qui est du produit pour nettoyer les marches : « Etait-il respectueux pour l'environnement ? » L'élu n'est pas très qualifié pour le dire, mais les marches ont été nettoyées avec de l'eau et un nettoyant haute pression, l'eau, je ne pense pas qu'il y ait de problème, le karcher M. LITZELLMANN pense que ça n'était pas trop dangereux. La méthode de travail a été préparée avec l'association Axe-Majeur, qui est très vigilante sur la question et l'atelier Dani KARAVAN, sachant que depuis plusieurs années maintenant, il y a un partenariat entre l'Agglomération, l'atelier Dani KARAVAN et l'association pour tout ce qui est entretien, que ça soit des espaces verts, ou de l'Axe-Majeur par lui-même. Parce qu'au-delà des produits respectueux pour l'environnement, il y a aussi les produits respectueux pour le site lui-même et il n'est pas question de dégrader les ensembles bâtis qui le composent. Pour ce qui est des arrêtés relatifs au stationnement, c'est moins le sujet de M. LITZELLMANN, lui, n'a pas eu de problème parce qu'il les a vus. Il y a eu un premier arrêté concernant les stationnements sur la rue de l'Esplanade de Paris et le Boulevard de l'Oise, il a été affiché sur les barrières fermant les places, c'est l'arrêté 475. Des courriers d'information et l'arrêté sur le stationnement ont été affichés sur les portes des immeubles sur la rue de l'Esplanade de Paris. Pour ce qui est de la rue de Vauréal et la rue Nationale, c'est là que l'élu l'a vu, l'arrêté était le n° 97 côté Cergy et 164 côté Vauréal, ils ont été affichés sur de grands panneaux jaunes posés à chaque extrémité de l'axe et il y avait des personnes qui assuraient le trafic et qui étaient présentes sur site à chaque bout de la rue pour filtrer les bus et les riverains ou utilisateurs des sites par les voies, c'est-à-dire : le Menhir, les Galopins, le Château de Gency et le clos Levallois. Ces sites ont, par ailleurs été prévenus par téléphone et par mail. Des panneaux d'information spécifiques ont été apposés sur les barrières Heras et tout autour du site et des agents de sécurité étaient présents sur tous les chemins piétons croisant le tournage et informaient les piétons des périodes de blocage pendant le tournage. Il y a eu également une information complémentaire via les réseaux sociaux, qui a été effectuée pour la fermeture de la passerelle du côté du Pont-Rouge, vers les étangs, l'Île de loisirs. M. LITZELLMANN espère avoir répondu aux trois questions de Mme ESCOBAR.

Mme ESCOBAR le remercie pour toutes ces précisions, donc : 14 500 € pour toutes ces journées, c'est-à-dire à peu près 1 000 € par jour, c'est l'information principale qu'elle retient. Elle n'a pas compris quel était l'arrêté qui avait été fait pour empêcher les gens de circuler. Ils ont empêché les gens de passer d'un endroit A à un endroit B, avec de la sécurité. Elle considère qu'ils ont empêché les gens de circuler et demande sur quel fondement ont-ils pu empêcher la circulation des habitants avec des services de sécurité qui informaient : « Vous n'avez pas vu l'arrêté ? » Elle se demande de quel arrêté ils parlent. Elle a bien compris qu'il y avait des arrêtés de stationnement, mais des arrêtés empêchant de circuler, c'est ce qui a été dit aux habitants. Des habitants leur ont rapporté cela et elle-même l'a vécu. Quel est cet arrêté qui a empêché les gens de circuler et qui a donc privatisé un espace comme dans les bouquins de DAMASIO, où tout d'un coup le service public se met à la disposition du privé ? Elle insiste, elle

voudrait savoir sur quel fondement, ils ont pu empêcher la circulation des habitants, quel que soit l'intérêt du projet de ce beau défilé. Elle reconnaît que c'était un beau défilé.

M. JEANDON précise qu'ils n'ont pas empêché... il connaît la personne qui a saisi Mme ESCOBAR sur le sujet, puisqu'elle a saisi également M. le Maire. Le problème de cette personne est qu'elle n'avait pas vu l'arrêté, et elle a demandé à du personnel de sécurité à voir où était l'arrêté. Globalement, les arrêtés avaient été affichés, publiés. Après, si Mme ESCOBAR veut contester le fait qu'il y ait eu une privatisation de cet espace, elle peut. Cela dit, M. JEANDON y est allé plusieurs fois et peut dire qu'il y avait la possibilité, y compris sur les colonnes de pouvoir y passer dans la journée. Il y a eu 5 heures de blocage exactement, au moment du défilé. Il le répète, il y est passé plusieurs fois et a bien vu comment ça se passait.

Une seule personne s'est plainte dans tout Cergy sur cet aspect-là. M. le Maire comprend le fondement politique, dire que l'on privatise l'espace public pendant 5 heures, mais il faut comprendre que par rapport à ce qui était prévu, et par rapport à l'image que ça donne, puisqu'ils parlaient tout à l'heure de l'attractivité de Cergy-Pontoise, il trouve cela normal de pouvoir expliquer que les voitures ont pu passer sans aucun problème, ils ont pu descendre les marches, sauf le jour du défilé et sauf durant les travaux. Mais l'élu considère qu'ils ont fait les arrêtés qui étaient nécessaires pour pouvoir le faire.

M. PUEYO souhaite intervenir sur ce débat qui lui semble un peu ubuesque. Ils ont une société Cergy-Pontaine, pour une fois, elle est de Cergy Pontoise. Habituellement les entreprises marquent Paris à longueur de temps, elles ont honte d'être ici. Louis Vuitton, marque internationale, dont 85 % des employés sont en France utilise Cergy-Pontoise pour faire des images magnifiques, on aime ou on n'aime pas les vêtements, ce n'est pas le problème, pour lui, les images sont magnifiques, avec une retombée internationale, pour l'image de Cergy-Pontoise, avec 0 € par contribuable, ce sont eux qui payent pour utiliser l'Axe-Majeur de Cergy, ils marquent sur toutes leurs communications et notamment en Asie, « Axe-Majeur, avec Dani KARAVAN à Cergy-Pontoise, France », M. PUEYO veut bien que l'on se plaigne, mais il estime que c'est un jeu un peu bizarre.

M. JEANDON partage le point de vue de M. PUEYO, mais également pour d'autres raisons, il a pu passer à pied à longueur de temps, on ne lui a jamais interdit l'accès, sauf une fois, où il a dû faire le tour, ce qui ne l'a pas tué.

Mme ESCOBAR pense que c'est intéressant, effectivement, c'est bien plus intéressant que d'avoir des forums à Paris, avec des stands, de faire des vidéos à longueur de journée, c'est une très belle opération de communication, ce n'est pas le sujet. Elle ajoute que c'était d'ailleurs un très beau défilé, elle aime beaucoup la mode, pas particulièrement la marque Louis Vuitton, mais ce n'est pas son sujet est de faire les choses correctement et dans l'ordre du droit, parce qu'effectivement, les dérives après peuvent être constatées. Là, simplement, elle le confirme, il n'y a pas qu'une personne qui s'est plainte. Pour se plaindre à Cergy, ce n'est pas facile, il faut trouver le site Internet où se plaindre, écrire, mais à qui ? Il n'y a pas le canal évident avec « où se plaindre ? Cliquez là. » Ils ne se sont pas beaucoup vus, il n'y a pas de Conseil de quartier, les forums ne sont pas mis en place. Donc, pour se plaindre, il faut connaître des gens à qui se plaindre. C'est un autre message. Mais il y a quand même, selon elle, beaucoup de gens qui ont constaté qu'effectivement, ils ne pouvaient pas circuler. Tout le monde n'est pas branché sur les réseaux sociaux. Et elle pense que ça peut choquer certaines consciences, qu'au moment du Covid, au moment où tout le monde a envie d'aller dehors, notamment, le week-end, et là, il y a très peu d'explications et les seules explications, c'est un malabar, des gens de la sécurité, même pas des médiateurs de l'espace public. Les gens sont accueillis par des services de sécurité qui disent, et elle en témoigne : « Non, c'est privé, vous ne pouvez pas passer. » Or, il n'y a pas d'arrêté de référence. Il n'y a que des arrêtés de stationnement. Elle souhaite en terminer là, mais si cette opération était amenée à se reproduire sur d'autres sites, demain à la piscine nordique, ils pourraient très bien décider de la fermer une semaine. Elle se demande quel est le prix de privatisation d'un espace de cette nature, au lendemain du Covid, à Saint-Christophe au cœur des quartiers de la politique de la Ville. Elle s'interroge sur le juste prix.

M. JEANDON fait remarquer à Mme ESCOBAR que les gens du quartier Saint-Christophe sont très fiers d'avoir eu le défilé Louis Vuitton et que leur quartier ait eu 3 millions de vues dans l'ensemble du monde. Pour lui, le vrai sujet est là et n'est pas un point d'espace public, sur une personne qui l'a questionné.

Mme ESCOBAR n'est pas d'accord, ce n'est pas une personne. Ce n'est pas vrai.

M. JEANDON insiste, c'est une personne qui a posé la question, qui a été mal aiguillée par un service de sécurité qui n'était pas payé par la Ville, ni par l'Agglomération, mais payé par Louis Vuitton et que globalement, il y avait la possibilité de circuler très facilement, pendant l'ensemble, sauf le jour du défilé qui a eu lieu entre 15 heures et 22 heures. C'est le seul moment où il y a eu cette impossibilité de pouvoir passer. Il propose d'arrêter là le débat, parce que c'est une question qui a pris beaucoup de temps. Et comme le dit Mme YEBDRI, si vous laissez une personne attaquer la Ville, faites-le.

Mme ESCOBAR ajoute qu'il est possible d'attaquer l'arrêté.

M. JEANDON lui rappelle qu'on lui a donné les arrêtés.

Mme ESCOBAR n'est pas d'accord, ils lui ont donné les arrêtés de circulation, les arrêtés de stationnement...

M. JEANDON propose d'arrêter là et d'aborder la quatrième question.

Gestion des procurations par la Ville de Cergy

M. LEFEBVRE pense que chacun a gardé en mémoire, les termes du débat qu'ils ont eu sur cet intéressant sujet lors du dernier Conseil municipal. Il va expliquer pourquoi ils posent la question en ces termes, sur la gestion des procurations par les services de la Ville. Il rappelle que les communes, sur les élections, c'est comme sur l'état civil, le Maire et ses services agissent comme agents de l'État, au nom de l'État et ont des missions très précises pour l'organisation des élections et notamment pour leur régularité. Puisque tout le monde dans l'assemblée, à un jour tenu un bureau de vote et les ont probablement, il l'espère tous fréquenté les dimanches derniers, les communes ont en charge d'une part l'établissement et la gestion de la liste électorale, avec les procédures de vérification par l'INSEE, ils en ont parlé la dernière fois et que tout le dispositif de mise en place des bureaux de vote vise à s'assurer que celle des personnes qui viennent voter sont bien inscrites sur les listes électorales et sont bien celles qui se présente : une pièce d'identité, une photo, et tout cela, même s'il a parfois été compliqué, derrière le masque de bien vérifier que c'était la bonne personne, sur la bonne photo. Donc, il y a une responsabilité de la commune et un intérêt de la commune à la régularité du scrutin et donc, à la sincérité du vote. Pour M. LEFEBVRE, le problème est que lors du débat du précédent Conseil municipal, M. le Maire a probablement manqué à son devoir d'information et de transparence vis-à-vis de l'ensemble des membres du Conseil municipal et notamment des membres de l'opposition de droite comme de gauche, qui ont posé un certain nombre de questions précises. Il rappelle qu'il avait posé une première question qui était de savoir, au titre de son rôle d'agent de l'État dans l'organisation des scrutins quand M. le Maire avait été informé d'une enquête en cours de l'IGPN sur de potentielles fausses procurations à Cergy, lors des élections et quelles avaient été alors ses initiatives. M. JEANDON n'a pas répondu à cette question. Il a posé une deuxième question, qu'il a posée à deux reprises, comme les journalistes du Parisien l'ont relevé, avec l'absence de réponse, qui était de savoir si M. le Maire s'était assuré, comme eux, l'ont fait pour leur propre liste et pour tout dire, ils l'ont fait pour les trois listes, celle de M. PAYET et celle de M. JEANDON, de savoir s'il y avait, parmi toutes celles et ceux des élus du Conseil municipal qui étaient présents sur les listes, des gens qui avaient porté des procurations et si ces procurations étaient susceptibles d'être dans le lot de celles suspectées d'avoir été établies de manière illégale. L'élu rappelle qu'une fausse procuration, c'est bien évidemment une procuration faite à l'insu de ce que l'on appelle le mandant, mais c'est aussi une procuration établie par une autorité amenée à le faire dans des conditions qui ne correspondent pas au règlement, qui, il le rappelle et nonobstant la crise sanitaire, suppose la présence physique, avec évidemment, sa pièce d'identité de la personne devant l'autorité en question. Ils ont eu ce débat en Conseil municipal, M. le Maire a refusé de répondre. M. LEFEBVRE et son groupe avaient déjà la réponse et la question qui se pose est de savoir pourquoi, à ce moment-là, il n'a pas souhaité répondre, la question qui vient naturellement à tout esprit qui a incarné ce débat est : « Qu'est-ce que le Maire a à cacher ou qui veut-il protéger ? » Ils y ont été presque invités lors de ce Conseil municipal, ils ont, comme tout électeur de la commune peut le faire, demandé à consulter le registre des procurations.

Ils ont eu accès à un registre informatisé, avec une liste, par ordre alphabétique des mandants. Il y a un point que M. LEFEBVRE souhaiterait voir préciser, c'est effectivement une gestion informatique ce qui est une bonne chose, le code électoral dit que les communes doivent tenir un registre papier avec des feuilles numérotées et il pose la question, parce qu'il y a une information qui leur manque aujourd'hui, ce fichier donnant le nom des mandants, celui des supposés ou des mandataires, donne le lieu où a été établie la procuration, l'heure à laquelle elle a été établie et le nom de l'autorité qui l'a établie. La seule chose qu'ils ne savent pas, c'est à quel moment elle a été enregistrée, à quelle heure et quel jour. L'élu souhaite expliquer pourquoi la question lui paraît importante. Il reproche à M. le Maire de ne pas lui répondre en Conseil municipal, mais par voie de presse, il sait par exemple que M. JEANDON a dit qu'il allait attaquer tout le monde en diffamation, mais lui, ne diffame personne, il n'a cité aucun nom, n'accuse personne précisément, il se contente de constater les faits, il n'a jamais mis en cause les services municipaux. Sauf que la question qu'il va poser maintenant est forcément de ces questions que les enquêteurs, lorsque l'instruction judiciaire sera ouverte, parce qu'elle va être ouverte, auront à se poser : les conditions d'enregistrement à la commune desdites procurations lorsqu'elles sont transmises par les autorités. Ils partagent le même constat, avec M. le Maire, s'il en croit la réponse qu'il a faite au Parisien, en répondant aux journalistes ce qu'il n'a pas répondu au Conseil municipal, c'est-à-dire admettre que 5 membres de sa liste, il a d'ailleurs rectifié, M. LEFEBVRE avait dit 2 adjoints, M. le Maire a dit 3, étaient titulaires de procurations qui pourraient être litigieuses sur leurs conditions d'établissement. M. JEANDON a donc fait la même analyse que lui, puisqu'il dit, dans le Parisien qu'à la suite de l'article du Canard Enchaîné, il est allé consulter ce registre. La question que se pose l'élu, c'est pourquoi M. le Maire l'a fait à ce moment-là et pas avant. Soit, il est le Maire le moins bien informé de ce qu'il se passe dans sa Ville, parce que beaucoup de gens, dont des membres du Conseil municipal savaient avant même l'article du Canard, qu'il y avait une enquête en cours. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait avant ? La question, M. LEFEBVRE l'a dit très clairement dans son communiqué de presse ou lors de discussions avec les journalistes, il a fait ce que M. JEANDON aurait dû faire, il a saisi le Procureur de la République des faits qui apparaissent potentiellement litigieux et qui supposent d'être clarifiés. Ce que le groupe d'opposition a constaté, c'est qu'il y a 270 ou 272 procurations valides, lors de l'élection municipale. Il se trouve que ces procurations ont été établies dans des commissariats de Cergy, mais aussi comme les gens donnent des procurations parce qu'ils ne sont pas forcément là, dans des commissariats ailleurs. Ce n'est pas un problème que faire établir une procuration dans un commissariat du 17° arrondissement. Là, ils ont commencé à s'interroger. Les lieux sont différents, il suffit de regarder, un coup, c'est Paris, un coup, c'est Champigny, un coup, c'est Versailles... et à un moment, apparaissent sur les 270 procurations, 48 procurations qui sont faites dans le même commissariat. Ils se sont dit que ça faisait beaucoup de Cergyssois qui vont au même endroit, pour faire des procurations. Ça serait le commissariat de Cergy, il se serait dit que c'était normal, mais le commissariat du 17°, ils se posent la question. M. le Maire a dû constater comme lui, s'il a analysé le registre des procurations, qu'il y a une deuxième caractéristique, à ces 48 procurations qui les distinguent totalement des 230 autres. Ce sont des procurations qui ont toutes été établies entre 20h et minuit. Ce sont les seules. Il n'y en a pas d'autres qui ont été établies en dehors des ouvertures des commerces et des commissariats de police et notamment celles des cinq personnes qui étaient sur la liste de M. JEANDON, M. LEFEBVRE peut vous donner les horaires : une à 21h15, deux à 22h, une à 22h10 et l'autre à 22h15. Certes, le gouvernement a donné des instructions pour que soient facilitées les procurations, il était possible charger un document... mais que ce soit le seul commissariat d'Île-de-France qui ouvre après 20h, où toutes les procurations ont été établies après 20 h, heure de fermeture du poste de police, pose problème. Il y a une troisième chose, dans les informations que M. LEFEBVRE a transmises au Procureur et c'est pour cela qu'il aurait aimé savoir à quelle heure et quand, car toutes ces procurations, en plus, ont été établies sur deux jours, les 22 et 24 juin et toutes entre 20h et minuit. La dernière caractéristique, à la différence des services

électoraux, qui auraient pu se dire : elles arrivent en même temps, après 20h... puisque quand ils enregistrent, ils enregistrent l'heure, M. LEFEBVRE sait très bien que les services municipaux n'ont pas le droit ou la possibilité de refuser une procuration sur laquelle il y a un tampon de la République. Par contre, l'élu fait remarquer à Mme YEBDRI, qu'au titre de l'article 40, quand, on a une suspicion de fraude, on peut saisir le Procureur de la République.

Lui est absolument certain que les enquêteurs viendront voir dans quelles conditions, les procurations ont été enregistrées, ils chercheront à savoir en interrogeant le personnel des services élections, pourquoi ces « anomalies » potentielles n'ont pas attiré l'attention des services et chercheront à savoir si les services n'auraient pas, à ce moment-là, informé les élus, le Cabinet du Maire du fait qu'il y avait des procurations qui semblaient quand même... arrivées en bloc, toutes entre 20h et minuit... M. LEFEBVRE ajoute un dernier point. Il y a une dernière caractéristique commune à l'ensemble des 48 procurations, il l'a fait remarquer au Procureur... Il y en a même deux, s'ils analysent, par bureau de vote, combien ils avaient de procurations, la moyenne dans la Ville de 2 à 2,5. Après, il y a un ou deux quartiers, dont on peut dire que sociologiquement, les gens sont plus amenés à voter, ils viennent de le voir, des quartiers aisés, comme les Essarts... qui montent un peu plus. Et puis, il y a quatre quartiers, cinq bureaux de vote : Linandes, Ponceau, Chênes, Touleuses, Château, sur lesquels ils arrivent à des taux de procurations de 6 %. Ce tableau, M. LEFEBVRE l'a aussi transmis au Procureur, en lui disant : « C'est le même commissariat, entre 20h et minuit, dans certains bureaux de vote ». Ils ont ensuite analysé le nom des 48 mandataires, parmi lesquels, il y a cinq membres de la liste de M. JEANDON, dont trois adjoints. Ils sont présents ce soir. Tous les mandataires qu'ils connaissent, étaient dans la campagne de M. le Maire, étaient des soutiens, notamment de composantes qu'ils ont associées. Donc, M. LEFEBVRE n'est pas à ce stade dans le procès d'intention, mais il est dans le constat des faits. Il redit ce qu'il a dit la dernière fois : l'intérêt de tout le monde est d'avoir une explication sur cette convergence de faits qui conduit à se poser une première question qui est de savoir si ces procurations ont été établies conformément au code électoral en présence des intéressés ou pas. Si elles ne l'ont pas été, comment ont-elles pu être établies par ces autorités, qui leur ont demandé de le faire et le cas échéant à la demande de qui ? M. LEFEBVRE le répète : ils ont eux, la certitude absolue que certaines de ces procurations, notamment aux heures indiquées ont été établies, non seulement hors de la présence des intéressés qui n'étaient pas en Île-de-France, mais à leur insu, ils ont d'ailleurs déposé plainte. A partir du moment où certaines d'entre elles établies le 24 ou le 22 juin à 22 heures, ont été établies en la présence des intéressés, on se demande juste, pourquoi celles de 22h05... Il y aurait eu des Cergyssois qui seraient arrivés en masse, dans le même commissariat, se présenter devant une autorité pour faire tamponner une procuration. C'est le premier élément qu'a le groupe d'opposition. Ils savent qu'il y a parmi ces 48 procurations de fausses procurations, donc la question est une question de justice : est-ce qu'elles le sont toutes ou pas ? Lui a donné des indications au Procureur et il pense que l'enquête le prouvera, la question sera de clarifier cela. La base, M. LEFEBVRE le rappelle, ce qu'ils ont eux, trouvé, est exactement dans la ligne de ce que les policiers ont transmis au Canard qui l'a répercuté. Ce sont exactement les mêmes chiffres, le Canard parle d'une cinquantaine de procurations dans un commissariat du 17e arrondissement, ils ont trouvé les mêmes. Il en déduit que l'IGPN a fait son boulot et a trouvé cela, eux, on fait leur boulot, ils ont trouvé cela, ils ajoutent des éléments qualitatifs et l'élu indique à M. le Maire que lui, ne met pas en cause les services et il pourrait même admettre que dans la précipitation... encore qu'il n'y a que 270 procurations à gérer, elles sont enregistrées, on sait où elles ont été faites et à quelle heure. Pour M. LEFEBVRE, il ne s'est tellement jamais rien passé dans cette ville, sur le plan de la régularité des élections qu'il pourrait comprendre que le fonctionnaire n'est pas réagi. Mais une procuration faite à 22h et 48 procurations faites à 22h sur deux jours, ça n'attire pas l'attention. Ça ne pose de question à personne, on n'interroge personne, on ne saisit pas le Procureur... il peut l'admettre et il ne mettra en cause ni les services ni les fonctionnaires qu'il a bien connus et dont il a toujours apprécié la loyauté et la totale neutralité. Ce n'est pas son problème aujourd'hui. Son problème, c'est qu'il ne comprend pas, il la dit la dernière fois, il n'a aucune raison de penser que M. le Maire soit directement impliqué dans cette affaire. Ce qu'il ne comprend pas, c'est l'attitude de M. JEANDON, qui entend cacher et masquer des choses, puisqu'il n'a pas donné, au Conseil municipal des informations qu'il avait en sa possession, comme indiqué au Parisien. L'élu ne comprend pas, pourquoi, comme lui l'a fait, M. JEANDON n'a pas saisi le procureur en lui apportant les éléments qualitatifs. Il rappelle un dernier point, M. le Maire dit : « Les manœuvres de LEFEBVRE à 15 jours de l'élection », or M. LEFEBVRE n'a pas participé aux élections, il n'a pas été candidat, il n'a pas soutenu de candidat, il n'a appelé à voter pour personne, donc son sujet n'est pas politicien, il est n'est pas de remettre en cause le résultat des élections, ce n'est pas le sujet. Le sujet est : peut-on admettre d'avoir dans la vie politique cergyssoise, soit des élus, soit des militants politiques qui délibérément enfreignent les règles de la démocratie et entendent frauder ?

On ne peut pas accepter que ces gens-là restent au sein du Conseil municipal. Monsieur le Maire a dit récemment qu'un dépôt de plainte pouvait être classé, et une enquête préliminaire peut ne pas avoir de suite. M. LEFEBVRE s'est demandé si M. le Maire ne l'espérait pas, alors qu'il lui avait indiqué que son intérêt à lui, personnellement était que cette affaire aille au bout. Et si l'élu était à la place de M. JEANDON, il y a longtemps qu'il aurait nettoyé et fait le ménage au sein de sa majorité, par rapport à ce sujet, et ce, à titre préventif, en attendant la fin du film et il aurait saisi le procureur. Il pense que les éléments sont tels qu'il n'y a pas de raison que l'enquête judiciaire ne soit pas ouverte, M. LEFEBVRE a saisi le Procureur. Il rappelle qu'ils ont toujours la possibilité de saisir directement par un dépôt de plainte et constitution de partie civile, puisqu'ils sont directement concernés à la fois comme électeurs et comme candidats sur une éventuelle fraude, et qu'il y va tout simplement du respect de la démocratie et du respect entre élus. M. LEFEBVRE reste persuadé qu'ici, une très grande majorité des élus autour de la table ne peuvent pas accepter ça. La question qui sera posée sera de savoir au-delà de ceux qui ont organisé ça, si ceux de vos élus qui ont porté et utilisé ou pas, mais l'élu rappelle qu'utilisée ou pas, ça reste une fausse procuration. M. le Maire a dit au Parisien avoir interrogé ses 5 élus qui ont assuré que les procurations étaient légales et avaient été établies dans des conditions régulières. L'élu attend de savoir comment on peut établir 48 procurations à 22 heures dans un commissariat parisien en deux jours.

M. JEANDON va intervenir sur deux ou trois points et laissera ensuite Mme YEBDRI s'exprimer sur la procédure. L'intervention de M. LEFEBVRE au dernier Conseil municipal a choqué les services des élections. M. le Maire est allé les voir, bien sûr que l'élu d'opposition a pris toutes les procédures orales pour éviter d'être attaqué, mais il a laissé la suspicion auprès des services municipaux. Et c'est là-dessus que M. JEANDON est intervenu auprès des journaux en disant que ce n'était pas correct. De plus, M. LEFEBVRE connaissait ces personnes et il savait la qualité de ces personnes et le fait qu'elles puissent depuis plusieurs années, faire que les élections à Cergy ne posent aucun problème. Et donc le personnel était choqué, il peut nier ce fait, mais c'est une réalité. Il rappelle ce qu'il a déjà dit : une procédure est en cours. Si cette procédure passe en instruction judiciaire, la Ville se portera partie civile. Et une fois qu'il y aura des décisions de justice, chacun en tirera toutes les conséquences. Il ne reviendra pas sur ce qu'il a dit. Par contre, ce qu'il ne fait pas, contrairement à M. LEFEBVRE, c'est faire la justice. Quand un politique fait la justice, ça devient extrêmement dangereux, M. JEANDON rappelle qu'ils sont dans un pays où il y a une séparation qui est très claire et il laisse la justice faire son travail sans exercer aucune pression. Il a confiance en la justice du pays. S'il y a des problèmes sur les procurations, la Ville se portera partie civile et ils iront au bout de l'opération. C'est exactement ce qu'il a dit lors du dernier Conseil, il le répète aujourd'hui et en ce qui concerne la façon dont sont enregistrées les procurations, il y a un élément et après, il laissera Malika YEBDRI rappeler la règle et M. le Maire pense que cette règle devrait être améliorée pour éviter tout problème de procédure... il y a juste un point qui est important et qu'a oublié M. LEFEBVRE, c'est que contrairement aux démarches administratives, le Maire lors d'une période d'élection, n'est pas officier d'état civil. Et il ne peut pas agir à ce titre.

Mme YEBDRI n'interviendra que sur la partie réglementaire et à juste titre sur la question que pose M. LEFEBVRE sur le contrôle. La procédure d'établissement d'une procuration, l'élu la connaît, elle ne fera pas l'insulte, ni à son intelligence ni à sa connaissance du sujet, au même titre qu'il l'a interpellée nommément dans cette affaire, elle va lui répondre nommément « cher Dominique ». Les procurations, il le sait, peuvent être établies et parvenir à la collectivité selon quatre leviers dont un très récent : il y a la voie postale, la voie dématérialisée avec la nouvelle application : « Ma Procuration » et cette application permet à l'électeur de donner procuration et d'en faire la demande de manière dématérialisée. L'électeur doit ensuite se rendre dans un commissariat de police, où qu'il soit, ou une gendarmerie où qu'elle soit, dans les deux mois qui suivent. Il doit : présenter un justificatif d'identité, indiquer le n° de la demande inscrit sur l'email de confirmation reçu en retour de la téléprocédure au moment du dépôt de la demande. Une fois l'identité du mandant vérifiée par la police ou la gendarmerie, la procuration est traitée via cette nouvelle application.

La police municipale se rend quotidiennement à la police nationale pour récupérer ces procurations et enfin, les appariteurs de la collectivité vont également récupérer dans les mairies annexes et dans les boîtes aux lettres de la Mairie, les documents de procuration. Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'au jour du vote. Mais ça n'est un secret pour personne, en pratique, l'électeur risque de ne pas pouvoir voter si la Mairie n'a pas reçu la procuration à temps et qu'il faut tenir compte des délais d'acheminement. Enfin et Mme. YEBDRI se contentera de la partie réglementaire, puisqu'il s'agit de faire respecter les règles, au même titre que M. LEFEBVRE a pu prendre connaissance et consulter le fichier et le registre des procurations, elle le remercie de lui avoir fait cette demande, c'est son devoir, son droit le plus strict. Elle cite l'article R76-1 du code électoral pour indiquer à M. LEFEBVRE la position des services et le rôle qui est le leur dans cette affaire : Au fur et à mesure de la réception des procurations, le maire inscrit sur un registre ouvert à cet effet les noms et prénoms du mandant et du mandataire, le nom et la qualité de l'autorité qui a établi la procuration et la date de son établissement ainsi que la durée de validité de la procuration. Le registre est tenu à la disposition de tout électeur, y compris le jour du scrutin. Dans chaque bureau de vote, un extrait du registre comportant les mentions relatives aux électeurs du bureau est tenu à la disposition des électeurs le jour du scrutin. Le défaut de réception par le maire d'une procuration fait obstacle à ce que le mandataire participe au scrutin. Le travail des services de contrôle est de s'assurer après visa de l'autorité administrative que le mandant et le mandataire sont bien inscrits sur la liste des électeurs du territoire concerné. » Elle s'en tiendra à cela.

- M. JEANDON estime que M. LEFEBVRE a eu toutes les explications, il propose de clore le débat.
- M. LEFEBVRE considère avoir été mis en cause une nouvelle fois, il voudrait reprendre la parole.
- M. JEANDON propose d'arrêter le débat.
- M. LEFEBVRE comprend que ce débat le gêne.
- M. JEANDON n'est pas gêné par ce débat, M. LEFEBVRE a déjà fait ce même débat...
- M. LEFEBVRE fait remarquer que dans cette assemblée, M. le Maire a le dernier mot, mais devant la justice, ce sont les juges qui ont le dernier mot.
- M. JEANDON remercie M. LEFEBVRE d'être le juge, le politique devient juge dans cette assemblée, il indique que c'est extrêmement intéressant pour la liberté démocratique. Il met fin à ce Conseil et souhaite aux élus une très bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. JEANDON remercie les élus et lève la séance à 23h40.

La secrétaire de séance,

le Maire,

Jean-Pau